



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juin 2019
(OR. en)

6051/19
ADD 2

Dossier interinstitutionnel:
2018/0356 (NLE)

WTO 44
SERVICES 14
COASI 19

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du
Viêt Nam

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	VI. DIVERS			
2843	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux			
2843 10	– Métaux précieux à l'état colloïdal			
2843 10 10	– – Argent	5,3	A	
2843 10 90	– – autres	3,7	A	
	– Composés d'argent			
2843 21 00	– – Nitrate d'argent	5,5	A	
2843 29 00	– – autres	5,5	A	
2843 30 00	– Composés d'or	3	A	
2843 90	– autres composés; amalgames			
2843 90 10	– – Amalgames	5,3	A	
2843 90 90	– – autres	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2844	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits			
2844 10	– Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel			
	– – Uranium naturel			
2844 10 10	– – – brut; déchets et débris (Euratom)	0	A	
2844 10 30	– – – ouvré (Euratom)	0	A	
2844 10 50	– – Ferro-uranium	0	A	
2844 10 90	– – autres (Euratom)	0	A	
2844 20	– Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– – Uranium enrichi en U 235 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 ou des composés de ces produits			
2844 20 25	– – – Ferro-uranium	0	A	
2844 20 35	– – – autres (Euratom)	0	A	
	– – Plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du plutonium ou des composés de ces produits			
	– – – Mélanges d'uranium et de plutonium			
2844 20 51	– – – – Ferro-uranium	0	A	
2844 20 59	– – – – autres (Euratom)	0	A	
2844 20 99	– – – autres	0	A	
2844 30	– Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	-- Uranium appauvri en U 235; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit			
2844 30 11	--- Cermets	5,5	A	
2844 30 19	--- autres	2,9	A	
	-- Thorium; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du thorium ou des composés de ce produit			
2844 30 51	--- Cermets	5,5	A	
	--- autres			
2844 30 55	---- brut; déchets et débris (Euratom)	0	A	
	---- ouvré			
2844 30 61	----- Barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles (Euratom)	0	A	
2844 30 69	----- autres (Euratom)	0	A	
	-- Composés de l'uranium appauvri en U 235, composés du thorium, même mélangés entre eux			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2844 30 91	– – – de l'uranium appauvri en U 235, du thorium, même mélangés entre eux (Euratom), à l'exclusion des sels de thorium	0	A	
2844 30 99	– – – autres	0	A	
2844 40	– Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844 10, 2844 20 ou 2844 30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs			
2844 40 10	– – Uranium renfermant de l'U 233 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'U 233 ou des composés de ce produit	0	A	
	– – autres			
2844 40 20	– – – Isotopes radioactifs artificiels (Euratom)	0	A	
2844 40 30	– – – Composés des isotopes radioactifs artificiels (Euratom)	0	A	
2844 40 80	– – – autres	0	A	
2844 50 00	– Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires (Euratom)	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2845	Isotopes autres que ceux du n° 2844; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non			
2845 10 00	– Eau lourde (oxyde de deutérium) (Euratom)	5,5	B3	
2845 90	– autres			
2845 90 10	– – Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (Euratom)	5,5	B3	
2845 90 90	– – autres	5,5	A	
2846	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux			
2846 10 00	– Composés de cérium	3,2	A	
2846 90 00	– autres	3,2	A	
2847 00 00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	5,5	A	
2848 00 00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2849	Carbures, de constitution chimique définie ou non			
2849 10 00	– de calcium	5,5	A	
2849 20 00	– de silicium	5,5	B3	
2849 90	– autres			
2849 90 10	– – de bore	4,1	A	
2849 90 30	– – de tungstène	5,5	B3	
2849 90 50	– – d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane	5,5	A	
2849 90 90	– – autres	5,3	A	
2850 00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 2849			
2850 00 20	– Hydrures; nitrures	4,6	A	
2850 00 60	– Azotures; siliciures	5,5	B3	
2850 00 90	– Borures	5,3	A	
2852	Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames			
2852 10 00	– de constitution chimique définie	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2852 90 00	– autres	5,5	A	
2853 00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux			
2853 00 10	– Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	2,7	A	
2853 00 30	– Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé	4,1	A	
2853 00 50	– Chlorure de cyanogène	5,5	A	
2853 00 90	– autres	5,5	A	
29	CHAPITRE 29 - PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES			
	I. HYDROCARBURES ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
2901	Hydrocarbures acycliques			
2901 10 00	– saturés	0	A	
	– non saturés			
2901 21 00	– – Éthylène	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2901 22 00	-- Propène (propylène)	0	A	
2901 23 00	-- Butène (butylène) et ses isomères	0	A	
2901 24 00	-- Buta-1,3-diène et isoprène	0	A	
2901 29 00	-- autres	0	A	
2902	Hydrocarbures cycliques			
	-- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques			
2902 11 00	-- Cyclohexane	0	A	
2902 19 00	-- autres	0	A	
2902 20 00	-- Benzène	0	A	
2902 30 00	-- Toluène	0	A	
	-- Xylènes			
2902 41 00	-- <i>o</i> -Xylène	0	A	
2902 42 00	-- <i>m</i> -Xylène	0	A	
2902 43 00	-- <i>p</i> -Xylène	0	A	
2902 44 00	-- Isomères du xylène en mélange	0	A	
2902 50 00	-- Styrène	0	A	
2902 60 00	-- Éthylbenzène	0	A	
2902 70 00	-- Cumène	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2902 90 00	– autres	0	A	
2903	Dérivés halogénés des hydrocarbures			
	– Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques			
2903 11 00	– – Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	5,5	B3	
2903 12 00	– – Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	5,5	B3	
2903 13 00	– – Chloroforme (trichlorométhane)	5,5	B3	
2903 14 00	– – Tétrachlorure de carbone	5,5	B3	
2903 15 00	– – Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	5,5	B3	
2903 19	– – autres			
2903 19 10	– – – 1,1,1-Trichloroéthane (méthylchloroforme)	5,5	B3	
2903 19 80	– – – autres	5,5	B3	
	– Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques			
2903 21 00	– – Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	5,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2903 22 00	-- Trichloroéthylène	5,5	B3	
2903 23 00	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	5,5	B3	
2903 29 00	-- autres	5,5	B3	
	– Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques			
2903 31 00	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	5,5	B3	
2903 39	-- autres			
	--- Bromures			
2903 39 11	---- Bromométhane (bromure de méthyle)	5,5	B3	
2903 39 15	---- Dibromométhane	0	A	
2903 39 19	---- autres	5,5	B3	
2903 39 90	--- Fluorures et iodures	5,5	B3	
	– Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents			
2903 71 00	-- Chlorodifluorométhane	5,5	B3	
2903 72 00	-- Dichlorotrifluoroéthanés	5,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2903 73 00	-- Dichlorofluoroéthanes	5,5	B3	
2903 74 00	-- Chlorodifluoroéthanes	5,5	B3	
2903 75 00	-- Dichloropentafluoropropanes	5,5	B3	
2903 76	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes			
2903 76 10	--- Bromochlorodifluorométhane	5,5	B3	
2903 76 20	--- Bromotrifluorométhane	5,5	B3	
2903 76 90	--- Dibromotétrafluoroéthanes	5,5	B3	
2903 77	-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore			
2903 77 10	--- Trichlorofluorométhane	5,5	B3	
2903 77 20	--- Dichlorodifluorométhane	5,5	B3	
2903 77 30	--- Trichlorotrifluoroéthanes	5,5	B3	
2903 77 40	--- Dichlorotétrafluoroéthanes	5,5	B3	
2903 77 50	--- Chloropentafluoroéthane	5,5	B3	
2903 77 90	--- autres	5,5	B3	
2903 78 00	-- Autres dérivés perhalogénés	5,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2903 79	-- autres			
	--- halogénés uniquement avec du fluor et du chlore			
2903 79 11	---- du méthane, éthane ou propane (HCFCs)	5,5	B3	
2903 79 19	---- autres	5,5	B3	
	--- halogénés uniquement avec du fluor et du brome			
2903 79 21	---- du méthane, éthane ou propane	5,5	B3	
2903 79 29	---- autres	5,5	B3	
2903 79 90	--- autres	5,5	B3	
	– Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques			
2903 81 00	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)	5,5	B3	
2903 82 00	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	5,5	B3	
2903 89	-- autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2903 89 10	– – – 1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane; tétrabromocyclooctanes	0	A	
2903 89 90	– – – autres	5,5	B3	
	– Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques			
2903 91 00	– – Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène	5,5	B3	
2903 92 00	– – Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane]	5,5	B3	
2903 99	– – autres			
2903 99 10	– – – 2,3,4,5,6-Pentabromoéthylbenzène	0	A	
2903 99 90	– – – autres	5,5	B3	
2904	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés			
2904 10 00	– Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2904 20 00	– Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	5,5	A	
2904 90	– autres			
2904 90 40	– – Trichloronitrométhane (chloropicrine)	5,5	A	
2904 90 95	– – autres	5,5	A	
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	– Monoalcools saturés			
2905 11 00	– – Méthanol (alcool méthylique)	5,5	B3	
2905 12 00	– – Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	5,5	B3	
2905 13 00	– – Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)	5,5	B3	
2905 14	– – autres butanols			
2905 14 10	– – – 2-Méthylpropane-2-ol (alcool <i>tert</i> -butylique)	4,6	A	
2905 14 90	– – – autres	5,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2905 16	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères			
2905 16 20	--- Octane-2-ol	0	A	
2905 16 85	--- autres	5,5	B3	
2905 17 00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	5,5	B3	
2905 19 00	-- autres	5,5	B3	
	-- Monoalcools non saturés			
2905 22 00	-- Alcools terpéniques acycliques	5,5	B3	
2905 29	-- autres			
2905 29 10	--- Alcool allylique	5,5	B3	
2905 29 90	--- autres	5,5	B3	
	-- Diols			
2905 31 00	-- Éthylène glycol (éthanediol)	5,5	B3	
2905 32 00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	5,5	B3	
2905 39	-- autres			
2905 39 20	--- Butane-1,3-diol	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2905 39 25	– – – Butane-1,4-diol	5,5	B3	
2905 39 30	– – – 2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	0	A	
2905 39 95	– – – autres	5,5	B3	
	– autres polyalcools			
2905 41 00	– – 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	5,5	B3	
2905 42 00	– – Pentaérythritol (pentaérythrite)	5,5	B3	
2905 43 00	– – Mannitol	9,6 + 125,8 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous- section 1, point 18
2905 44	– – D-Glucitol (sorbitol)			
	– – – en solution aqueuse			
2905 44 11	– – – – contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 16,1 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous- section 1, point 18

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2905 44 19	— — — — autre	9 + 37,8 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 18
	— — — autre			
2905 44 91	— — — — contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 23 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 18
2905 44 99	— — — — autre	9	B7	
2905 45 00	— — Glycérol	3,8	A	
2905 49 00	— — autres	5,5	B3	
	— Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques			
2905 51 00	— — Ethchlorvynol (DCI)	0	A	
2905 59	— — autres			
2905 59 91	— — — 2,2-Bis(bromométhyl)propanediol	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2905 59 98	– – – autres	5,5	B3	
2906	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	– cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques			
2906 11 00	– – Menthol	5,5	A	
2906 12 00	– – Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	5,5	A	
2906 13	– – Stérols et inositols			
2906 13 10	– – – Stérols	5,5	A	
2906 13 90	– – – Inositols	0	A	
2906 19 00	– – autres	5,5	A	
	– aromatiques			
2906 21 00	– – Alcool benzylique	5,5	A	
2906 29 00	– – autres	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
2907	Phénols; phénols-alcools			
	– Monophénols			
2907 11 00	– – Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	3	A	
2907 12 00	– – Crésols et leurs sels	2,1	A	
2907 13 00	– – Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	5,5	A	
2907 15	– – Naphtols et leurs sels			
2907 15 10	– – – 1-Naphtol	0	A	
2907 15 90	– – – autres	5,5	B3	
2907 19	– – autres			
2907 19 10	– – – Xylénols et leurs sels	2,1	A	
2907 19 90	– – – autres	5,5	A	
	– Polyphénols; phénols-alcools			
2907 21 00	– – Résorcinol et ses sels	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2907 22 00	– – Hydroquinone et ses sels	5,5	B3	
2907 23 00	– – 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels	5,5	A	
2907 29 00	– – autres	5,5	A	
2908	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools			
	– Dérivés seulement halogénés et leurs sels			
2908 11 00	– – Pentachlorophénol (ISO)	5,5	A	
2908 19 00	– – autres	5,5	A	
	– autres			
2908 91 00	– – Dinosèbe (ISO) et ses sels	5,5	A	
2908 92 00	– – 4,6-Dinitro- <i>o</i> -crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	5,5	A	
2908 99 00	– – autres	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	IV. ÉTHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS, ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
2909	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	– Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2909 11 00	– – Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	5,5	B3	
2909 19	– – autres			
2909 19 10	– – – Oxyde de <i>tert</i> -butyle et d'éthyle (oxyde d'éthyle et de <i>tert</i> -butyle, ETBE)	5,5	B3	
2909 19 90	– – – autres	5,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2909 20 00	– Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	B3	
2909 30	– Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2909 30 10	– – Éther diphenylique (oxyde de diphenyle)	0	A	
	– – Dérivés halogénés uniquement avec du brome			
2909 30 31	– – – Oxyde de pentabromodiphenyle; 1,2,4,5-tétabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène	0	A	
2909 30 35	– – – 1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane, destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	0	A	
2909 30 38	– – – autres	5,5	B3	
2909 30 90	– – autres	5,5	B3	
	– Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2909 41 00	– – 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	5,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2909 43 00	– – Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	5,5	B3	
2909 44 00	– – autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	5,5	B3	
2909 49	– – autres			
2909 49 11	– – – 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol	0	A	
2909 49 80	– – – autres	5,5	B3	
2909 50 00	– Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	B3	
2909 60 00	– Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	B3	
2910	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2910 10 00	– Oxiranne (oxyde d'éthylène)	5,5	A	
2910 20 00	– Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	5,5	A	
2910 30 00	– 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	5,5	A	
2910 40 00	– Dieldrine (ISO, DCI)	5,5	A	
2910 90 00	– autres	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2911 00 00	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5	A	
	V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE			
2912	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde			
	– Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2912 11 00	– – Méthanal (formaldéhyde)	5,5	A	
2912 12 00	– – Éthanal (acétaldéhyde)	5,5	A	
2912 19 00	– – autres	5,5	A	
	– Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2912 21 00	– – Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	5,5	A	
2912 29 00	– – autres	5,5	A	
	– Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2912 41 00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	5,5	B3	
2912 42 00	-- Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	5,5	A	
2912 49 00	-- autres	5,5	A	
2912 50 00	-- Polymères cycliques des aldéhydes	5,5	A	
2912 60 00	-- Paraformaldéhyde	5,5	A	
2913 00 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 2912	5,5	A	
	VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE			
2914	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	-- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2914 11 00	-- Acétone	5,5	B3	
2914 12 00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	5,5	A	
2914 13 00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2914 19	-- autres			
2914 19 10	--- 5-Méthylhexane-2-one	0	A	
2914 19 90	--- autres	5,5	A	
	– Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2914 22 00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	5,5	A	
2914 23 00	-- Ionones et méthylionones	5,5	A	
2914 29 00	-- autres	5,5	B3	
	– Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées			
2914 31 00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	5,5	A	
2914 39 00	-- autres	5,5	A	
2914 40	– Cétones-alcools et cétones-aldéhydes			
2914 40 10	-- 4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	5,5	A	
2914 40 90	-- autres	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2914 50 00	– Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	5,5	A	
	– Quinones			
2914 61 00	– – Anthraquinone	5,5	A	
2914 69	– – autres			
2914 69 10	– – – 1,4-Naphtoquinone	0	A	
2914 69 90	– – – autres	5,5	A	
2914 70 00	– Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5	A	
	VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	– Acide formique, ses sels et ses esters			
2915 11 00	– – Acide formique	5,5	B3	
2915 12 00	– – Sels de l'acide formique	5,5	B3	
2915 13 00	– – Esters de l'acide formique	5,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Acide acétique et ses sels; anhydride acétique			
2915 21 00	– – Acide acétique	5,5	B3	
2915 24 00	– – Anhydride acétique	5,5	B3	
2915 29 00	– – autres	5,5	B3	
	– Esters de l'acide acétique			
2915 31 00	– – Acétate d'éthyle	5,5	B3	
2915 32 00	– – Acétate de vinyle	5,5	B3	
2915 33 00	– – Acétate de <i>n</i> -butyle	5,5	B3	
2915 36 00	– – Acétate de dinosèbe (ISO)	5,5	B3	
2915 39 00	– – autres	5,5	B3	
2915 40 00	– Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	5,5	B3	
2915 50 00	– Acide propionique, ses sels et ses esters	4,2	A	
2915 60	– Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters			
	– – Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2915 60 11	– – – Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	0	A	
2915 60 19	– – – autres	5,5	B3	
2915 60 90	– – Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	5,5	B3	
2915 70	– Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters			
2915 70 40	– – Acide palmitique, ses sels et ses esters	5,5	B3	
2915 70 50	– – Acide stéarique, ses sels et ses esters	5,5	B3	
2915 90	– autres			
2915 90 30	– – Acide laurique, ses sels et ses esters	5,5	B3	
2915 90 70	– – autres	5,5	B3	
2916	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	– Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés			
2916 11 00	– – Acide acrylique et ses sels	6,5	B3	
2916 12 00	– – Esters de l'acide acrylique	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2916 13 00	-- Acide méthacrylique et ses sels	6,5	A	
2916 14 00	-- Esters de l'acide méthacrylique	6,5	B3	
2916 15 00	-- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	6,5	A	
2916 16 00	-- Binapacryl (ISO)	6,5	A	
2916 19	-- autres			
2916 19 10	--- Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	5,9	A	
2916 19 40	--- Acide crotonique	0	A	
2916 19 95	--- autres	6,5	A	
2916 20 00	– Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5	A	
	– Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés			
2916 31 00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	6,5	A	
2916 32 00	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	6,5	A	
2916 34 00	-- Acide phénylacétique et ses sels	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2916 39	-- autres			
2916 39 10	--- Esters de l'acide phénylacétique	0	A	
2916 39 90	--- autres	6,5	A	
2917	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	-- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés			
2917 11 00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	6,5	B3	
2917 12 00	-- Acide adipique, ses sels et ses esters	6,5	B3	
2917 13	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters			
2917 13 10	--- Acide sébacique	0	A	
2917 13 90	--- autres	6	A	
2917 14 00	-- Anhydride maléique	6,5	B3	
2917 19	-- autres			
2917 19 10	--- Acide malonique, ses sels et ses esters	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2917 19 90	– – – autres	6,3	A	
2917 20 00	– Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6	A	
	– Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés			
2917 32 00	– – Orthophtalates de dioctyle	6,5	B3	
2917 33 00	– – Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	6,5	A	
2917 34 00	– – autres esters de l'acide orthophtalique	6,5	A	
2917 35 00	– – Anhydride phtalique	6,5	B3	
2917 36 00	– – Acide téréphtalique et ses sels	6,5	B3	
2917 37 00	– – Téréphtalate de diméthyle	6,5	A	
2917 39	– – autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2917 39 20	– – – Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique; acide benzène-1,2,4-tricarboxylique; dichlorure d'isophtaloyle, contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle; acide naphtalène-1,4,5,8-tétracarboxylique; anhydride tétrachlorophtalique; 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	0	A	
2917 39 95	– – – autres	6,5	A	
2918	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	– Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés			
2918 11 00	– – Acide lactique, ses sels et ses esters	6,5	A	
2918 12 00	– – Acide tartrique	6,5	A	
2918 13 00	– – Sels et esters de l'acide tartrique	6,5	A	
2918 14 00	– – Acide citrique	6,5	B3	
2918 15 00	– – Sels et esters de l'acide citrique	6,5	B3	
2918 16 00	– – Acide gluconique, ses sels et ses esters	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2918 18 00	-- Chlorobenzilate (ISO)	6,5	A	
2918 19	-- autres			
2918 19 30	--- Acide cholique, acide 3- α ,12- α -dihydroxy-5- β -cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	6,3	A	
2918 19 40	--- Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	0	A	
2918 19 50	--- Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	6,5	A	
2918 19 98	--- autres	6,5	A	
	– Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés			
2918 21 00	-- Acide salicylique et ses sels	6,5	B3	
2918 22 00	-- Acide <i>o</i> -acétylsalicylique, ses sels et ses esters	6,5	B3	
2918 23 00	-- autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	6,5	A	
2918 29 00	-- autres	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2918 30 00	– Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5	A	
	– autres			
2918 91 00	– – 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	6,5	A	
2918 99	– – autres			
2918 99 40	– – – Acide 2,6-diméthoxybenzoïque; dicamba (ISO); phénoxyacétate de sodium	0	A	
2918 99 90	– – – autres	6,5	A	
	VIII. ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-MÉTAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS			
2919	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2919 10 00	– Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5	A	
2919 90 00	– autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2920	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
	– Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2920 11 00	– – Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion)	6,5	A	
2920 19 00	– – autres	6,5	A	
2920 90	– autres			
2920 90 10	– – Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	6,5	A	
2920 90 20	– – Phosphonate de diméthyle (phosphite de diméthyle)	6,5	A	
2920 90 30	– – Phosphite de triméthyle (trimethoxyphosphine)	6,5	A	
2920 90 40	– – Phosphite de triéthyle	6,5	A	
2920 90 50	– – Phosphonate de diéthyle (hydrogenophosphite de diéthyle) (phosphite de diéthyle)	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2920 90 85	-- autres	6,5	A	
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES			
2921	Composés à fonction amine			
	-- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits			
2921 11 00	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	6,5	B3	
2921 19	-- autres			
2921 19 40	--- 1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	0	A	
2921 19 50	--- Diéthylamine et ses sels	5,7	B3	
2921 19 60	--- Chlorhydrate de chlorure de 2-(<i>N,N</i> -diéthylamino)éthyle, chlorhydrate de chlorure de 2-(<i>N,N</i> -diisopropylamino)éthyle, et chlorhydrate de chlorure de 2-(<i>N,N</i> -diméthylamino)éthyle	6,5	B3	
2921 19 99	--- autres	6,5	B3	
	-- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits			
2921 21 00	-- Éthylènediamine et ses sels	6	B3	
2921 22 00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2921 29 00	– – autres	6	B3	
2921 30	– Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits			
2921 30 10	– – Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	6,3	B3	
2921 30 91	– – Cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)	0	A	
2921 30 99	– – autres	6,5	B3	
	– Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits			
2921 41 00	– – Aniline et ses sels	6,5	B3	
2921 42 00	– – Dérivés de l'aniline et leurs sels	6,5	B3	
2921 43 00	– – Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	B3	
2921 44 00	– – Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	6,5	B3	
2921 45 00	– – 1-Naphtylamine (α -naphtylamine), 2-naphtylamine (β -naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2921 46 00	– – Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	0	A	
2921 49 00	– – autres	6,5	B3	
	– Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits			
2921 51	– – <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits			
	– – – <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés; sels de ces produits			
2921 51 11	– – – – <i>m</i> -Phénylènediamine, d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant: - 1 % ou moins en poids d'eau, - 200 mg/kg ou moins d' <i>o</i> -phénylènediamine et - 450 mg/kg ou moins de <i>p</i> -phénylènediamine	0	A	
2921 51 19	– – – – autres	6,5	B3	
2921 51 90	– – – autres	6,5	B3	
2921 59	– – autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2921 59 50	– – – <i>m</i> -Phénylènebis(méthylamine); 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline; 4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine; 1,8-naphtylènediamine	0	A	
2921 59 90	– – – autres	6,5	B3	
2922	Composés aminés à fonctions oxygénées			
	– Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits			
2922 11 00	– – Monoéthanolamine et ses sels	6,5	B3	
2922 12 00	– – Diéthanolamine et ses sels	6,5	B3	
2922 13	– – Triéthanolamine et ses sels			
2922 13 10	– – – Triéthanolamine	6,5	B3	
2922 13 90	– – – Sels du triéthanolamine	6,5	B3	
2922 14 00	– – Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	0	A	
2922 19	– – autres			
2922 19 10	– – – <i>N</i> -Éthyldiéthanolamine	6,5	B3	
2922 19 20	– – – 2,2'-Méthyliminodiéthanol (<i>N</i> -méthyldiéthanolamine)	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2922 19 30	– – – 2-(<i>N,N</i> -Diisopropylamino)éthanol	6,5	B3	
2922 19 85	– – – autres	6,5	B3	
	– Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leur esters; sels de ces produits			
2922 21 00	– – Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	6,5	B3	
2922 29 00	– – autres	6,5	B3	
	– Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits			
2922 31 00	– – Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	0	A	
2922 39 00	– – autres	6,5	B3	
	– Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits			
2922 41 00	– – Lysine et ses esters; sels de ces produits	6,3	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2922 42 00	-- Acide glutamique et ses sels	6,5	B3	
2922 43 00	-- Acide anthranilique et ses sels	6,5	B3	
2922 44 00	-- Tilidine (DCI) et ses sels	0	A	
2922 49	-- autres			
2922 49 20	--- β-Alanine	0	A	
2922 49 85	--- autres	6,5	B3	
2922 50 00	– Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	6,5	B3	
2923	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non			
2923 10 00	– Choline et ses sels	6,5	A	
2923 20 00	– Lécithines et autres phosphoaminolipides	5,7	A	
2923 90 00	– autres	6,5	A	
2924	Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits			
2924 11 00	– – Méprobamate (DCI)	0	A	
2924 12 00	– – Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	6,5	B3	
2924 19 00	– – autres	6,5	B3	
	– Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits			
2924 21 00	– – Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5	B3	
2924 23 00	– – Acide 2-acétamidobenzoïque (acide <i>N</i> -acétylanthranilique) et ses sels	6,5	A	
2924 24 00	– – Éthinamate (DCI)	0	A	
2924 29	– – autres			
2924 29 10	– – – Lidocaïne (DCI)	0	A	
2924 29 98	– – – autres	6,5	B3	
2925	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Imides et leurs dérivés; sels de ces produits			
2925 11 00	– – Saccharine et ses sels	6,5	A	
2925 12 00	– – Glutéthimide (DCI)	0	A	
2925 19	– – autres			
2925 19 20	– – – 3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo- <i>N,N'</i> -éthylènediphtalimide; <i>N,N'</i> -éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-méthanophtalimide)	0	A	
2925 19 95	– – – autres	6,5	A	
	– Imines et leurs dérivés; sels de ces produits			
2925 21 00	– – Chlordiméforme (ISO)	6,5	A	
2925 29 00	– – autres	6,5	A	
2926	Composés à fonction nitrile			
2926 10 00	– Acrylonitrile	6,5	B3	
2926 20 00	– 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	6,5	A	
2926 30 00	– Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2926 90	– autres			
2926 90 20	– – Isophthalonitrile	6	A	
2926 90 95	– – autres	6,5	A	
2927 00 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	6,5	B3	
2928 00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine			
2928 00 10	– <i>N,N</i> -Bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine	0	A	
2928 00 90	– autres	6,5	A	
2929	Composés à autres fonctions azotées			
2929 10 00	– Isocyanates	6,5	B3	
2929 90 00	– autres	6,5	A	
	X. COMPOSÉS ORGANO-INORGANIQUE, COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES			
2930	Thiocomposés organiques			
2930 20 00	– Thiocarbamates et dithiocarbamates	6,5	A	
2930 30 00	– Mono-, di-ou tétrasulfures de thiourame	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2930 40	– Méthionine			
2930 40 10	– – Méthionine (DCI)	0	A	
2930 40 90	– – autres	6,5	B3	
2930 50 00	– Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	6,5	B3	
2930 90	– autres			
2930 90 13	– – Cystéine et cystine	6,5	B3	
2930 90 16	– – Dérivés de la cystéine ou de la cystine	6,5	B3	
2930 90 20	– – Thiodiglycol (DCI) (2,2'-thiodiéthanol)	6,5	B3	
2930 90 30	– – Acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique	0	A	
2930 90 40	– – Bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	0	A	
2930 90 50	– – Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine	0	A	
2930 90 60	– – 2-(<i>N,N</i> -Diéthylamino)éthanethiol	6,5	B3	
2930 90 99	– – autres	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2931	Autres composés organo-inorganiques			
2931 10 00	– Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	6,5	A	
2931 20 00	– Composés du tributylétain	6,5	A	
2931 90	– autres			
2931 90 10	– – Méthylphosphonate de diméthyle	6,5	A	
2931 90 20	– – Difluorure de méthylphosphonoyle (difluorure méthylphosphonique)	6,5	A	
2931 90 30	– – Dichlorure de méthylphosphonoyle (dichlorure méthylphosphonique)	6,5	A	
2931 90 40	– – Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle; méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]; 2,4,6-trioxyde de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane; propylphosphonate de diméthyle; éthylphosphonate de diéthyle; méthylphosphonate de sodium et de 3-(trihydroxysilyl)propyle; mélanges constitués essentiellement d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée (dans la proportion 50:50)	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2931 90 90	-- autres	6,5	A	
2932	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement			
	-- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé			
2932 11 00	-- Tétrahydrofuranne	6,5	A	
2932 12 00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	6,5	B3	
2932 13 00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	6,5	B3	
2932 19 00	-- autres	6,5	A	
2932 20	-- Lactones			
2932 20 10	-- Phénolphtaléine; Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyl-oxy-2-naphtoïque; 3'-Chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one; 6'-(<i>N</i> -Éthyl- <i>p</i> -toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one; 6-Docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -naphto[1,8- <i>cd</i>]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2932 20 20	-- gamma-Butyrolactone	6,5	A	
2932 20 90	-- autres	6,5	B3	
	-- autres			
2932 91 00	-- Isosafrole	6,5	A	
2932 92 00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	6,5	A	
2932 93 00	-- Pipéronal	6,5	A	
2932 94 00	-- Safrole	6,5	A	
2932 95 00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	6,5	A	
2932 99 00	-- autres	6,5	A	
2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement			
	-- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé			
2933 11	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés			
2933 11 10	--- Propyphénazone (DCI)	0	A	
2933 11 90	--- autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2933 19	-- autres			
2933 19 10	--- Phénylbutazone (DCI)	0	A	
2933 19 90	--- autres	6,5	A	
	-- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé			
2933 21 00	-- Hydantoïne et ses dérivés	6,5	A	
2933 29	-- autres			
2933 29 10	--- Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); phentolamine (DCI); chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	0	A	
2933 29 90	--- autres	6,5	A	
	-- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé			
2933 31 00	-- Pyridine et ses sels	5,3	A	
2933 32 00	-- Pipéridine et ses sels	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2933 33 00	– – Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétabémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	6,5	A	
2933 39	– – autres			
2933 39 10	– – – Iproniazide (DCI); chlorhydrate de cétabémidone (DCIM); bromure de pyridostigmine (DCI)	0	A	
2933 39 20	– – – 2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0	A	
2933 39 25	– – – Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	0	A	
2933 39 35	– – – 3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	0	A	
2933 39 40	– – – 3,5,6-(Trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle	0	A	
2933 39 45	– – – 3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2933 39 50	– – – Ester méthylique de fluroxypyr (ISO)	4	A	
2933 39 55	– – – 4-Méthylpyridine	0	A	
2933 39 99	– – – autres	6,5	A	
	– Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations			
2933 41 00	– – Lévorphanol (DCI) et ses sels	0	A	
2933 49	– – autres			
2933 49 10	– – – Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	5,5	A	
2933 49 30	– – – Dextrométhorphane (DCI) et ses sels	0	A	
2933 49 90	– – – autres	6,5	A	
	– Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine			
2933 52 00	– – Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2933 53	-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels de ces produits			
2933 53 10	--- Phénobarbital (DCI), barbital (DCI) et leurs sels	0	A	
2933 53 90	--- autres	6,5	A	
2933 54 00	-- autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	6,5	A	
2933 55 00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol; sels de ces produits	0	A	
2933 59	-- autres			
2933 59 10	--- Diazinon (ISO)	0	A	
2933 59 20	--- 1,4-Diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine)	0	A	
2933 59 95	--- autres	6,5	A	
	-- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2933 61 00	-- Mélamine	6,5	B3	
2933 69	-- autres			
2933 69 10	--- Atrazine (ISO); propazine (ISO); simazine (ISO); hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	5,5	A	
2933 69 40	--- Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine); 2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	0	A	
2933 69 80	--- autres	6,5	A	
	-- Lactames			
2933 71 00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	6,5	A	
2933 72 00	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	0	A	
2933 79 00	-- autres lactames	6,5	A	
	-- autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2933 91	– – Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits			
2933 91 10	– – – Chlordiazépoxide (DCI)	0	A	
2933 91 90	– – – autres	6,5	A	
2933 99	– – autres			
2933 99 20	– – – Indole, 3-méthylindole (scatole), 6-allyl-6,7-dihydro-5 <i>H</i> -dibenzo[<i>c,e</i>]azépine (azapétine), phénindamine (DCI) et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	5,5	A	
2933 99 50	– – – 2,4-Di- <i>tert</i> -butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2933 99 80	– – – autres	6,5	A	
2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques			
2934 10 00	– Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	6,5	A	
2934 20	– Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations			
2934 20 20	– – Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	6,5	A	
2934 20 80	– – autres	6,5	A	
2934 30	– Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations			
2934 30 10	– – Thiéthylpérazine (DCI); thioridazine (DCI) et ses sels	0	A	
2934 30 90	– – autres	6,5	A	
	– autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2934 91 00	– – Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	0	A	
2934 99	– – autres			
2934 99 60	– – – Chlorprothixène (DCI); thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates; furazolidone (DCI); acide 7-aminocéphalosporanique; sels et esters d'acide (6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-3-acétoxyméthyl-7-[(<i>R</i>)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique; bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	0	A	
2934 99 90	– – – autres	6,5	A	
2935 00	Sulfonamides			
2935 00 30	– 3-{1-[7-(Hexadécylsulfonylamino)-1 <i>H</i> -indole-3-yl]-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -naphto[1,8- <i>cd</i>]pyran-1-yl}- <i>N,N</i> -diméthyl-1 <i>H</i> -indole-7-sulfonamide; metosulam (ISO)	0	A	
2935 00 90	– autres	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES			
2936	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques			
	– Vitamines et leurs dérivés, non mélangés			
2936 21 00	– – Vitamines A et leurs dérivés	0	A	
2936 22 00	– – Vitamine B ₁ et ses dérivés	0	A	
2936 23 00	– – Vitamine B ₂ et ses dérivés	0	A	
2936 24 00	– – Acide <i>D</i> - ou <i>DL</i> -pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés	0	A	
2936 25 00	– – Vitamine B ₆ et ses dérivés	0	A	
2936 26 00	– – Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	0	A	
2936 27 00	– – Vitamine C et ses dérivés	0	A	
2936 28 00	– – Vitamine E et ses dérivés	0	A	
2936 29 00	– – autres vitamines et leurs dérivés	0	A	
2936 90 00	– autres, y compris les concentrats naturels	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2937	Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones			
	– Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels			
2937 11 00	– – Somatropine, ses dérivés et analogues structurels	0	A	
2937 12 00	– – Insuline et ses sels	0	A	
2937 19 00	– – autres	0	A	
	– Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels			
2937 21 00	– – Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	0	A	
2937 22 00	– – Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	0	A	
2937 23 00	– – Œstrogènes et progestogènes	0	A	
2937 29 00	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2937 50 00	– Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structuraux	0	A	
2937 90 00	– autres	0	A	
	XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE; LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS			
2938	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés			
2938 10 00	– Rutoside (rutine) et ses dérivés	6,5	A	
2938 90	– autres			
2938 90 10	– – Hétérosides des digitales	6	A	
2938 90 30	– – Glycyrrhizine et glycyrrhizates	5,7	A	
2938 90 90	– – autres	6,5	A	
2939	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits			
2939 11 00	– – Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébaine (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	0	A	
2939 19 00	– – autres	0	A	
2939 20 00	– Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	0	A	
2939 30 00	– Caféine et ses sels	0	A	
	– Éphédrines et leurs sels			
2939 41 00	– – Éphédrine et ses sels	0	A	
2939 42 00	– – Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	0	A	
2939 43 00	– – Cathine (DCI) et ses sels	0	A	
2939 44 00	– – Noréphédrine et ses sels	0	A	
2939 49 00	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits			
2939 51 00	– – Fénétylline (DCI) et ses sels	0	A	
2939 59 00	– – autres	0	A	
	– Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits			
2939 61 00	– – Ergométrine (DCI) et ses sels	0	A	
2939 62 00	– – Ergotamine (DCI) et ses sels	0	A	
2939 63 00	– – Acide lysergique et ses sels	0	A	
2939 69 00	– – autres	0	A	
	– autres			
2939 91 00	– – Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	0	A	
2939 99 00	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES			
2940 00 00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 2937, 2938 et 2939	6,5	B3	
2941	Antibiotiques			
2941 10 00	– Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	0	A	
2941 20	– Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits			
2941 20 30	– – Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	5,3	A	
2941 20 80	– – autres	0	A	
2941 30 00	– Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	0	A	
2941 40 00	– Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	0	A	
2941 50 00	– Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	0	A	
2941 90 00	– autres	0	A	
2942 00 00	Autres composés organiques	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
30	CHAPITRE 30 - PRODUITS PHARMACEUTIQUES			
3001	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs			
3001 20	– Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions			
3001 20 10	– – d'origine humaine	0	A	
3001 20 90	– – autres	0	A	
3001 90	– autres			
3001 90 20	– – d'origine humaine	0	A	
	– – autres			
3001 90 91	– – – Héparine et ses sels	0	A	
3001 90 98	– – – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires			
3002 10	– Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique			
3002 10 10	– – Antisérums	0	A	
	– – autres			
3002 10 91	– – – Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines	0	A	
	– – – autres			
3002 10 95	– – – – d'origine humaine	0	A	
3002 10 99	– – – – autres	0	A	
3002 20 00	– Vaccins pour la médecine humaine	0	A	
3002 30 00	– Vaccins pour la médecine vétérinaire	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3002 90	– autres			
3002 90 10	– – Sang humain	0	A	
3002 90 30	– – Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	0	A	
3002 90 50	– – Cultures de micro-organismes	0	A	
3002 90 90	– – autres	0	A	
3003	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail			
3003 10 00	– contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	0	A	
3003 20 00	– contenant d'autres antibiotiques	0	A	
	– contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937, mais ne contenant pas d'antibiotiques			
3003 31 00	– – contenant de l'insuline	0	A	
3003 39 00	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3003 40 00	– contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 2937, ni antibiotiques	0	A	
3003 90 00	– autres	0	A	
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail			
3004 10 00	– contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	0	A	
3004 20 00	– contenant d'autres antibiotiques	0	A	
	– contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937, mais ne contenant pas d'antibiotiques			
3004 31 00	– – contenant de l'insuline	0	A	
3004 32 00	– – contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	0	A	
3004 39 00	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3004 40 00	– contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 2937, ni antibiotiques	0	A	
3004 50 00	– autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936	0	A	
3004 90 00	– autres	0	A	
3005	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires			
3005 10 00	– Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	0	A	
3005 90	– autres			
3005 90 10	– – Ouates et articles en ouate	0	A	
	– – autres			
	– – – en matières textiles			
3005 90 31	– – – – Gazes et articles en gaze	0	A	
3005 90 50	– – – – autres	0	A	
3005 90 99	– – – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3006	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre			
3006 10	– Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non			
3006 10 10	– – Catguts stériles	0	A	
3006 10 30	– – Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	0	A	
3006 10 90	– – autres	0	A	
3006 20 00	– Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	0	A	
3006 30 00	– Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	0	A	
3006 40 00	– Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	0	A	
3006 50 00	– Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	0	A	
3006 60 00	– Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 2937 ou de spermicides	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3006 70 00	– Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	0	A	
	– autres			
3006 91 00	– – Appareillages identifiables de stomie	0	A	
3006 92 00	– – Déchets pharmaceutiques	0	A	
31	CHAPITRE 31 - ENGRAIS			
3101 00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	0	A	
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés			
3102 10	– Urée, même en solution aqueuse			
3102 10 10	– – Urée d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5	B3	
3102 10 90	– – autre	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium			
3102 21 00	– – Sulfate d'ammonium	6,5	B3	
3102 29 00	– – autres	6,5	B3	
3102 30	– Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse			
3102 30 10	– – en solution aqueuse	6,5	B3	
3102 30 90	– – autre	6,5	B3	
3102 40	– Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant			
3102 40 10	– – d'une teneur en azote n'excédant pas 28 % en poids	6,5	B3	
3102 40 90	– – d'une teneur en azote excédant 28 % en poids	6,5	B3	
3102 50	– Nitrate de sodium			
3102 50 10	– – Nitrate de sodium naturel	0	A	
3102 50 90	– – autres	6,5	B3	
3102 60 00	– Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3102 80 00	– Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	6,5	B3	
3102 90 00	– autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	6,5	B3	
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés			
3103 10	– Superphosphates			
3103 10 10	– – d'une teneur en pentaoxyde de diphosphore supérieure à 35 % en poids	4,8	A	
3103 10 90	– – autres	4,8	A	
3103 90 00	– autres	0	A	
3104	Engrais minéraux ou chimiques potassiques			
3104 20	– Chlorure de potassium			
3104 20 10	– – d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O n'excédant pas 40 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0	A	
3104 20 50	– – d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O excédant 40 % mais n'excédant pas 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3104 20 90	– – d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O excédant 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0	A	
3104 30 00	– Sulfate de potassium	0	A	
3104 90 00	– autres	0	A	
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg			
3105 10 00	– Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	6,5	B3	
3105 20	– Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium			
3105 20 10	– – d'une teneur en azote excédant 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5	B3	
3105 20 90	– – autres	6,5	B3	
3105 30 00	– Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3105 40 00	– Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	6,5	B3	
	– autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore			
3105 51 00	– – contenant des nitrates et des phosphates	6,5	B3	
3105 59 00	– – autres	6,5	B3	
3105 60 00	– Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium	3,2	A	
3105 90	– autres			
3105 90 10	– – Nitrate de sodium potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de potassium pouvant atteindre 44 %), d'une teneur globale en azote n'excédant pas 16,30 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0	A	
	– – autres			
3105 90 91	– – – d'une teneur en azote excédant 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3105 90 99	– – – autres	3,2	A	
32	CHAPITRE 32 - EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCREs			
3201	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés			
3201 10 00	– Extrait de quebracho	0	A	
3201 20 00	– Extrait de mimosa	3	B3	
3201 90	– autres			
3201 90 20	– – Extraits de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier	5,8	B5	
3201 90 90	– – autres	5,3	A	
3202	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage			
3202 10 00	– Produits tannants organiques synthétiques	5,3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3202 90 00	– autres	5,3	A	
3203 00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale			
3203 00 10	– Matières colorantes d'origine végétale et préparations à base de ces matières	0	A	
3203 00 90	– Matières colorantes d'origine animale et préparations à base de ces matières	2,5	A	
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie			
	– Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3204 11 00	– – Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	6,5	B5	
3204 12 00	– – Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	6,5	B5	
3204 13 00	– – Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	6,5	B5	
3204 14 00	– – Colorants directs et préparations à base de ces colorants	6,5	B5	
3204 15 00	– – Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	6,5	B5	
3204 16 00	– – Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	6,5	B5	
3204 17 00	– – Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	6,5	B5	
3204 19 00	– – autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n ^{os} 3204 11 à 3204 19	6,5	B5	
3204 20 00	– Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	6	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3204 90 00	– autres	6,5	B5	
3205 00 00	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes	6,5	A	
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des n ^{os} 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie			
	– Pigments et préparations à base de dioxyde de titane			
3206 11 00	– – contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	6	B5	
3206 19 00	– – autres	6,5	B5	
3206 20 00	– Pigments et préparations à base de composés du chrome	6,5	B5	
	– autres matières colorantes et autres préparations			
3206 41 00	– – Outremer et ses préparations	6,5	B5	
3206 42 00	– – Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	6,5	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3206 49	– – autres			
3206 49 10	– – – Magnétite	0	A	
3206 49 70	– – – autres	6,5	B5	
3206 50 00	– Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	5,3	B3	
3207	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons			
3207 10 00	– Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	6,5	A	
3207 20	– Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires			
3207 20 10	– – Engobes	5,3	A	
3207 20 90	– – autres	6,3	A	
3207 30 00	– Lustres liquides et préparations similaires	5,3	A	
3207 40	– Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3207 40 40	– – Verre sous forme de flocons d'une longueur de 0,1 mm ou plus mais n'excédant pas 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 micromètres ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres; verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids 99 % ou plus de dioxyde de silicium	0	A	
3207 40 85	– – autres	3,7	A	
3208	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre			
3208 10	– à base de polyesters			
3208 10 10	– – Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	6,5	A	
3208 10 90	– – autres	6,5	A	
3208 20	– à base de polymères acryliques ou vinyliques			
3208 20 10	– – Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	6,5	A	
3208 20 90	– – autres	6,5	A	
3208 90	– autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– – Solutions définies à la note 4 du présent chapitre			
3208 90 11	– – – Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	0	A	
3208 90 13	– – – Copolymère de p-crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	0	A	
3208 90 19	– – – autres	6,5	A	
	– – autres			
3208 90 91	– – – à base de polymères synthétiques	6,5	A	
3208 90 99	– – – à base de polymères naturels modifiés	6,5	A	
3209	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux			
3209 10 00	– à base de polymères acryliques ou vinyliques	6,5	A	
3209 90 00	– autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3210 00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs			
3210 00 10	– Peintures et vernis à l'huile	6,5	A	
3210 00 90	– autres	6,5	A	
3211 00 00	Siccatis préparés	6,5	A	
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail			
3212 10 00	– Feuilles pour le marquage au fer	6,5	A	
3212 90 00	– autres	6,5	A	
3213	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires			
3213 10 00	– Couleurs en assortiments	6,5	A	
3213 90 00	– autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie			
3214 10	– Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture			
3214 10 10	– – Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	5	A	
3214 10 90	– – Enduits utilisés en peinture	5	A	
3214 90 00	– autres	5	A	
3215	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides			
	– Encres d'imprimerie			
3215 11 00	– – noires	6,5	A	
3215 19 00	– – autres	6,5	A	
3215 90 00	– autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
33	CHAPITRE 33 - HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES			
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles			
	– Huiles essentielles d'agrumes			
3301 12	– – d'orange			
3301 12 10	– – – non déterpénées	7	A	
3301 12 90	– – – déterpénées	4,4	A	
3301 13	– – de citron			
3301 13 10	– – – non déterpénées	7	A	
3301 13 90	– – – déterpénées	4,4	A	
3301 19	– – autres			
3301 19 20	– – – non déterpénées	7	A	
3301 19 80	– – – déterpénées	4,4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Huiles essentielles autres que d'agrumes			
3301 24	– – de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)			
3301 24 10	– – – non déterpénées	0	A	
3301 24 90	– – – déterpénées	2,9	A	
3301 25	– – d'autres menthes			
3301 25 10	– – – non déterpénées	0	A	
3301 25 90	– – – déterpénées	2,9	A	
3301 29	– – autres			
	– – – de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang			
3301 29 11	– – – – non déterpénées	0	A	
3301 29 31	– – – – déterpénées	2,3	A	
	– – – autres			
3301 29 41	– – – – non déterpénées	0	A	
	– – – – déterpénées			
3301 29 71	– – – – – de géranium, de jasmin, de vétiver	2,3	A	
3301 29 79	– – – – – de lavande ou de lavandin	2,9	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3301 29 91	– – – – – autres	2,3	A	
3301 30 00	– Résinoïdes	2	A	
3301 90	– autres			
3301 90 10	– – Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	2,3	A	
	– – Oléorésines d'extraction			
3301 90 21	– – – de réglisse et de houblon	3,2	A	
3301 90 30	– – – autres	0	A	
3301 90 90	– – autres	3	A	
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons			
3302 10	– des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons			
	– – des types utilisés pour les industries des boissons			
	– – – Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3302 10 10	— — — — ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol	17,3 MIN 1 EUR/%vol/hl	A	
	— — — — autres			
3302 10 21	— — — — — ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8	A	
3302 10 29	— — — — — autres	9 + EA	B7	
3302 10 40	— — — autres	0	A	
3302 10 90	— — des types utilisés pour les industries alimentaires	0	A	
3302 90	— autres			
3302 90 10	— — Solutions alcooliques	0	A	
3302 90 90	— — autres	0	A	
3303 00	Parfums et eaux de toilette			
3303 00 10	— Parfums	0	A	
3303 00 90	— Eaux de toilette	0	A	
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3304 10 00	– Produits de maquillage pour les lèvres	0	A	
3304 20 00	– Produits de maquillage pour les yeux	0	A	
3304 30 00	– Préparations pour manucures ou pédicures	0	A	
	– autres			
3304 91 00	– – Poudres, y compris les poudres compactes	0	A	
3304 99 00	– – autres	0	A	
3305	Préparations capillaires			
3305 10 00	– Shampoings	0	A	
3305 20 00	– Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	0	A	
3305 30 00	– Laques pour cheveux	0	A	
3305 90 00	– autres	0	A	
3306	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail			
3306 10 00	– Dentifrices	0	A	
3306 20 00	– Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3306 90 00	– autres	0	A	
3307	Préparations pour le préravage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes			
3307 10 00	– Préparations pour le préravage, le rasage ou l'après-rasage	6,5	A	
3307 20 00	– Désodorisants corporels et antisudoraux	6,5	A	
3307 30 00	– Sels parfumés et autres préparations pour bains	6,5	A	
	– Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses			
3307 41 00	– – "Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	6,5	A	
3307 49 00	– – autres	6,5	A	
3307 90 00	– autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
34	CHAPITRE 34 - SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, "CIRES POUR L'ART DENTAIRE" ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE			
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents			
	– Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3401 11 00	– – de toilette (y compris ceux à usages médicaux)	0	A	
3401 19 00	– – autres	0	A	
3401 20	– Savons sous autres formes			
3401 20 10	– – Flocons, paillettes, granulés ou poudres	0	A	
3401 20 90	– – autres	0	A	
3401 30 00	– Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	4	A	
3402	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 3401			
	– Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail			
3402 11	– – anioniques			
3402 11 10	– – – Solution aqueuse contenant en poids 30 % ou plus mais pas plus de 50 % d'alkyl[oxydi(benzènesulfonate)] de disodium	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3402 11 90	– – – autres	4	A	
3402 12 00	– – cationiques	4	A	
3402 13 00	– – non ioniques	4	A	
3402 19 00	– – autres	4	A	
3402 20	– Préparations conditionnées pour la vente au détail			
3402 20 20	– – Préparations tensio-actives	4	A	
3402 20 90	– – Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	4	A	
3402 90	– autres			
3402 90 10	– – Préparations tensio-actives	4	A	
3402 90 90	– – Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3403	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux			
	– contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux			
3403 11 00	– – Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	4,6	A	
3403 19	– – autres			
3403 19 10	– – – contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base	6,5	A	
3403 19 90	– – – autres	4,6	A	
	– autres			
3403 91 00	– – Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	4,6	A	
3403 99 00	– – autres	4,6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3404	Cires artificielles et cires préparées			
3404 20 00	– de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	0	A	
3404 90 00	– autres	0	A	
3405	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 3404			
3405 10 00	– Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	0	A	
3405 20 00	– Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	0	A	
3405 30 00	– Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	0	A	
3405 40 00	– Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	0	A	
3405 90	– autres			
3405 90 10	– – Brillants pour métaux	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3405 90 90	– – autres	0	A	
3406 00 00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	0	A	
3407 00 00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	0	A	
35	CHAPITRE 35 - MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES			
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine			
3501 10	– Caséines			
3501 10 10	– – destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	0	A	
3501 10 50	– – destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	3,2	A	
3501 10 90	– – autres	9	B3	
3501 90	– autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3501 90 10	-- Colles de caséine	8,3	A	
3501 90 90	-- autres	6,4	A	
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines			
	-- Ovalbumine			
3502 11	-- séchée			
3502 11 10	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0	A	
3502 11 90	--- autre	123,5 EUR/100 kg	B7	
3502 19	-- autre			
3502 19 10	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0	A	
3502 19 90	--- autre	16,7 EUR/100 kg	B7	
3502 20	-- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum			
3502 20 10	-- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– – autre			
3502 20 91	– – – séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	123,5 EUR/100 kg	B7	
3502 20 99	– – – autre	16,7 EUR/100 kg	B7	
3502 90	– autres			
	– – Albumines, autres que l'ovalbumine et la lactalbumine			
3502 90 20	– – – impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine	0	A	
3502 90 70	– – – autres	6,4	B3	
3502 90 90	– – Albuminates et autres dérivés des albumines	7,7	A	
3503 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501			
3503 00 10	– Gélatines et leurs dérivés	7,7	A	
3503 00 80	– autres	7,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3504 00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome			
3504 00 10	– Concentrés de protéines du lait visés à la note complémentaire 1 du présent chapitre	3,4	A	
3504 00 90	– autres	3,4	A	
3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés			
3505 10	– Dextrine et autres amidons et féculés modifiés			
3505 10 10	– – Dextrine	9 + 17,7 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 18
	– – autres amidons et féculés modifiés			
3505 10 50	– – – Amidons et féculés estérifiés ou étherifiés	7,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3505 10 90	– – – autres	9 + 17,7 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 18
3505 20	– Colles			
3505 20 10	– – d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25 %	8,3 + 4,5 EUR/100 kg MAX 11,5	B7	
3505 20 30	– – d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %	8,3 + 8,9 EUR/100 kg MAX 11,5	B7	
3505 20 50	– – d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %	8,3 + 14,2 EUR/100 kg MAX 11,5	B7	
3505 20 90	– – d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 80 %	8,3 + 17,7 EUR/100 kg MAX 11,5	B7	
3506	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3506 10 00	– Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	6,5	A	
	– autres			
3506 91 00	– – Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913 ou de caoutchouc	6,5	A	
3506 99 00	– – autres	6,5	A	
3507	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs			
3507 10 00	– Présure et ses concentrats	6,3	B5	
3507 90	– autres			
3507 90 30	– – Lipoprotéine lipase; aspergillus alkaline protéase	0	A	
3507 90 90	– – autres	6,3	B5	
36	CHAPITRE 36 - POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES			
3601 00 00	Poudres propulsives	5,7	A	
3602 00 00	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3603 00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques			
3603 00 10	– Mèches de sûreté; cordeaux détonants	6	A	
3603 00 90	– autres	6,5	A	
3604	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie			
3604 10 00	– Articles pour feux d'artifice	6,5	A	
3604 90 00	– autres	6,5	A	
3605 00 00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 3604	6,5	A	
3606	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre			
3606 10 00	– Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³	6,5	A	
3606 90	– autres			
3606 90 10	– – Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3606 90 90	– – autres	6,5	A	
37	CHAPITRE 37 - PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES			
3701	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs			
3701 10 00	– pour rayons X	6,5	A	
3701 20 00	– Films à développement et tirage instantanés	6,5	A	
3701 30 00	– autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	6,5	A	
	– autres			
3701 91 00	– – pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5	A	
3701 99 00	– – autres	6,5	A	
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées			
3702 10 00	– pour rayons X	6,5	A	
	– autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3702 31	– – pour la photographie en couleurs (polychrome)			
3702 31 91	– – – Négatif de film couleur: - d'une largeur de 75 mm ou plus mais n'excédant pas 105 mm et - d'une longueur de 100 m ou plus, destiné à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané	0	A	
3702 31 97	– – – autres	6,5	A	
3702 32	– – autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent			
	– – – d'une largeur n'excédant pas 35 mm			
3702 32 10	– – – – Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	A	
3702 32 20	– – – – autres	5,3	A	
3702 32 85	– – – d'une largeur excédant 35 mm	6,5	A	
3702 39 00	– – autres	6,5	A	
	– autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm			
3702 41 00	– – d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3702 42 00	– – d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	6,5	A	
3702 43 00	– – d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	6,5	A	
3702 44 00	– – d'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	6,5	A	
	– autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome)			
3702 52 00	– – d'une largeur n'excédant pas 16 mm	5,3	A	
3702 53 00	– – d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	5,3	A	
3702 54 00	– – d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	5	A	
3702 55 00	– – d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	5,3	A	
3702 56 00	– – d'une largeur excédant 35 mm	6,5	A	
	– autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3702 96	– – d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m			
3702 96 10	– – – Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	A	
3702 96 90	– – – autres	5,3	A	
3702 97	– – d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m			
3702 97 10	– – – Microfilms; films pour les arts graphiques	6,5	A	
3702 97 90	– – – autres	5,3	A	
3702 98 00	– – d'une largeur excédant 35 mm	6,5	A	
3703	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés			
3703 10 00	– en rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	6,5	A	
3703 20 00	– autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5	A	
3703 90 00	– autres	6,5	A	
3704 00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés			
3704 00 10	– Plaques, pellicules et films	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3704 00 90	– autres	6,5	A	
3705	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques			
3705 10 00	– pour la reproduction offset	5,3	A	
3705 90	– autres			
3705 90 10	– – Microfilms	3,2	A	
3705 90 90	– – autres	5,3	A	
3706	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son			
3706 10	– d'une largeur de 35 mm ou plus			
3706 10 20	– – ne comportant que l'enregistrement du son; négatifs; positifs intermédiaires de travail	0	A	
3706 10 99	– – autres positifs	6,5 MAX 5 EUR/100 m	A	
3706 90	– autres			
3706 90 52	– – ne comportant que l'enregistrement du son; négatifs; positifs intermédiaires de travail; films d'actualités	0	A	
	– – autres, d'une largeur			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3706 90 91	— — — de moins de 10 mm	0	A	
3706 90 99	— — — de 10 mm ou plus	5,4 MAX 3,5 EUR/100 m	A	
3707	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi			
3707 10 00	— Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	6	A	
3707 90	— autres			
3707 90 20	— — Révélateurs et fixateurs	6	A	
3707 90 90	— — autres	6	A	
38	CHAPITRE 38 - PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES			
3801	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits			
3801 10 00	— Graphite artificiel	3,6	A	
3801 20	— Graphite colloïdal ou semi-colloïdal			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3801 20 10	– – Graphite colloïdal en suspension dans l'huile; graphite semi-colloïdal	6,5	A	
3801 20 90	– – autre	4,1	A	
3801 30 00	– Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	5,3	A	
3801 90 00	– autres	3,7	A	
3802	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé			
3802 10 00	– Charbons activés	3,2	A	
3802 90 00	– autres	5,7	A	
3803 00	<i>Tall oil</i> , même raffiné			
3803 00 10	– brut	0	A	
3803 00 90	– autre	4,1	A	
3804 00 00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du <i>tall oil</i> du n° 3803	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3805	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal			
3805 10	– Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate			
3805 10 10	– – Essence de térébenthine	4	A	
3805 10 30	– – Essence de bois de pin	3,7	A	
3805 10 90	– – Essence de papeterie au sulfate	3,2	A	
3805 90	– autres			
3805 90 10	– – Huile de pin	3,7	A	
3805 90 90	– – autres	3,4	A	
3806	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues			
3806 10 00	– Colophanes et acides résiniques	5	A	
3806 20 00	– Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adduits de colophanes	4,2	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3806 30 00	– Gommés esters	6,5	A	
3806 90 00	– autres	4,2	A	
3807 00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales			
3807 00 10	– Goudrons de bois	2,1	A	
3807 00 90	– autres	4,6	A	
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches			
3808 50 00	– Marchandises mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	6	A	
	– autres			
3808 91	– – Insecticides			
3808 91 10	– – – à base de pyréthriinoïdes	6	A	
3808 91 20	– – – à base d'hydrocarbures chlorés	6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3808 91 30	--- à base de carbamates	6	A	
3808 91 40	--- à base d'organo-phosphorés	6	A	
3808 91 90	--- autres	6	A	
3808 92	-- Fongicides			
	--- inorganiques			
3808 92 10	---- Préparations cupriques	4,6	A	
3808 92 20	---- autres	6	A	
	--- autres			
3808 92 30	---- à base de dithiocarbamates	6	A	
3808 92 40	---- à base de benzimidazoles	6	A	
3808 92 50	---- à base de diazoles ou de triazoles	6	A	
3808 92 60	---- à base de diazines ou de morpholines	6	A	
3808 92 90	---- autres	6	A	
3808 93	-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes			
	--- Herbicides			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3808 93 11	----- à base de phénoxyphytohormones	6	A	
3808 93 13	----- à base de triazines	6	A	
3808 93 15	----- à base d'amides	6	A	
3808 93 17	----- à base de carbamates	6	A	
3808 93 21	----- à base de dérivés de dinitroanilines	6	A	
3808 93 23	----- à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées	6	A	
3808 93 27	----- autres	6	A	
3808 93 30	--- Inhibiteurs de germination	6	A	
3808 93 90	--- Régulateurs de croissance pour plantes	6,5	A	
3808 94	-- Désinfectants			
3808 94 10	--- à base de sels d'ammonium quaternaire	6	A	
3808 94 20	--- à base de composés halogénés	6	A	
3808 94 90	--- autres	6	A	
3808 99	-- autres			
3808 99 10	--- Rodenticides	6	A	
3808 99 90	--- autres	6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs			
3809 10	– à base de matières amylacées			
3809 10 10	– – d'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55 %	8,3 + 8,9 EUR/100 kg MAX 12,8	B7	
3809 10 30	– – d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %	8,3 + 12,4 EUR/100 kg MAX 12,8	B7	
3809 10 50	– – d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %	8,3 + 15,1 EUR/100 kg MAX 12,8	B7	
3809 10 90	– – d'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83 %	8,3 + 17,7 EUR/100 kg MAX 12,8	B7	
	– autres			
3809 91 00	– – des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires	6,3	A	
3809 92 00	– – des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires	6,3	A	
3809 93 00	– – des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	6,3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3810	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage			
3810 10 00	– Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	6,5	A	
3810 90	– autres			
3810 90 10	– – Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	4,1	A	
3810 90 90	– – autres	5	A	
3811	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales			
	– Préparations antidétonantes			
3811 11	– – à base de composés du plomb			
3811 11 10	– – – à base de plomb tétraéthyle	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3811 11 90	– – – autres	5,8	A	
3811 19 00	– – autres	5,8	A	
	– Additifs pour huiles lubrifiantes			
3811 21 00	– – contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5,3	A	
3811 29 00	– – autres	5,8	A	
3811 90 00	– autres	5,8	A	
3812	Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques			
3812 10 00	– Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"	6,3	A	
3812 20	– Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques			
3812 20 10	– – Mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle, et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle	0	A	
3812 20 90	– – autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3812 30	– Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques			
	– – Préparations antioxydantes			
3812 30 21	– – – Mélanges d'oligomères de 1,2-dihydro-2,2,4-triméthylquinoléine	6,5	A	
3812 30 29	– – – autres	6,5	A	
3812 30 80	– – autres	6,5	A	
3813 00 00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	6,5	A	
3814 00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis			
3814 00 10	– à base d'acétate de butyle	6,5	A	
3814 00 90	– autres	6,5	A	
3815	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs			
	– Catalyseurs supportés			
3815 11 00	– – ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3815 12 00	– – ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	6,5	A	
3815 19	– – autres			
3815 19 10	– – – Catalyseurs sous forme de grains dont 90 % en poids ou plus sont de dimension n'excédant pas 10 micromètres, constitués d'un mélange d'oxydes fixé sur un support en silicate de magnésium, contenant en poids: - 20 % ou plus mais pas plus de 35 % de cuivre, - 2 % ou plus mais pas plus de 3 % de bismuth, et d'une densité apparente de 0,2 ou plus mais n'excédant pas 1,0	0	A	
3815 19 90	– – – autres	6,5	A	
3815 90	– autres			
3815 90 10	– – Catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphénylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol	0	A	
3815 90 90	– – autres	6,5	A	
3816 00 00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 3801	2,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3817 00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n ^{os} 2707 ou 2902			
3817 00 50	– Alkylbenzène linéaire	6,3	A	
3817 00 80	– autres	6,3	A	
3818 00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique			
3818 00 10	– Silicium dopé	0	A	
3818 00 90	– autres	0	A	
3819 00 00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids	6,5	A	
3820 00 00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	6,5	A	
3821 00 00	Milieus de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3822 00 00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n ^{os} 3002 ou 3006; matériaux de référence certifiés	0	A	
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels			
	– Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage			
3823 11 00	– – Acide stéarique	5,1	A	
3823 12 00	– – Acide oléique	4,5	A	
3823 13 00	– – Tall acides gras	2,9	A	
3823 19	– – autres			
3823 19 10	– – – Acides gras distillés	2,9	A	
3823 19 30	– – – Distillat d'acide gras	2,9	A	
3823 19 90	– – – autres	2,9	A	
3823 70 00	– Alcools gras industriels	3,8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs			
3824 10 00	– Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	6,5	A	
3824 30 00	– Carbores métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	5,3	A	
3824 40 00	– Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	6,5	A	
3824 50	– Mortiers et bétons, non réfractaires			
3824 50 10	– – Béton prêt à la coulée	6,5	A	
3824 50 90	– – autres	6,5	A	
3824 60	– Sorbitol, autre que celui du n° 2905 44			
	– – en solution aqueuse			
3824 60 11	– – – contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 16,1 EUR/100 kg	B7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3824 60 19	— — — autre	9 + 37,8 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 18
	— — autre			
3824 60 91	— — — contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 23 EUR/100 kg	B7	
3824 60 99	— — — autre	9 + 53,7 EUR/100 kg	B7	
	— Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane			
3824 71 00	— — contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	6,5	A	
3824 72 00	— — contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	6,5	A	
3824 73 00	— — contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3824 74 00	– – contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	6,5	A	
3824 75 00	– – contenant du tétrachlorure de carbone	6,5	A	
3824 76 00	– – contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	6,5	A	
3824 77 00	– – contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	6,5	A	
3824 78 00	– – contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	6,5	A	
3824 79 00	– – autres	6,5	A	
	– Mélanges et préparations contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène), des polybromobiphényles (PBB), des polychlorobiphényles (PCB), des polychloroterphényles (PCT) ou du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)			
3824 81 00	– – contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	6,5	A	
3824 82 00	– – contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3824 83 00	– – contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5	A	
3824 90	– autres			
3824 90 10	– – Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels	5,7	A	
3824 90 15	– – Échangeurs d'ions	6,5	A	
3824 90 20	– – Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques	6	A	
3824 90 25	– – Pyrolignites (de calcium, etc.); tartrate de calcium brut; citrate de calcium brut	5,1	A	
3824 90 30	– – Acides naphéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	3,2	A	
3824 90 35	– – Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs	6,5	A	
3824 90 40	– – Solvants et diluants composites inorganiques, pour vernis et produits similaires	6,5	A	
	– – autres			
3824 90 45	– – – Préparations désincrustantes et similaires	6,5	A	
3824 90 50	– – – Préparations pour la galvanoplastie	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3824 90 55	— — — Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras du glycérol (émulsionnants de corps gras)	6,5	A	
3824 90 58	— — — Patchs à la nicotine (systèmes transdermiques), destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer	0	A	
	— — — Produits et préparations utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales			
3824 90 61	— — — — Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>Streptomyces tenebrarius</i> , même séchés, destinés à la fabrication de médicaments du n° 3004 pour la médecine humaine	0	A	
3824 90 62	— — — — Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	0	A	
3824 90 64	— — — — autres	6,5	A	
3824 90 65	— — — Produits auxiliaires du genre de ceux utilisés en fonderie (autres que ceux visés au n° 3824 10 00)	6,5	A	
3824 90 70	— — — Préparations ignifuges, hydrofuges et autres, utilisées pour la protection des constructions	6,5	A	
	— — — autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3824 90 75	----- Tranches de niobate de lithium, non dopées	0	A	
3824 90 80	----- Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen de 520 ou plus mais n'excédant pas 550	0	A	
3824 90 85	----- 3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène	0	A	
3824 90 87	----- Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]; mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxirane et de pentaoxyde de diphosphore	6,5	A	
3824 90 97	----- autres	6,5	A	
3825	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre			
3825 10 00	– Déchets municipaux	6,5	A	
3825 20 00	– Boues d'épuration	6,5	A	
3825 30 00	– Déchets cliniques	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Déchets de solvants organiques			
3825 41 00	– – halogénés	6,5	A	
3825 49 00	– – autres	6,5	A	
3825 50 00	– Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	6,5	A	
	– autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes			
3825 61 00	– – contenant principalement des constituants organiques	6,5	A	
3825 69 00	– – autres	6,5	A	
3825 90	– autres			
3825 90 10	– – Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz	5	A	
3825 90 90	– – autres	6,5	A	
3826 00	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3826 00 10	– Esters monoalkyliques d'acide gras contenant au moins 96,5% en volume d'esters	6,5	A	
3826 00 90	– autres	6,5	A	
39	CHAPITRE 39 - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES			
	I. FORMES PRIMAIRES			
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires			
3901 10	– Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94			
3901 10 10	– – Polyéthylène linéaire	6,5	A	
3901 10 90	– – autre	6,5	A	
3901 20	– Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3901 20 10	– – Polyéthylène sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre, d'une densité de 0,958 ou plus à 23 °C, contenant: - 50 mg/kg ou moins d'aluminium, - 2 mg/kg ou moins de calcium, - 2 mg/kg ou moins de chrome, - 2 mg/kg ou moins de fer, - 2 mg/kg ou moins de nickel, - 2 mg/kg ou moins de titane, - 8 mg/kg ou moins de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné	0	A	
3901 20 90	– – autres	6,5	A	
3901 30 00	– Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	6,5	A	
3901 90	– autres			
3901 90 30	– – Résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique; copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	0	A	
3901 90 90	– – autres	6,5	A	
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3902 10 00	– Polypropylène	6,5	A	
3902 20 00	– Polyisobutylène	6,5	A	
3902 30 00	– Copolymères de propylène	6,5	A	
3902 90	– autres			
3902 90 10	– – Copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	0	A	
3902 90 20	– – Poly(but-1-ène), copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids 10 % ou moins d'éthylène, ou un mélange de poly(but-1-ène), polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids 10 % ou moins de polyéthylène et/ou 25 % ou moins de polypropylène, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	0	A	
3902 90 90	– – autres	6,5	A	
3903	Polymères du styrène, sous formes primaires			
	– Polystyrène			
3903 11 00	– – expansible	6,5	A	
3903 19 00	– – autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3903 20 00	– Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	6,5	A	
3903 30 00	– Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	6,5	A	
3903 90	– autres			
3903 90 10	– – Copolymères uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	0	A	
3903 90 20	– – Polystyrène bromé, contenant en poids 58 % ou plus mais pas plus de 71 % de brome, sous l'une des formes visées à la note 6, point b), de ce chapitre	0	A	
3903 90 90	– – autres	6,5	A	
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires			
3904 10 00	– Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	6,5	A	
	– autre poly(chlorure de vinyle)			
3904 21 00	– – non plastifié	6,5	A	
3904 22 00	– – plastifié	6,5	A	
3904 30 00	– Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3904 40 00	– autres copolymères du chlorure de vinyle	6,5	A	
3904 50	– Polymères du chlorure de vinylidène			
3904 50 10	– – Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre de 4 micromètres ou plus mais n'excédant pas 20 micromètres	0	A	
3904 50 90	– – autres	6,5	A	
	– Polymères fluorés			
3904 61 00	– – Polytétrafluoroéthylène	6,5	A	
3904 69	– – autres			
3904 69 10	– – – Poly(fluorure de vinyle) sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	0	A	
3904 69 20	– – – Fluoroélastomères FKM	6,5	A	
3904 69 80	– – – autres	6,5	A	
3904 90 00	– autres	6,5	A	
3905	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires			
	– Poly(acétate de vinyle)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3905 12 00	– – en dispersion aqueuse	6,5	A	
3905 19 00	– – autre	6,5	A	
	– Copolymères d'acétate de vinyle			
3905 21 00	– – en dispersion aqueuse	6,5	A	
3905 29 00	– – autres	6,5	A	
3905 30 00	– Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	6,5	A	
	– autres			
3905 91 00	– – Copolymères	6,5	A	
3905 99	– – autres			
3905 99 10	– – – Poly(formal de vinyle), sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre, d'un poids moléculaire de 10 000 ou plus mais n'excédant pas 40 000 et contenant en poids: - 9,5 % ou plus mais pas plus de 13 % de groupes acétyl, évalués en acétate de vinyle, et - 5 % ou plus mais pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique	0	A	
3905 99 90	– – – autres	6,5	A	
3906	Polymères acryliques, sous formes primaires			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3906 10 00	– Poly(méthacrylate de méthyle)	6,5	A	
3906 90	– autres			
3906 90 10	– – Poly[N-(3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl)acrylamide]	0	A	
3906 90 20	– – Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décyilméthacrylate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide contenant en poids 55 % ou plus de copolymère	0	A	
3906 90 30	– – Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle, contenant en poids 10 % ou plus mais pas plus de 11 % d'acrylate de 2-éthylhexyle	0	A	
3906 90 40	– – Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile (NBR)	0	A	
3906 90 50	– – Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles	0	A	
3906 90 60	– – Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3906 90 90	– – autres	6,5	A	
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires			
3907 10 00	– Polyacétals	6,5	A	
3907 20	– autres polyéthers			
	– – Polyéther-alcools			
3907 20 11	– – – Polyéthylèneglycols	6,5	A	
3907 20 20	– – – autres	6,5	A	
	– – autres			
3907 20 91	– – – Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène	0	A	
3907 20 99	– – – autres	6,5	A	
3907 30 00	– Résines époxydes	6,5	A	
3907 40 00	– Polycarbonates	6,5	A	
3907 50 00	– Résines alkydes	6,5	A	
3907 60	– Poly(éthylène téréphtalate)			
3907 60 20	– – d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3907 60 80	– – autre	6,5	A	
3907 70 00	– Poly(acide lactique)	6,5	A	
	– autres polyesters			
3907 91	– – non saturés			
3907 91 10	– – – liquides	6,5	A	
3907 91 90	– – – autres	6,5	A	
3907 99	– – autres			
3907 99 10	– – – Poly(éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate)	0	A	
3907 99 90	– – – autres	6,5	A	
3908	Polyamides sous formes primaires			
3908 10 00	– Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	6,5	A	
3908 90 00	– autres	6,5	A	
3909	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires			
3909 10 00	– Résines uréiques; résines de thiourée	6,5	A	
3909 20 00	– Résines mélaminiques	6,5	A	
3909 30 00	– autres résines aminiques	6,5	A	
3909 40 00	– Résines phénoliques	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3909 50	– Polyuréthannes			
3909 50 10	– – Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère	0	A	
3909 50 90	– – autres	6,5	A	
3910 00 00	Silicones sous formes primaires	6,5	A	
3911	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires			
3911 10 00	– Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	6,5	A	
3911 90	– autres			
	– – Produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement			
3911 90 11	– – – Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène), sous l'une des formes visées à la note 6, point b), du présent chapitre	3,5	A	
3911 90 13	– – – Poly(thio-1,4-phénylène)	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3911 90 19	— — — autres	6,5	A	
	— — autres			
3911 90 92	— — — Copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 50 % ou plus de polymère; copolymères de vinyltoluène et d'alpha-méthylstyrène, hydrogénés	0	A	
3911 90 99	— — — autres	6,5	A	
3912	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires			
	– Acétates de cellulose			
3912 11 00	— — non plastifiés	6,5	A	
3912 12 00	— — plastifiés	6,5	A	
3912 20	– Nitrates de cellulose (y compris les collodions)			
	— — non plastifiés			
3912 20 11	— — — Collodions et celloïdine	6,5	A	
3912 20 19	— — — autres	6	A	
3912 20 90	— — plastifiés	6,5	A	
	– Éthers de cellulose			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3912 31 00	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	6,5	A	
3912 39	-- autres			
3912 39 20	--- Hydroxypropylcellulose	0	A	
3912 39 85	--- autres	6,5	A	
3912 90	- autres			
3912 90 10	-- Esters de la cellulose	6,4	A	
3912 90 90	-- autres	6,5	A	
3913	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires			
3913 10 00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	5	A	
3913 90 00	- autres	6,5	A	
3914 00 00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913, sous formes primaires	6,5	A	
	II. DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES			
3915	Déchets, rognures et débris de matières plastiques			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3915 10 00	– de polymères de l'éthylène	6,5	A	
3915 20 00	– de polymères du styrène	6,5	A	
3915 30 00	– de polymères du chlorure de vinyle	6,5	A	
3915 90	– d'autres matières plastiques			
3915 90 11	– – de polymères du propylène	6,5	A	
3915 90 80	– – autres	6,5	A	
3916	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques			
3916 10 00	– en polymères de l'éthylène	6,5	A	
3916 20 00	– en polymères du chlorure de vinyle	6,5	A	
3916 90	– en autres matières plastiques			
3916 90 10	– – en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement	6,5	A	
3916 90 50	– – en produits de polymérisation d'addition	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3916 90 90	– – autres	6,5	A	
3917	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques			
3917 10	– Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques			
3917 10 10	– – en protéines durcies	5,3	A	
3917 10 90	– – en matières plastiques cellulosiques	6,5	A	
	– Tubes et tuyaux rigides			
3917 21	– – en polymères de l'éthylène			
3917 21 10	– – – obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	A	
3917 21 90	– – – autres	6,5	A	
3917 22	– – en polymères du propylène			
3917 22 10	– – – obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	A	
3917 22 90	– – – autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3917 23	– – en polymères du chlorure de vinyle			
3917 23 10	– – – obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés	6,5	A	
3917 23 90	– – – autres	6,5	A	
3917 29 00	– – en autres matières plastiques	6,5	A	
	– autres tubes et tuyaux			
3917 31 00	– – Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	6,5	A	
3917 32 00	– – autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	6,5	A	
3917 33 00	– – autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	6,5	A	
3917 39 00	– – autres	6,5	A	
3917 40 00	– Accessoires	6,5	A	
3918	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la note 9 du présent chapitre			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3918 10	– en polymères du chlorure de vinyle			
3918 10 10	– – consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly(chlorure de vinyle)	6,5	A	
3918 10 90	– – autres	6,5	A	
3918 90 00	– en autres matières plastiques	6,5	A	
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux			
3919 10	– en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm			
	– – Bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé			
3919 10 12	– – – en poly(chlorure de vinyle) ou en polyéthylène	6,3	A	
3919 10 15	– – – en polypropylène	6,3	A	
3919 10 19	– – – autres	6,3	A	
3919 10 80	– – autres	6,5	A	
3919 90 00	– autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières			
3920 10	– en polymères de l'éthylène			
	– – d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm			
	– – – en polyéthylène d'une densité			
	– – – – inférieure à 0,94			
3920 10 23	– – – – – Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 20 micromètres ou plus mais n'excédant pas 40 micromètres, destinée à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés	0	A	
3920 10 24	– – – – – Feuilles étirables, non imprimées	6,5	A	
3920 10 25	– – – – – autres	6,5	A	
3920 10 28	– – – – égale ou supérieure à 0,94	6,5	A	
3920 10 40	– – – autres	6,5	A	
	– – d'une épaisseur excédant 0,125 mm			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3920 10 81	— — — Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau	0	A	
3920 10 89	— — — autres	6,5	A	
3920 20	— en polymères du propylène			
	— — d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm			
3920 20 21	— — — biaxialement orientés	6,5	A	
3920 20 29	— — — autres	6,5	A	
3920 20 80	— — d'une épaisseur excédant 0,10 mm	6,5	A	
3920 30 00	— en polymères du styrène	6,5	A	
	— en polymères du chlorure de vinyle			
3920 43	— — contenant en poids au moins 6 % de plastifiants			
3920 43 10	— — — d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	6,5	A	
3920 43 90	— — — d'une épaisseur excédant 1 mm	6,5	A	
3920 49	— — autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3920 49 10	— — — d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	6,5	A	
3920 49 90	— — — d'une épaisseur excédant 1 mm	6,5	A	
	— en polymères acryliques			
3920 51 00	— — en poly(méthacrylate de méthyle)	6,5	A	
3920 59	— — autres			
3920 59 10	— — — Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres	0	A	
3920 59 90	— — — autres	6,5	A	
	— en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters			
3920 61 00	— — en polycarbonates	6,5	A	
3920 62	— — en poly(éthylène téréphtalate)			
	— — — d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3920 62 12	– – – – Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères	0	A	
3920 62 19	– – – – autres	6,5	A	
3920 62 90	– – – d'une épaisseur excédant 0,35 mm	6,5	A	
3920 63 00	– – en polyesters non saturés	6,5	A	
3920 69 00	– – en autres polyesters	6,5	A	
	– en cellulose ou en ses dérivés chimiques			
3920 71 00	– – en cellulose régénérée	6,5	A	
3920 73	– – en acétate de cellulose			
3920 73 10	– – – Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	6,3	A	
3920 73 80	– – – autres	6,5	A	
3920 79	– – en autres dérivés de la cellulose			
3920 79 10	– – – en fibre vulcanisée	5,7	A	
3920 79 90	– – – autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– en autres matières plastiques			
3920 91 00	– – en poly(butyrac de vinyle)	6,1	A	
3920 92 00	– – en polyamides	6,5	A	
3920 93 00	– – en résines aminiques	6,5	A	
3920 94 00	– – en résines phénoliques	6,5	A	
3920 99	– – en autres matières plastiques			
	– – – en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement			
3920 99 21	– – – – Feuilles ou lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques	0	A	
3920 99 28	– – – – autres	6,5	A	
	– – – en produits de polymérisation d'addition			
3920 99 52	– – – – Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3920 99 53	----- Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude	0	A	
3920 99 59	----- autres	6,5	A	
3920 99 90	----- autres	6,5	A	
3921	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques			
	– Produits alvéolaires			
3921 11 00	-- en polymères du styrène	6,5	A	
3921 12 00	-- en polymères du chlorure de vinyle	6,5	A	
3921 13	-- en polyuréthannes			
3921 13 10	--- flexibles	6,5	A	
3921 13 90	--- autres	6,5	A	
3921 14 00	-- en cellulose régénérée	6,5	A	
3921 19 00	-- en autres matières plastiques	6,5	A	
3921 90	– autres			
	-- en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement			
3921 90 10	--- en polyesters	6,5	A	
3921 90 30	--- en résines phénoliques	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	— — — en résines aminiques			
	— — — — stratifiées			
3921 90 41	— — — — — sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces	6,5	A	
3921 90 43	— — — — — autres	6,5	A	
3921 90 49	— — — — autres	6,5	A	
3921 90 55	— — — autres	6,5	A	
3921 90 60	— — en produits de polymérisation d'addition	6,5	A	
3921 90 90	— — autres	6,5	A	
3922	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques			
3922 10 00	— Baignoires, douches, éviers et lavabos	6,5	A	
3922 20 00	— Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	6,5	A	
3922 90 00	— autres	6,5	A	
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques			
3923 10 00	— Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Sacs, sachets, pochettes et cornets			
3923 21 00	– – en polymères de l'éthylène	6,5	A	
3923 29	– – en autres matières plastiques			
3923 29 10	– – – en poly(chlorure de vinyle)	6,5	A	
3923 29 90	– – – autres	6,5	A	
3923 30	– Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires			
3923 30 10	– – d'une contenance n'excédant pas 2 l	6,5	A	
3923 30 90	– – d'une contenance excédant 2 l	6,5	A	
3923 40	– Bobines, fusettes, canettes et supports similaires			
3923 40 10	– – Bobines et supports similaires pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., visés au n° 8523	5,3	A	
3923 40 90	– – autres	6,5	A	
3923 50	– Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture			
3923 50 10	– – Capsules de bouchage ou de surbouchage	6,5	A	
3923 50 90	– – autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3923 90 00	– autres	6,5	A	
3924	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques			
3924 10 00	– Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	6,5	A	
3924 90 00	– autres	6,5	A	
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs			
3925 10 00	– Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	6,5	A	
3925 20 00	– Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	6,5	A	
3925 30 00	– Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	6,5	A	
3925 90	– autres			
3925 90 10	– – Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment	6,5	A	
3925 90 20	– – Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques	6,5	A	
3925 90 80	– – autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
3926	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 3901 à 3914			
3926 10 00	– Articles de bureau et articles scolaires	6,5	A	
3926 20 00	– Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)	6,5	A	
3926 30 00	– Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	6,5	A	
3926 40 00	– Statuettes et autres objets d'ornementation	6,5	A	
3926 90	– autres			
3926 90 50	– – Paniers et articles similaires pour filtrer l'eau à l'entrée des égouts	6,5	A	
	– – autres			
3926 90 92	– – – fabriqués à partir de feuilles	6,5	A	
3926 90 97	– – – autres	6,5	A	
40	CHAPITRE 40 - CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC			
4001	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4001 10 00	– Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	0	A	
	– Caoutchouc naturel sous d'autres formes			
4001 21 00	– – Feuilles fumées	0	A	
4001 22 00	– – Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	0	A	
4001 29 00	– – autres	0	A	
4001 30 00	– Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	0	A	
4002	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 4001 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes			
	– Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR)			
4002 11 00	– – Latex	0	A	
4002 19	– – autres			
4002 19 10	– – – Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en émulsion (E-SBR), en balles	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4002 19 20	– – – Copolymères blocs styrène-butadiène-styrène fabriqués par polymérisation en solution (SBS, élastomères thermoplastiques), en granulés, miettes ou en poudres	0	A	
4002 19 30	– – – Caoutchouc styrène-butadiène fabriqué par polymérisation en solution (S-SBR), en balles	0	A	
4002 19 90	– – – autres	0	A	
4002 20 00	– Caoutchouc butadiène (BR)	0	A	
	– Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR)			
4002 31 00	– – Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	0	A	
4002 39 00	– – autres	0	A	
	– Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR)			
4002 41 00	– – Latex	0	A	
4002 49 00	– – autres	0	A	
	– Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)			
4002 51 00	– – Latex	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4002 59 00	– – autres	0	A	
4002 60 00	– Caoutchouc isoprène (IR)	0	A	
4002 70 00	– Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	0	A	
4002 80 00	– Mélanges des produits du n° 4001 avec des produits de la présente position	0	A	
	– autres			
4002 91 00	– – Latex	0	A	
4002 99	– – autres			
4002 99 10	– – – Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques	2,9	A	
4002 99 90	– – – autres	0	A	
4003 00 00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	0	A	
4004 00 00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	0	A	
4005	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes			
4005 10 00	– Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4005 20 00	– Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005 10	0	A	
	– autres			
4005 91 00	– – Plaques, feuilles et bandes	0	A	
4005 99 00	– – autres	0	A	
4006	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé			
4006 10 00	– Profilés pour le rechapage	0	A	
4006 90 00	– autres	0	A	
4007 00 00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	3	A	
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci			
	– en caoutchouc alvéolaire			
4008 11 00	– – Plaques, feuilles et bandes	3	A	
4008 19 00	– – autres	2,9	A	
	– en caoutchouc non alvéolaire			
4008 21	– – Plaques, feuilles et bandes			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4008 21 10	— — — Revêtements de sol et tapis de pied	3	A	
4008 21 90	— — — autres	3	A	
4008 29 00	— — autres	2,9	A	
4009	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple)			
	— non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières			
4009 11 00	— — sans accessoires	3	A	
4009 12 00	— — avec accessoires	3	A	
	— renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal			
4009 21 00	— — sans accessoires	3	A	
4009 22 00	— — avec accessoires	3	A	
	— renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles			
4009 31 00	— — sans accessoires	3	A	
4009 32 00	— — avec accessoires	3	A	
	— renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières			
4009 41 00	— — sans accessoires	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4009 42 00	– – avec accessoires	3	A	
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé			
	– Courroies transporteuses			
4010 11 00	– – renforcées seulement de métal	6,5	B5	
4010 12 00	– – renforcées seulement de matières textiles	6,5	B5	
4010 19 00	– – autres	6,5	B5	
	– Courroies de transmission			
4010 31 00	– – Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	6,5	B5	
4010 32 00	– – Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	6,5	B5	
4010 33 00	– – Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	6,5	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4010 34 00	– – Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	6,5	B5	
4010 35 00	– – Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	6,5	B5	
4010 36 00	– – Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	6,5	B5	
4010 39 00	– – autres	6,5	B5	
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc			
4011 10 00	– des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4,5	A	
4011 20	– des types utilisés pour autobus ou camions			
4011 20 10	– – ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121	4,5	A	
4011 20 90	– – ayant un indice de charge supérieur à 121	4,5	A	
4011 30 00	– des types utilisés pour véhicules aériens	4,5	A	
4011 40 00	– des types utilisés pour motocycles	4,5	A	
4011 50 00	– des types utilisés pour bicyclettes	4	A	
	– autres, à crampons, à chevrons ou similaires			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4011 61 00	– – des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4	A	
4011 62 00	– – des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	4	A	
4011 63 00	– – des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	4	A	
4011 69 00	– – autres	4	A	
	– autres			
4011 92 00	– – des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	4	A	
4011 93 00	– – des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	4	A	
4011 94 00	– – des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	4	A	
4011 99 00	– – autres	4	A	
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps", en caoutchouc			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Pneumatiques rechapés			
4012 11 00	– – des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	4,5	A	
4012 12 00	– – des types utilisés pour autobus ou camions	4,5	A	
4012 13 00	– – des types utilisés pour véhicules aériens	4,5	A	
4012 19 00	– – autres	4,5	A	
4012 20 00	– Pneumatiques usagés	4,5	A	
4012 90	– autres			
4012 90 20	– – Bandages pleins ou creux (mi-pleins)	2,5	A	
4012 90 30	– – Bandes de roulement pour pneumatiques	2,5	A	
4012 90 90	– – "Flaps"	4	A	
4013	Chambres à air, en caoutchouc			
4013 10 00	– des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions	4	A	
4013 20 00	– des types utilisés pour bicyclettes	4	A	
4013 90 00	– autres	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4014	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci			
4014 10 00	– Préservatifs	0	A	
4014 90 00	– autres	0	A	
4015	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages			
	– Gants, mitaines et moufles			
4015 11 00	– – pour chirurgie	2	A	
4015 19 00	– – autres	2,7	A	
4015 90 00	– autres	5	A	
4016	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci			
4016 10 00	– en caoutchouc alvéolaire	3,5	A	
	– autres			
4016 91 00	– – Revêtements de sol et tapis de pied	2,5	A	
4016 92 00	– – Gommages à effacer	2,5	A	
4016 93 00	– – Joints	2,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4016 94 00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	2,5	A	
4016 95 00	-- autres articles gonflables	2,5	A	
4016 99	-- autres			
	--- pour véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705			
4016 99 52	---- Pièces en caoutchouc-métal	2,5	A	
4016 99 57	---- autres	2,5	A	
	--- autres			
4016 99 91	---- Pièces en caoutchouc-métal	2,5	A	
4016 99 97	---- autres	2,5	A	
4017 00 00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
41	CHAPITRE 41 - PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS			
4101	Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus			
4101 20	– Cuir et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés			
4101 20 10	– – frais	0	A	
4101 20 30	– – salés verts	0	A	
4101 20 50	– – séchés ou salés secs	0	A	
4101 20 80	– – autres	0	A	
4101 50	– Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg			
4101 50 10	– – frais	0	A	
4101 50 30	– – salés verts	0	A	
4101 50 50	– – séchés ou salés secs	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4101 50 90	– – autres	0	A	
4101 90 00	– autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	0	A	
4102	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1 point c) du présent chapitre			
4102 10	– lainées			
4102 10 10	– – d'agneaux	0	A	
4102 10 90	– – d'autres ovins	0	A	
	– épilées ou sans laine			
4102 21 00	– – picklées	0	A	
4102 29 00	– – autres	0	A	
4103	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1 point b) ou 1 point c) du présent chapitre			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4103 20 00	– de reptiles	0	A	
4103 30 00	– de porcins	0	A	
4103 90 00	– autres	0	A	
4104	Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés			
	– à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)			
4104 11	– – pleine fleur, non refendue; côtés fleur			
4104 11 10	– – – Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	0	A	
	– – – autres			
	– – – – de bovins (y compris les buffles)			
4104 11 51	– – – – – Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	0	A	
4104 11 59	– – – – – autres	0	A	
4104 11 90	– – – – autres	5,5	A	
4104 19	– – autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4104 19 10	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	0	A	
	--- autres			
	---- de bovins (y compris les buffles)			
4104 19 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	0	A	
4104 19 59	----- autres	0	A	
4104 19 90	----- autres	5,5	A	
	- à l'état sec (en croûte)			
4104 41	-- pleine fleur, non refendue; côtés fleur			
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)			
4104 41 11	---- de vachettes des Indes ("kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4104 41 19	---- autres	6,5	A	
	--- autres			
	---- de bovins (y compris les buffles)			
4104 41 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	6,5	A	
4104 41 59	----- autres	6,5	A	
4104 41 90	---- autres	5,5	A	
4104 49	-- autres			
	--- Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)			
4104 49 11	---- de vachettes des Indes ("kips"), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0	A	
4104 49 19	---- autres	6,5	A	
	--- autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	----- de bovins (y compris les buffles)			
4104 49 51	----- Cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m²)	6,5	A	
4104 49 59	----- autres	6,5	A	
4104 49 90	----- autres	5,5	A	
4105	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées			
4105 10 00	– à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2	A	
4105 30	– à l'état sec (en croûte)			
4105 30 10	– – de métis des Indes, à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0	A	
4105 30 90	– – autres	2	A	
4106	Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés			
	– de caprins			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4106 21 00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2	A	
4106 22	-- à l'état sec (en croûte)			
4106 22 10	--- de chèvres des Indes, à prêtannage végétal, même ayant subi certains traitements mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0	A	
4106 22 90	--- autres	2	A	
	- de porcins			
4106 31 00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2	A	
4106 32 00	-- à l'état sec (en croûte)	2	A	
4106 40	- de reptiles			
4106 40 10	-- à prêtannage végétal	0	A	
4106 40 90	-- autres	2	A	
	- autres			
4106 91 00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	2	A	
4106 92 00	-- à l'état sec (en croûte)	2	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4107	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 4114			
	– Cuirs et peaux entiers			
4107 11	– – pleine fleur, non refendue			
	– – – Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)			
4107 11 11	– – – – Box-calf	6,5	A	
4107 11 19	– – – – autres	6,5	A	
4107 11 90	– – – autres	6,5	A	
4107 12	– – côtés fleur			
	– – – Cuirs et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)			
4107 12 11	– – – – Box-calf	6,5	A	
4107 12 19	– – – – autres	6,5	A	
	– – – autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4107 12 91	— — — — de bovins (y compris les buffles)	5,5	A	
4107 12 99	— — — — d'équidés	6,5	A	
4107 19	— — autres			
4107 19 10	— — — Cuir et peaux entières de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	6,5	A	
4107 19 90	— — — autres	6,5	A	
	— autres, y compris les bandes			
4107 91	— — pleine fleur, non refendue			
4107 91 10	— — — pour semelles	6,5	A	
4107 91 90	— — — autres	6,5	A	
4107 92	— — côtés fleur			
4107 92 10	— — — de bovins (y compris les buffles)	5,5	A	
4107 92 90	— — — d'équidés	6,5	A	
4107 99	— — autres			
4107 99 10	— — — de bovins (y compris les buffles)	6,5	A	
4107 99 90	— — — d'équidés	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4112 00 00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 4114	3,5	A	
4113	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 4114			
4113 10 00	– de caprins	3,5	A	
4113 20 00	– de porcins	2	A	
4113 30 00	– de reptiles	2	A	
4113 90 00	– autres	2	A	
4114	Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés			
4114 10	– Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)			
4114 10 10	– – d'ovins	2,5	A	
4114 10 90	– – d'autres animaux	2,5	A	
4114 20 00	– Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	2,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4115	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir			
4115 10 00	– Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	2,5	A	
4115 20 00	– Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	0	A	
42	CHAPITRE 42 - OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX			
4201 00 00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières	2,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4202	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier			
	– Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires			
4202 11	– – à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué			
4202 11 10	– – – Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	3	A	
4202 11 90	– – – autres	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4202 12	-- à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles			
	--- en feuilles de matières plastiques			
4202 12 11	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	9,7	A	
4202 12 19	---- autres	9,7	A	
4202 12 50	--- en matière plastique moulée	5,2	A	
	--- en autres matières, y compris la fibre vulcanisée			
4202 12 91	---- Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires	3,7	A	
4202 12 99	---- autres	3,7	A	
4202 19	-- autres			
4202 19 10	--- en aluminium	5,7	A	
4202 19 90	--- en autres matières	3,7	A	
	– Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée			
4202 21 00	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4202 22	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles			
4202 22 10	--- en feuilles de matières plastiques	9,7	A	
4202 22 90	--- en matières textiles	3,7	A	
4202 29 00	-- autres	3,7	A	
	-- Articles de poche ou de sac à main			
4202 31 00	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	3	A	
4202 32	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles			
4202 32 10	--- en feuilles de matières plastiques	9,7	A	
4202 32 90	--- en matières textiles	3,7	A	
4202 39 00	-- autres	3,7	A	
	-- autres			
4202 91	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué			
4202 91 10	--- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	3	A	
4202 91 80	--- autres	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4202 92	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles			
	--- en feuilles de matières plastiques			
4202 92 11	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	9,7	A	
4202 92 15	---- Contenants pour instruments de musique	6,7	A	
4202 92 19	---- autres	9,7	A	
	--- en matières textiles			
4202 92 91	---- Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport	2,7	A	
4202 92 98	---- autres	2,7	A	
4202 99 00	-- autres	3,7	A	
4203	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué			
4203 10 00	-- Vêtements	4	A	
	-- Gants, mitaines et moufles			
4203 21 00	-- spécialement conçus pour la pratique de sports	9	A	
4203 29	-- autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4203 29 10	– – – de protection pour tous métiers	9	A	
4203 29 90	– – – autres	7	A	
4203 30 00	– Ceintures, ceinturons et baudriers	5	A	
4203 40 00	– autres accessoires du vêtement	5	A	
4205 00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué			
	– à usages techniques			
4205 00 11	– – Courroies de transmission ou de transport	2	A	
4205 00 19	– – autres	3	A	
4205 00 90	– autres	2,5	A	
4206 00 00	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons	1,7	A	
43	CHAPITRE 43 - PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES			
4301	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 4101, 4102 ou 4103			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4301 10 00	– de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0	A	
4301 30 00	– d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0	A	
4301 60 00	– de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0	A	
4301 80 00	– autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	0	A	
4301 90 00	– Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	0	A	
4302	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 4303			
	– Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées			
4302 11 00	– – de visons	0	A	
4302 19	– – autres			
4302 19 15	– – – de castors, de rats musqués ou de renards	0	A	
4302 19 35	– – – de lapins ou de lièvres	0	A	
	– – – de phoques ou d'otaries			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4302 19 41	— — — — de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	2,2	A	
4302 19 49	— — — — autres	2,2	A	
	— — — d'ovins			
4302 19 75	— — — — d'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	0	A	
4302 19 80	— — — — autres	2,2	A	
4302 19 99	— — — autres	2,2	A	
4302 20 00	— Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	0	A	
4302 30	— Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés			
4302 30 10	— — Peaux dites "allongées"	2,7	A	
	— — autres			
4302 30 25	— — — de lapins ou de lièvres	2,2	A	
	— — — de phoques ou d'otaries			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4302 30 51	— — — — de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	2,2	A	
4302 30 55	— — — — autres	2,2	A	
4302 30 99	— — — autres	2,2	A	
4303	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries			
4303 10	— Vêtements et accessoires du vêtement			
4303 10 10	— — en pelleteries de bébés phoques harpés ("à manteau blanc") ou de bébés phoques à capuchon ("à dos bleu")	3,7	A	
4303 10 90	— — autres	3,7	A	
4303 90 00	— autres	3,7	A	
4304 00 00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices	3,2	A	
44	CHAPITRE 44 - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS			
4401	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4401 10 00	– Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	0	A	
	– Bois en plaquettes ou en particules			
4401 21 00	– – de conifères	0	A	
4401 22 00	– – autres que de conifères	0	A	
	– Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires			
4401 31 00	– – Boulettes de bois	0	A	
4401 39	– – autres			
4401 39 10	– – – Sciures	0	A	
4401 39 90	– – – autres	0	A	
4402	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré			
4402 10 00	– de bambou	0	A	
4402 90 00	– autres	0	A	
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4403 10 00	– traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	0	A	
4403 20	– autres, de conifères			
	– – d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.)			
4403 20 11	– – – Grumes de sciage	0	A	
4403 20 19	– – – autres	0	A	
	– – de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.			
4403 20 31	– – – Grumes de sciage	0	A	
4403 20 39	– – – autres	0	A	
	– – autres			
4403 20 91	– – – Grumes de sciage	0	A	
4403 20 99	– – – autres	0	A	
	– autres, de bois tropicaux visés à la note 2 de sous-positions du présent chapitre			
4403 41 00	– – Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	0	A	
4403 49	– – autres			
4403 49 10	– – – Acajou d'Afrique, iroko et sapelli	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4403 49 35	— — — Okoumé et sipo	0	A	
4403 49 95	— — — autres	0	A	
	— autres			
4403 91	— — de chêne (<i>Quercus</i> spp.)			
4403 91 10	— — — Grumes de sciage	0	A	
4403 91 90	— — — autres	0	A	
4403 92	— — de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)			
4403 92 10	— — — Grumes de sciage	0	A	
4403 92 90	— — — autres	0	A	
4403 99	— — autres			
4403 99 10	— — — de peuplier	0	A	
4403 99 30	— — — d'eucalyptus	0	A	
	— — — de bouleau			
4403 99 51	— — — — Grumes de sciage	0	A	
4403 99 59	— — — — autres	0	A	
4403 99 95	— — — autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires			
4404 10 00	– de conifères	0	A	
4404 20 00	– autres que de conifères	0	A	
4405 00 00	Laine (paille) de bois; farine de bois	0	A	
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires			
4406 10 00	– non imprégnées	0	A	
4406 90 00	– autres	0	A	
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm			
4407 10	– de conifères			
4407 10 15	– – poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	A	
	– – autres			
	– – – rabotés			
4407 10 31	– – – – d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.)	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4407 10 33	----- de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.	0	A	
4407 10 38	----- autres	0	A	
	---- autres			
4407 10 91	----- d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.)	0	A	
4407 10 93	----- de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.	0	A	
4407 10 98	----- autres	0	A	
	– de bois tropicaux visés à la note 2 de sous-positions du présent chapitre			
4407 21	-- Mahogany (<i>Swietenia</i> spp.)			
4407 21 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	A	
	--- autres			
4407 21 91	----- rabotés	2	A	
4407 21 99	----- autres	0	A	
4407 22	-- Virola, imbuia et balsa			
4407 22 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	A	
	--- autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4407 22 91	----- rabotés	2	A	
4407 22 99	----- autres	0	A	
4407 25	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau			
4407 25 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	A	
	--- autres			
4407 25 30	----- rabotés	2	A	
4407 25 50	----- poncés	2,5	A	
4407 25 90	----- autres	0	A	
4407 26	-- White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan			
4407 26 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	A	
	--- autres			
4407 26 30	----- rabotés	2	A	
4407 26 50	----- poncés	2,5	A	
4407 26 90	----- autres	0	A	
4407 27	-- Sapelli			
4407 27 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	--- autres			
4407 27 91	----- rabotés	2	A	
4407 27 99	----- autres	0	A	
4407 28	-- Iroko			
4407 28 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	A	
	--- autres			
4407 28 91	----- rabotés	2	A	
4407 28 99	----- autres	0	A	
4407 29	-- autres			
4407 29 15	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	2,5	A	
	--- autres			
	----- Acajou d'Afrique, azobé, dibétou, ilomba, jelutong, jongkong, kapur, kempas, keruing, limba, makoré, mansonia, merbau, obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, ramin, sipo, teak et tiama			
	----- rabotés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4407 29 20	----- Palissandre de Para, palissandre de Rio et palissandre de Rose	2	A	
4407 29 25	----- autres	2	A	
4407 29 45	----- poncés	2,5	A	
4407 29 60	----- autres	0	A	
	----- autres			
4407 29 83	----- rabotés	2	A	
4407 29 85	----- poncés	2,5	A	
4407 29 95	----- autres	0	A	
	– autres			
4407 91	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)			
4407 91 15	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	A	
	--- autres			
	---- rabotés			
4407 91 31	----- Lames et frises pour parquets, non assemblées	0	A	
4407 91 39	----- autres	0	A	
4407 91 90	----- autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4407 92 00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	0	A	
4407 93	-- d'érable (<i>Acer</i> spp.)			
4407 93 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	A	
	--- autres			
4407 93 91	---- poncés	2,5	A	
4407 93 99	---- autres	0	A	
4407 94	-- de cerisier (<i>Prunus</i> spp.)			
4407 94 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	A	
	--- autres			
4407 94 91	---- poncés	2,5	A	
4407 94 99	---- autres	0	A	
4407 95	-- de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.)			
4407 95 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	A	
	--- autres			
4407 95 91	---- poncés	2,5	A	
4407 95 99	---- autres	0	A	
4407 99	-- autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4407 99 27	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	0	A	
	--- autres			
4407 99 40	---- poncés	2,5	A	
	---- autres			
4407 99 91	----- de peuplier	0	A	
4407 99 96	----- de bois tropicaux	0	A	
4407 99 98	----- autres	0	A	
4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm			
4408 10	– de conifères			
4408 10 15	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	A	
	-- autres			
4408 10 91	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	0	A	
4408 10 98	--- autres	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– de bois tropicaux visés à la note 2 de sous-positions du présent chapitre			
4408 31	– – Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau			
4408 31 11	– – – collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	A	
	– – – autres			
4408 31 21	– – – – rabotés	4	A	
4408 31 25	– – – – poncés	4,9	A	
4408 31 30	– – – – autres	6	A	
4408 39	– – autres			
	– – – Acajou d'Afrique, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obéché, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola et white lauan			
4408 39 15	– – – – poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	A	
	– – – – autres			
4408 39 21	– – – – – rabotés	4	A	
4408 39 30	– – – – – autres	6	A	
	– – – autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4408 39 55	---- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	A	
	---- autres			
4408 39 70	----- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	0	A	
	----- autres			
4408 39 85	----- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4	A	
4408 39 95	----- d'une épaisseur excédant 1 mm	4	A	
4408 90	-- autres			
4408 90 15	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	A	
	-- autres			
4408 90 35	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons	0	A	
	--- autres			
4408 90 85	---- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4	A	
4408 90 95	---- d'une épaisseur excédant 1 mm	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout			
4409 10	– de conifères			
4409 10 11	– – Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	0	A	
4409 10 18	– – autres	0	A	
	– autres que de conifères			
4409 21 00	– – en bambou	0	A	
4409 29	– – autres			
4409 29 10	– – – Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	0	A	
	– – – autres			
4409 29 91	– – – – Lames et frises pour parquets, non assemblées	0	A	
4409 29 99	– – – – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4410	Panneaux de particules, panneaux dits "oriented strand board" (OSB) et panneaux similaires (par exemple "waferboards"), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques			
	– en bois			
4410 11	– – Panneaux de particules			
4410 11 10	– – – bruts ou simplement poncés	7	B5	
4410 11 30	– – – recouverts en surface de papier imprégné de mélamine	7	B5	
4410 11 50	– – – recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	7	B5	
4410 11 90	– – – autres	7	B5	
4410 12	– – Panneaux dits "oriented strand board" (OSB)			
4410 12 10	– – – bruts ou simplement poncés	7	B5	
4410 12 90	– – – autres	7	B5	
4410 19 00	– – autres	7	B5	
4410 90 00	– autres	7	B5	
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Panneaux de fibres à densité moyenne dits "MDF"			
4411 12	– – d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm			
4411 12 10	– – – non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	B5	
4411 12 90	– – – autres	7	B5	
4411 13	– – d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm			
4411 13 10	– – – non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	B5	
4411 13 90	– – – autres	7	B5	
4411 14	– – d'une épaisseur excédant 9 mm			
4411 14 10	– – – non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	B5	
4411 14 90	– – – autres	7	B5	
	– autres			
4411 92	– – d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³			
4411 92 10	– – – non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	B5	
4411 92 90	– – – autres	7	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4411 93	– – d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³			
4411 93 10	– – – non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	B5	
4411 93 90	– – – autres	7	B5	
4411 94	– – d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³			
4411 94 10	– – – non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	7	B5	
4411 94 90	– – – autres	7	B5	
4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires			
4412 10 00	– en bambou	10	B5	
	– autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm			
4412 31	– – ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la note 1 de sous-positions du présent chapitre			
4412 31 10	– – – en acajou d'Afrique, dark red meranti, light red meranti, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola ou white lauan	10	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4412 31 90	— — — autres	7	B5	
4412 32	— — autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères			
4412 32 10	— — — en aulne, frêne, hêtre, bouleau, châtaignier, orme, hickory, charme, tilleul, érable, chêne, platane, peuplier, robinier (acacia), noyer, merisier, tulipier ou marronnier	7	B5	
4412 32 90	— — — autres	7	B5	
4412 39 00	— — autres	7	B5	
	— autres			
4412 94	— — à âme panneau-tée, lattée ou lamellée			
4412 94 10	— — — ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	10	B5	
4412 94 90	— — — autres	6	B3	
4412 99	— — autres			
4412 99 30	— — — contenant au moins un panneau de particules	6	B3	
	— — — autres			
	— — — — ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4412 99 40	– – – – – en aulne, frêne, hêtre, bouleau, châtaignier, orme, hickory, charme, tilleul, érable, chêne, platane, peuplier, robinier (acacia), noyer, merisier, tulipier ou marronnier	10	B5	
4412 99 50	– – – – – autres	10	B5	
4412 99 85	– – – – – autres	10	B5	
4413 00 00	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés	0	A	
4414 00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires			
4414 00 10	– en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	2,5	A	
4414 00 90	– en autres bois	0	A	
4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois			
4415 10	– Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles			
4415 10 10	– – Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4415 10 90	– – Tambours (tourets) pour câbles	3	A	
4415 20	– Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes			
4415 20 20	– – Palettes simples; rehausses de palettes	3	A	
4415 20 90	– – autres	4	A	
4416 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	0	A	
4417 00 00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	0	A	
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois			
4418 10	– Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles			
4418 10 10	– – en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3	A	
4418 10 50	– – de conifères	3	A	
4418 10 90	– – en autres bois	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4418 20	– Portes et leurs cadres, chambranles et seuils			
4418 20 10	– – en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3	A	
4418 20 50	– – de conifères	0	A	
4418 20 80	– – en autres bois	0	A	
4418 40 00	– Coffrages pour le bétonnage	0	A	
4418 50 00	– Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>)	0	A	
4418 60 00	– Poteaux et poutres	0	A	
	– Panneaux assemblés pour revêtement de sol			
4418 71 00	– – pour sols mosaïques	3	A	
4418 72 00	– – autres, multicouches	0	A	
4418 79 00	– – autres	0	A	
4418 90	– autres			
4418 90 10	– – en bois lamellés	0	A	
4418 90 80	– – autres	0	A	
4419 00	Articles en bois pour la table ou la cuisine			
4419 00 10	– en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4419 00 90	– en autres bois	0	A	
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94			
4420 10	– Statuettes et autres objets d'ornement, en bois			
4420 10 11	– – en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3	A	
4420 10 19	– – en autres bois	0	A	
4420 90	– autres			
4420 90 10	– – Bois marquetés et bois incrustés	4	A	
	– – autres			
4420 90 91	– – – en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3	A	
4420 90 99	– – – autres	0	A	
4421	Autres ouvrages en bois			
4421 10 00	– Cintres pour vêtements	0	A	
4421 90	– autres			
4421 90 91	– – en panneaux de fibres	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4421 90 98	– – autres	0	A	
45	CHAPITRE 45 - LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE			
4501	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé			
4501 10 00	– Liège naturel brut ou simplement préparé	0	A	
4501 90 00	– autres	0	A	
4502 00 00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	0	A	
4503	Ouvrages en liège naturel			
4503 10	– Bouchons			
4503 10 10	– – cylindriques	4,7	A	
4503 10 90	– – autres	4,7	A	
4503 90 00	– autres	4,7	A	
4504	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4504 10	– Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques			
	– – Bouchons			
4504 10 11	– – – pour vins mousseux, même avec rondelles en liège naturel	4,7	A	
4504 10 19	– – – autres	4,7	A	
	– – autres			
4504 10 91	– – – avec liant	4,7	A	
4504 10 99	– – – autres	4,7	A	
4504 90	– autres			
4504 90 20	– – Bouchons	4,7	A	
4504 90 80	– – autres	4,7	A	
46	CHAPITRE 46 - OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4601	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple)			
	– Nattes, paillassons et claies en matières végétales			
4601 21	– – en bambou			
4601 21 10	– – – confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	A	
4601 21 90	– – – autres	2,2	A	
4601 22	– – en rotin			
4601 22 10	– – – confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	A	
4601 22 90	– – – autres	2,2	A	
4601 29	– – autres			
4601 29 10	– – – confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	A	
4601 29 90	– – – autres	2,2	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– autres			
4601 92	– – en bambou			
4601 92 05	– – – Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	0	A	
	– – – autres			
4601 92 10	– – – – confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	A	
4601 92 90	– – – – autres	2,2	A	
4601 93	– – en rotin			
4601 93 05	– – – Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	0	A	
	– – – autres			
4601 93 10	– – – – confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	A	
4601 93 90	– – – – autres	2,2	A	
4601 94	– – en autres matières végétales			
4601 94 05	– – – Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	— — — autres			
4601 94 10	— — — — confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	3,7	A	
4601 94 90	— — — — autres	2,2	A	
4601 99	— — autres			
4601 99 05	— — — Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	1,7	A	
	— — — autres			
4601 99 10	— — — — confectionnés à partir de tresses et articles similaires en matières à tresser	4,7	A	
4601 99 90	— — — — autres	2,7	A	
4602	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601; ouvrages en luffa			
	— en matières végétales			
4602 11 00	— — en bambou	3,7	A	
4602 12 00	— — en rotin	3,7	A	
4602 19	— — autres			
4602 19 10	— — — Paillons pour bouteilles servant d'emballage ou de protection	1,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4602 19 90	— — — autres	3,7	A	
4602 90 00	— autres	4,7	A	
47	CHAPITRE 47 - PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS)			
4701 00	Pâtes mécaniques de bois			
4701 00 10	— Pâtes thermomécaniques de bois	0	A	
4701 00 90	— autres	0	A	
4702 00 00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	0	A	
4703	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre			
	— écrués			
4703 11 00	— — de conifères	0	A	
4703 19 00	— — autres que de conifères	0	A	
	— mi-blanchies ou blanchies			
4703 21 00	— — de conifères	0	A	
4703 29 00	— — autres que de conifères	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4704	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre			
	– écrués			
4704 11 00	– – de conifères	0	A	
4704 19 00	– – autres que de conifères	0	A	
	– mi-blanchies ou blanchies			
4704 21 00	– – de conifères	0	A	
4704 29 00	– – autres que de conifères	0	A	
4705 00 00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	0	A	
4706	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques			
4706 10 00	– Pâtes de linters de coton	0	A	
4706 20 00	– Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	0	A	
4706 30 00	– autres, de bambou	0	A	
	– autres			
4706 91 00	– – mécaniques	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4706 92 00	– – chimiques	0	A	
4706 93 00	– – Obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	0	A	
4707	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)			
4707 10 00	– Papiers ou cartons <i>kraft</i> écrus ou papiers ou cartons ondulés	0	A	
4707 20 00	– autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	0	A	
4707 30	– Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)			
4707 30 10	– – vieux numéros et invendus de journaux et revues, annuaires téléphoniques, brochures et imprimés publicitaires	0	A	
4707 30 90	– – autres	0	A	
4707 90	– autres, y compris les déchets et rebuts non triés			
4707 90 10	– – non triés	0	A	
4707 90 90	– – triés	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
48	CHAPITRE 48 - PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON			
4801 00 00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	0	A	
4802	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n ^{os} 4801 ou 4803; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main)			
4802 10 00	– Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	0	A	
4802 20 00	– Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	0	A	
4802 40	– Papiers supports pour papiers peints			
4802 40 10	– – sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	0	A	
4802 40 90	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres			
4802 54 00	– – d'un poids au mètre carré inférieur à 40 g	0	A	
4802 55	– – d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux			
4802 55 15	– – – d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais inférieur à 60 g	0	A	
4802 55 25	– – – d'un poids au mètre carré de 60 g ou plus mais inférieur à 75 g	0	A	
4802 55 30	– – – d'un poids au mètre carré de 75 g ou plus mais inférieur à 80 g	0	A	
4802 55 90	– – – d'un poids au mètre carré de 80 g ou plus	0	A	
4802 56	– – d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié			
4802 56 20	– – – dont un côté mesure 297 mm et l'autre mesure 210 mm (format A4)	0	A	
4802 56 80	– – – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4802 57 00	– – autres, d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g	0	A	
4802 58	– – d'un poids au mètre carré excédant 150 g			
4802 58 10	– – – en rouleaux	0	A	
4802 58 90	– – – autres	0	A	
	– autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique			
4802 61	– – en rouleaux			
4802 61 15	– – – d'un poids au mètre carré inférieur à 72 g et dont plus de 50 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique	0	A	
4802 61 80	– – – autres	0	A	
4802 62 00	– – en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	0	A	
4802 69 00	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4803 00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles			
4803 00 10	– Ouate de cellulose	0	A	
	– Papier crêpe et nappes de fibres de cellulose dites "tissue", d'un poids, par pli, au mètre carré			
4803 00 31	– – n'excédant pas 25 g	0	A	
4803 00 39	– – excédant 25 g	0	A	
4803 00 90	– autres	0	A	
4804	Papiers et cartons <i>kraft</i> , non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 4802 ou 4803			
	– Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> :			
4804 11	– – écrus			
	– – – dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4804 11 11	----- d'un poids au mètre carré inférieur à 150 g	0	A	
4804 11 15	----- d'un poids au mètre carré compris entre 150 g inclus et 175 g exclus	0	A	
4804 11 19	----- d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 175 g	0	A	
4804 11 90	---- autres	0	A	
4804 19	-- autres			
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude			
	----- composés d'une ou plusieurs couches écruës et d'une couche extérieure blanchie, mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids au mètre carré			
4804 19 12	----- inférieur à 175 g	0	A	
4804 19 19	----- égal ou supérieur à 175 g	0	A	
4804 19 30	----- autres	0	A	
4804 19 90	---- autres	0	A	
	– Papiers <i>kraft</i> pour sacs de grande contenance			
4804 21	-- écruës			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4804 21 10	— — — dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	A	
4804 21 90	— — — autres	0	A	
4804 29	— — autres			
4804 29 10	— — — dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	A	
4804 29 90	— — — autres	0	A	
	— autres papiers et cartons <i>kraft</i> d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g			
4804 31	— — écrus			
	— — — dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude			
4804 31 51	— — — — servant d'isolant pour des usages électrotechniques	0	A	
4804 31 58	— — — — autres	0	A	
4804 31 80	— — — autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4804 39	-- autres			
	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude			
4804 39 51	---- blanchis uniformément dans la masse	0	A	
4804 39 58	---- autres	0	A	
4804 39 80	--- autres	0	A	
	-- autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus			
4804 41	-- écrus			
4804 41 91	--- Papiers et cartons, dits <i>saturating kraft</i>	0	A	
4804 41 98	--- autres	0	A	
4804 42 00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	0	A	
4804 49 00	-- autres	0	A	
	-- autres papiers et cartons <i>kraft</i> d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4804 51 00	-- écus	0	A	
4804 52 00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	0	A	
4804 59	-- autres			
4804 59 10	--- dont la composition fibreuse totale est constituée par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude	0	A	
4804 59 90	--- autres	0	A	
4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre			
	– Papier pour cannelure			
4805 11 00	-- Papier mi-chimique pour cannelure	0	A	
4805 12 00	-- Papier paille pour cannelure	0	A	
4805 19	-- autres			
4805 19 10	--- <i>Wellenstoff</i>	0	A	
4805 19 90	--- autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– <i>Testliner</i> (fibres récupérées)			
4805 24 00	– – d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	A	
4805 25 00	– – d'un poids au mètre carré excédant 150 g	0	A	
4805 30 00	– Papier sulfite d'emballage	0	A	
4805 40 00	– Papier et carton filtre	0	A	
4805 50 00	– Papier et carton feutre, papier et carton laineux	0	A	
	– autres			
4805 91 00	– – d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	A	
4805 92 00	– – d'un poids au mètre carré excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	0	A	
4805 93	– – d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g			
4805 93 20	– – – à base de papiers recyclés	0	A	
4805 93 80	– – – autres	0	A	
4806	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles			
4806 10 00	– Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	0	A	
4806 20 00	– Papiers ingraissables (<i>greaseproof</i>)	0	A	
4806 30 00	– Papiers-calques	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4806 40	– Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides			
4806 40 10	– – Papier dit "cristal"	0	A	
4806 40 90	– – autres	0	A	
4807 00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles			
4807 00 30	– à base de papiers recyclés, même recouverts de papier	0	A	
4807 00 80	– autres	0	A	
4808	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 4803			
4808 10 00	– Papiers et cartons ondulés, même perforés	0	A	
4808 40 00	– Papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	0	A	
4808 90 00	– autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4809	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques <i>offset</i>), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles			
4809 20 00	– Papiers dits "autocopiants"	0	A	
4809 90 00	– autres	0	A	
4810	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format			
	– Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres			
4810 13 00	– – en rouleaux	0	A	
4810 14 00	– – en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	0	A	
4810 19 00	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique			
4810 22 00	– – Papier couché léger, dit <i>LWC</i>	0	A	
4810 29	– – autres			
4810 29 30	– – – en rouleaux	0	A	
4810 29 80	– – – autres	0	A	
	– Papiers et cartons <i>kraft</i> autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques			
4810 31 00	– – blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	0	A	
4810 32	– – blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré excédant 150 g			
4810 32 10	– – – couchés ou enduits de kaolin	0	A	
4810 32 90	– – – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4810 39 00	– – autres	0	A	
	– autres papiers et cartons			
4810 92	– – multicouches			
4810 92 10	– – – dont chaque couche est blanchie	0	A	
4810 92 30	– – – dont une seule couche extérieure est blanchie	0	A	
4810 92 90	– – – autres	0	A	
4810 99	– – autres			
4810 99 10	– – – de pâte blanchie, couchés ou enduits de kaolin	0	A	
4810 99 80	– – – autres	0	A	
4811	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n ^{os} 4803, 4809 ou 4810			
4811 10 00	– Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	0	A	
	– Papiers et cartons gommés ou adhésifs			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4811 41	– – auto-adhésifs			
4811 41 20	– – – d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	0	A	
4811 41 90	– – – autres	0	A	
4811 49 00	– – autres	0	A	
	– Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs)			
4811 51 00	– – blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g	0	A	
4811 59 00	– – autres	0	A	
4811 60 00	– Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	0	A	
4811 90 00	– autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	0	A	
4812 00 00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	0	A	
4813	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes			
4813 10 00	– en cahiers ou en tubes	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4813 20 00	– en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	0	A	
4813 90	– autres			
4813 90 10	– – en rouleaux d'une largeur excédant 5 cm mais n'excédant pas 15 cm	0	A	
4813 90 90	– – autres	0	A	
4814	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies			
4814 20 00	– Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	0	A	
4814 90	– autres			
4814 90 10	– – Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués de papier grainé, gaufré, coloré en surface, imprimé de motifs ou autrement décoré en surface, enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente	0	A	
4814 90 70	– – autres	0	A	
4816	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 4809), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4816 20 00	– Papiers dits "autocopiants"	0	A	
4816 90 00	– autres	0	A	
4817	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance			
4817 10 00	– Enveloppes	0	A	
4817 20 00	– Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	0	A	
4817 30 00	– Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	0	A	
4818	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose			
4818 10	– Papier hygiénique			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4818 10 10	– – d'un poids, par pli, au mètre carré n'excédant pas 25 g	0	A	
4818 10 90	– – d'un poids, par pli, au mètre carré excédant 25 g	0	A	
4818 20	– Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains			
4818 20 10	– – Mouchoirs et serviettes à démaquiller	0	A	
	– – Essuie-mains			
4818 20 91	– – – en rouleaux	0	A	
4818 20 99	– – – autres	0	A	
4818 30 00	– Nappes et serviettes de table	0	A	
4818 50 00	– Vêtements et accessoires du vêtement	0	A	
4818 90	– autres			
4818 90 10	– – Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail	0	A	
4818 90 90	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires			
4819 10 00	– Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	0	A	
4819 20 00	– Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	0	A	
4819 30 00	– Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	0	A	
4819 40 00	– autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets	0	A	
4819 50 00	– autres emballages, y compris les pochettes pour disques	0	A	
4819 60 00	– Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton			
4820 10	– Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémoires, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires			
4820 10 10	– – Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances	0	A	
4820 10 30	– – Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémoires	0	A	
4820 10 50	– – Agendas	0	A	
4820 10 90	– – autres	0	A	
4820 20 00	– Cahiers	0	A	
4820 30 00	– Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	0	A	
4820 40 00	– Liasse et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4820 50 00	– Albums pour échantillonnages ou pour collections	0	A	
4820 90 00	– autres	0	A	
4821	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non			
4821 10	– imprimées			
4821 10 10	– – auto-adhésives	0	A	
4821 10 90	– – autres	0	A	
4821 90	– autres			
4821 90 10	– – auto-adhésives	0	A	
4821 90 90	– – autres	0	A	
4822	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis			
4822 10 00	– des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	0	A	
4822 90 00	– autres	0	A	
4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose			
4823 20 00	– Papier et carton-filtre	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4823 40 00	– Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	0	A	
	– Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton			
4823 61 00	– – en bambou	0	A	
4823 69	– – autres			
4823 69 10	– – – Plateaux, plats et assiettes	0	A	
4823 69 90	– – – autres	0	A	
4823 70	– Articles moulés ou pressés en pâte à papier			
4823 70 10	– – Emballages alvéolaires pour œufs	0	A	
4823 70 90	– – autres	0	A	
4823 90	– autres			
4823 90 40	– – Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	0	A	
4823 90 85	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
49	CHAPITRE 49 - PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS			
4901	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés			
4901 10 00	– en feuillets isolés, même pliés	0	A	
	– autres			
4901 91 00	– – Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	0	A	
4901 99 00	– – autres	0	A	
4902	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité			
4902 10 00	– paraissant au moins quatre fois par semaine	0	A	
4902 90 00	– autres	0	A	
4903 00 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4904 00 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	0	A	
4905	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés			
4905 10 00	– Globes	0	A	
	– autres			
4905 91 00	– – sous forme de livres ou de brochures	0	A	
4905 99 00	– – autres	0	A	
4906 00 00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	0	A	
4907 00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires			
4907 00 10	– Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
4907 00 30	– Billets de banque	0	A	
4907 00 90	– autres	0	A	
4908	Décalcomanies de tous genres			
4908 10 00	– Décalcomanies vitrifiables	0	A	
4908 90 00	– autres	0	A	
4909 00 00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	0	A	
4910 00 00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	0	A	
4911	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies			
4911 10	– Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires			
4911 10 10	– – Catalogues commerciaux	0	A	
4911 10 90	– – autres	0	A	
	– autres			
4911 91 00	– – Images, gravures et photographies	0	A	
4911 99 00	– – autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
50	CHAPITRE 50 - SOIE			
5001 00 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage	0	A	
5002 00 00	Soie grège (non moulinée)	0	A	
5003 00 00	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)	0	A	
5004 00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail			
5004 00 10	– écrus, décrus ou blanchis	4	A	
5004 00 90	– autres	4	A	
5005 00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail			
5005 00 10	– écrus, décrus ou blanchis	2,9	A	
5005 00 90	– autres	2,9	A	
5006 00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)			
5006 00 10	– Fils de soie	5	A	
5006 00 90	– Fils de déchets de soie; poil de Messine (crin de Florence)	2,9	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5007	Tissus de soie ou de déchets de soie			
5007 10 00	– Tissus de bourrette	3	A	
5007 20	– autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette			
	– – Crêpes			
5007 20 11	– – – écrus, décreués ou blanchis	6,9	A	
5007 20 19	– – – autres	6,9	A	
	– – Pongés, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie, de déchets de bourre de soie ou d'autres matières textiles)			
5007 20 21	– – – à armure toile, écrus ou simplement décreués	5,3	A	
	– – – autres			
5007 20 31	– – – – à armure toile	7,5	A	
5007 20 39	– – – – autres	7,5	A	
	– – autres			
5007 20 41	– – – Tissus clairs (non serrés)	7,2	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	--- autres			
5007 20 51	----- écrus, décrus ou blanchis	7,2	A	
5007 20 59	----- teints	7,2	A	
	----- en fils de diverses couleurs			
5007 20 61	----- d'une largeur excédant 57 cm mais n'excédant pas 75 cm	7,2	A	
5007 20 69	----- autres	7,2	A	
5007 20 71	----- imprimés	7,2	A	
5007 90	- autres tissus			
5007 90 10	-- écrus, décrus ou blanchis	6,9	A	
5007 90 30	-- teints	6,9	A	
5007 90 50	-- en fils de diverses couleurs	6,9	A	
5007 90 90	-- imprimés	6,9	A	
51	CHAPITRE 51 - LAINE, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN			
5101	Laines, non cardées ni peignées			
	- en suint, y compris les laines lavées à dos			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5101 11 00	-- Laines de tonte	0	A	
5101 19 00	-- autres	0	A	
	-- dégraissées, non carbonisées			
5101 21 00	-- Laines de tonte	0	A	
5101 29 00	-- autres	0	A	
5101 30 00	-- carbonisées	0	A	
5102	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés			
	-- Poils fins			
5102 11 00	-- de chèvre du Cachemire	0	A	
5102 19	-- autres			
5102 19 10	--- de lapin angora	0	A	
5102 19 30	--- d'alpaga, de lama, de vigogne	0	A	
5102 19 40	--- de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet et de chèvres similaires	0	A	
5102 19 90	--- d'autres lapins que le lapin angora, de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué	0	A	
5102 20 00	-- Poils grossiers	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5103	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés			
5103 10	– Blousses de laine ou de poils fins			
5103 10 10	– – non carbonisées	0	A	
5103 10 90	– – carbonisées	0	A	
5103 20 00	– autres déchets de laine ou de poils fins	0	A	
5103 30 00	– Déchets de poils grossiers	0	A	
5104 00 00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers	0	A	
5105	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la "laine peignée en vrac")			
5105 10 00	– Laine cardée	2	A	
	– Laine peignée			
5105 21 00	– – "Laine peignée en vrac"	2	A	
5105 29 00	– – autre	2	A	
	– Poils fins, cardés ou peignés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5105 31 00	-- de chèvre du Cachemire	2	A	
5105 39 00	-- autres	2	A	
5105 40 00	-- Poils grossiers, cardés ou peignés	2	A	
5106	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail			
5106 10	-- contenant au moins 85 % en poids de laine			
5106 10 10	-- -- écrus	3,8	A	
5106 10 90	-- -- autres	3,8	A	
5106 20	-- contenant moins de 85 % en poids de laine			
5106 20 10	-- -- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins	3,8	A	
	-- -- autres			
5106 20 91	-- -- -- écrus	4	A	
5106 20 99	-- -- -- autres	4	A	
5107	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail			
5107 10	-- contenant au moins 85 % en poids de laine			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5107 10 10	-- écrus	3,8	A	
5107 10 90	-- autres	3,8	A	
5107 20	– contenant moins de 85 % en poids de laine			
	-- contenant au moins 85 % en poids de laine et de poils fins			
5107 20 10	--- écrus	4	A	
5107 20 30	--- autres	4	A	
	-- autres			
	--- mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques discontinues			
5107 20 51	---- écrus	4	A	
5107 20 59	---- autres	4	A	
	--- autrement mélangés			
5107 20 91	---- écrus	4	A	
5107 20 99	---- autres	4	A	
5108	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail			
5108 10	– cardés			
5108 10 10	-- écrus	3,2	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5108 10 90	– – autres	3,2	A	
5108 20	– peignés			
5108 20 10	– – écrus	3,2	A	
5108 20 90	– – autres	3,2	A	
5109	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail			
5109 10	– contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins			
5109 10 10	– – en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	3,8	A	
5109 10 90	– – autres	5	A	
5109 90 00	– autres	5	A	
5110 00 00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail	3,5	A	
5111	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés			
	– contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins			
5111 11 00	– – d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5111 19	-- autres			
5111 19 10	--- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	8	A	
5111 19 90	--- d'un poids excédant 450 g/m ²	8	A	
5111 20 00	-- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	8	A	
5111 30	-- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues			
5111 30 10	-- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8	A	
5111 30 30	-- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	8	A	
5111 30 90	-- d'un poids excédant 450 g/m ²	8	A	
5111 90	-- autres			
5111 90 10	-- contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	7,2	A	
	-- autres			
5111 90 91	--- d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	8	A	
5111 90 93	--- d'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 450 g/m ²	8	A	
5111 90 99	--- d'un poids excédant 450 g/m ²	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5112	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés			
	– contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins			
5112 11 00	– – d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8	A	
5112 19	– – autres			
5112 19 10	– – – d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	8	A	
5112 19 90	– – – d'un poids excédant 375 g/m ²	8	A	
5112 20 00	– autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	8	A	
5112 30	– autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues			
5112 30 10	– – d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8	A	
5112 30 30	– – d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	8	A	
5112 30 90	– – d'un poids excédant 375 g/m ²	8	A	
5112 90	– autres			
5112 90 10	– – contenant en poids plus de 10 % au total de matières textiles du chapitre 50	7,2	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	-- autres			
5112 90 91	--- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	8	A	
5112 90 93	--- d'un poids excédant 200 g/m ² mais n'excédant pas 375 g/m ²	8	A	
5112 90 99	--- d'un poids excédant 375 g/m ²	8	A	
5113 00 00	Tissus de poils grossiers ou de crin	5,3	A	
52	CHAPITRE 52 - COTON			
5201 00	Coton, non cardé ni peigné			
5201 00 10	-- hydrophile ou blanchi	0	A	
5201 00 90	-- autre	0	A	
5202	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)			
5202 10 00	-- Déchets de fils	0	A	
	-- autres			
5202 91 00	-- Effilochés	0	A	
5202 99 00	-- autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5203 00 00	Coton, cardé ou peigné	0	A	
5204	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail			
	– non conditionnés pour la vente au détail			
5204 11 00	– – contenant au moins 85 % en poids de coton	4	A	
5204 19 00	– – autres	4	A	
5204 20 00	– conditionnés pour la vente au détail	5	A	
5205	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail			
	– Fils simples, en fibres non peignées			
5205 11 00	– – titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4	A	
5205 12 00	– – titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4	A	
5205 13 00	– – titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5205 14 00	– – titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4	A	
5205 15	– – titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)			
5205 15 10	– – – titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	4,4	A	
5205 15 90	– – – titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	4	A	
	– Fils simples, en fibres peignées			
5205 21 00	– – titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4	A	
5205 22 00	– – titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4	A	
5205 23 00	– – titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4	A	
5205 24 00	– – titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5205 26 00	– – titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	4	A	
5205 27 00	– – titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	4	A	
5205 28 00	– – titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	4	A	
	– Fils retors ou câblés, en fibres non peignées			
5205 31 00	– – titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5205 32 00	– – titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5205 33 00	– – titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5205 34 00	– – titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5205 35 00	– – titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4	A	
	– Fils retors ou câblés, en fibres peignées			
5205 41 00	– – titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5205 42 00	– – titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5205 43 00	– – titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5205 44 00	– – titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5205 46 00	– – titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5205 47 00	– – titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5205 48 00	– – titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5206	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail			
	– Fils simples, en fibres non peignées			
5206 11 00	– – titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4	A	
5206 12 00	– – titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4	A	
5206 13 00	– – titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5206 14 00	– – titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4	A	
5206 15 00	– – titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	4	A	
	– Fils simples, en fibres peignées			
5206 21 00	– – titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	4	A	
5206 22 00	– – titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	4	A	
5206 23 00	– – titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	4	A	
5206 24 00	– – titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	4	A	
5206 25 00	– – titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	4	A	
	– Fils retors ou câblés, en fibres non peignées			
5206 31 00	– – titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5206 32 00	– – titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5206 33 00	– – titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5206 34 00	– – titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5206 35 00	– – titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4	A	
	– Fils retors ou câblés, en fibres peignées			
5206 41 00	– – titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5206 42 00	– – titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5206 43 00	– – titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5206 44 00	– – titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5206 45 00	– – titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	4	A	
5207	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail			
5207 10 00	– contenant au moins 85 % en poids de coton	5	A	
5207 90 00	– autres	5	A	
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²			
	– écrus			
5208 11	– – à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5208 11 10	— — — Gaze à pansement	8	A	
5208 11 90	— — — autres	8	A	
5208 12	— — à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²			
	— — — à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur			
5208 12 16	— — — — n'excédant pas 165 cm	8	A	
5208 12 19	— — — — excédant 165 cm	8	A	
	— — — à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur			
5208 12 96	— — — — n'excédant pas 165 cm	8	A	
5208 12 99	— — — — excédant 165 cm	8	A	
5208 13 00	— — à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5208 19 00	— — autres tissus	8	A	
	— blanchis			
5208 21	— — à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5208 21 10	— — — Gaze à pansement	8	A	
5208 21 90	— — — autres	8	A	
5208 22	— — à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²			
	— — — à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur			
5208 22 16	— — — — n'excédant pas 165 cm	8	A	
5208 22 19	— — — — excédant 165 cm	8	A	
	— — — à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur			
5208 22 96	— — — — n'excédant pas 165 cm	8	A	
5208 22 99	— — — — excédant 165 cm	8	A	
5208 23 00	— — à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5208 29 00	— — autres tissus	8	A	
	— teints			
5208 31 00	— — à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5208 32	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²			
	--- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² mais n'excédant pas 130 g/m ² , d'une largeur			
5208 32 16	---- n'excédant pas 165 cm	8	A	
5208 32 19	---- excédant 165 cm	8	A	
	--- à armure toile, d'un poids excédant 130 g/m ² , d'une largeur			
5208 32 96	---- n'excédant pas 165 cm	8	A	
5208 32 99	---- excédant 165 cm	8	A	
5208 33 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5208 39 00	-- autres tissus	8	A	
	- en fils de diverses couleurs			
5208 41 00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8	A	
5208 42 00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5208 43 00	— — à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5208 49 00	— — autres tissus	8	A	
	— imprimés			
5208 51 00	— — à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	8	A	
5208 52 00	— — à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	8	A	
5208 59	— — autres tissus			
5208 59 10	— — — à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5208 59 90	— — — autres	8	A	
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ²			
	— écrus			
5209 11 00	— — à armure toile	8	A	
5209 12 00	— — à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5209 19 00	— — autres tissus	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– blanchis			
5209 21 00	– – à armure toile	8	A	
5209 22 00	– – à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5209 29 00	– – autres tissus	8	A	
	– teints			
5209 31 00	– – à armure toile	8	A	
5209 32 00	– – à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5209 39 00	– – autres tissus	8	A	
	– en fils de diverses couleurs			
5209 41 00	– – à armure toile	8	A	
5209 42 00	– – Tissus dits "denim"	8	A	
5209 43 00	– – autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5209 49 00	– – autres tissus	8	A	
	– imprimés			
5209 51 00	– – à armure toile	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5209 52 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5209 59 00	-- autres tissus	8	A	
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²			
	-- écrus			
5210 11 00	-- à armure toile	8	A	
5210 19 00	-- autres tissus	8	A	
	-- blanchis			
5210 21 00	-- à armure toile	8	A	
5210 29 00	-- autres tissus	8	A	
	-- teints			
5210 31 00	-- à armure toile	8	A	
5210 32 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5210 39 00	-- autres tissus	8	A	
	-- en fils de diverses couleurs			
5210 41 00	-- à armure toile	8	A	
5210 49 00	-- autres tissus	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– imprimés			
5210 51 00	– – à armure toile	8	A	
5210 59 00	– – autres tissus	8	A	
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ²			
	– écrus			
5211 11 00	– – à armure toile	8	A	
5211 12 00	– – à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5211 19 00	– – autres tissus	8	A	
5211 20 00	– blanchis	8	A	
	– teints			
5211 31 00	– – à armure toile	8	A	
5211 32 00	– – à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5211 39 00	– – autres tissus	8	A	
	– en fils de diverses couleurs			
5211 41 00	– – à armure toile	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5211 42 00	-- Tissus dits "denim"	8	A	
5211 43 00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5211 49	-- autres tissus			
5211 49 10	--- Tissus Jacquard	8	A	
5211 49 90	--- autres	8	A	
	-- imprimés			
5211 51 00	-- à armure toile	8	A	
5211 52 00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5211 59 00	-- autres tissus	8	A	
5212	Autres tissus de coton			
	-- d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²			
5212 11	-- écrus			
5212 11 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	
5212 11 90	--- autrement mélangés	8	A	
5212 12	-- blanchis			
5212 12 10	--- mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5212 12 90	— — — autrement mélangés	8	A	
5212 13	— — teints			
5212 13 10	— — — mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	
5212 13 90	— — — autrement mélangés	8	A	
5212 14	— — en fils de diverses couleurs			
5212 14 10	— — — mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	
5212 14 90	— — — autrement mélangés	8	A	
5212 15	— — imprimés			
5212 15 10	— — — mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	
5212 15 90	— — — autrement mélangés	8	A	
	— d'un poids excédant 200 g/m ²			
5212 21	— — écrus			
5212 21 10	— — — mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	
5212 21 90	— — — autrement mélangés	8	A	
5212 22	— — blanchis			
5212 22 10	— — — mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5212 22 90	— — — autrement mélangés	8	A	
5212 23	— — teints			
5212 23 10	— — — mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	
5212 23 90	— — — autrement mélangés	8	A	
5212 24	— — en fils de diverses couleurs			
5212 24 10	— — — mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	
5212 24 90	— — — autrement mélangés	8	A	
5212 25	— — imprimés			
5212 25 10	— — — mélangés principalement ou uniquement avec du lin	8	A	
5212 25 90	— — — autrement mélangés	8	A	
53	CHAPITRE 53 - AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER			
5301	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés)			
5301 10 00	— Lin brut ou roui	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé			
5301 21 00	– – brisé ou teillé	0	A	
5301 29 00	– – autre	0	A	
5301 30 00	– Étopes et déchets de lin	0	A	
5302	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i> L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés)			
5302 10 00	– Chanvre brut ou roui	0	A	
5302 90 00	– autres	0	A	
5303	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)			
5303 10 00	– Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	0	A	
5303 90 00	– autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5305 00 00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis</i> Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)	0	A	
5306	Fils de lin			
5306 10	– simples			
	– – non conditionnés pour la vente au détail			
5306 10 10	– – – titrant 833,3 décitex ou plus (n'excédant pas 12 numéros métriques)	4	A	
5306 10 30	– – – titrant moins de 833,3 décitex mais pas moins de 277,8 décitex (excédant 12 numéros métriques mais n'excédant pas 36 numéros métriques)	4	A	
5306 10 50	– – – titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	3,8	A	
5306 10 90	– – conditionnés pour la vente au détail	5	A	
5306 20	– retors ou câblés			
5306 20 10	– – non conditionnés pour la vente au détail	4	A	
5306 20 90	– – conditionnés pour la vente au détail	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5307	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303			
5307 10 00	– simples	0	A	
5307 20 00	– retors ou câblés	0	A	
5308	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier			
5308 10 00	– Fils de coco	0	A	
5308 20	– Fils de chanvre			
5308 20 10	– – non conditionnés pour la vente au détail	3	A	
5308 20 90	– – conditionnés pour la vente au détail	4,9	A	
5308 90	– autres			
	– – Fils de ramie			
5308 90 12	– – – titrant 277,8 décitex ou plus (n'excédant pas 36 numéros métriques)	4	A	
5308 90 19	– – – titrant moins de 277,8 décitex (excédant 36 numéros métriques)	3,8	A	
5308 90 50	– – Fils de papier	4	A	
5308 90 90	– – autres	3,8	A	
5309	Tissus de lin			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– contenant au moins 85 % en poids de lin			
5309 11	– – écrus ou blanchis			
5309 11 10	– – – écrus	8	A	
5309 11 90	– – – blanchis	8	A	
5309 19 00	– – autres	8	A	
	– contenant moins de 85 % en poids de lin			
5309 21 00	– – écrus ou blanchis	8	A	
5309 29 00	– – autres	8	A	
5310	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303			
5310 10	– écrus			
5310 10 10	– – d'une largeur n'excédant pas 150 cm	4	A	
5310 10 90	– – d'une largeur excédant 150 cm	4	A	
5310 90 00	– autres	4	A	
5311 00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier			
5311 00 10	– Tissus de ramie	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5311 00 90	– autres	5,8	A	
54	CHAPITRE 54 - FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS; LAMES ET FORMES SIMILAIRES EN MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES			
5401	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail			
5401 10	– de filaments synthétiques			
	– – non conditionnés pour la vente au détail			
	– – – Fils à âme dits <i>core yarn</i>			
5401 10 12	– – – – Filaments de polyester enrobés de fibres de coton	4	A	
5401 10 14	– – – – autres	4	A	
	– – – autres			
5401 10 16	– – – – Fils texturés	4	A	
5401 10 18	– – – – autres	4	A	
5401 10 90	– – conditionnés pour la vente au détail	5	A	
5401 20	– de filaments artificiels			
5401 20 10	– – non conditionnés pour la vente au détail	4	A	
5401 20 90	– – conditionnés pour la vente au détail	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5402	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex			
	– Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides			
5402 11 00	– – d'aramides	4	A	
5402 19 00	– – autres	4	A	
5402 20 00	– Fils à haute ténacité de polyesters	4	A	
	– Fils texturés			
5402 31 00	– – de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	4	A	
5402 32 00	– – de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	4	A	
5402 33 00	– – de polyesters	4	A	
5402 34 00	– – de polypropylène	4	A	
5402 39 00	– – autres	4	A	
	– autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours au mètre			
5402 44 00	– – d'élastomères	4	A	
5402 45 00	– – autres, de nylon ou d'autres polyamides	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5402 46 00	-- autres, de polyesters, partiellement orientés	4	A	
5402 47 00	-- autres, de polyesters	4	A	
5402 48 00	-- autres, de polypropylène	4	A	
5402 49 00	-- autres	4	A	
	-- autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours au mètre			
5402 51 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	4	A	
5402 52 00	-- de polyesters	4	A	
5402 59	-- autres			
5402 59 10	--- de polypropylène	4	A	
5402 59 90	--- autres	4	A	
	-- autres fils, retors ou câblés			
5402 61 00	-- de nylon ou d'autres polyamides	4	A	
5402 62 00	-- de polyesters	4	A	
5402 69	-- autres			
5402 69 10	--- de polypropylène	4	A	
5402 69 90	--- autres	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5403	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex			
5403 10 00	– Fils à haute ténacité en rayonne viscosa	4	A	
	– autres fils, simples			
5403 31 00	– – de rayonne viscosa, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours au mètre	4	A	
5403 32 00	– – de rayonne viscosa, d'une torsion excédant 120 tours au mètre	4	A	
5403 33 00	– – d'acétate de cellulose	4	A	
5403 39 00	– – autres	4	A	
	– autres fils, retors ou câblés			
5403 41 00	– – de rayonne viscosa	4	A	
5403 42 00	– – d'acétate de cellulose	4	A	
5403 49 00	– – autres	4	A	
5404	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Monofilaments			
5404 11 00	– – d'élastomères	4	A	
5404 12 00	– – autres, de polypropylène	4	A	
5404 19 00	– – autres	4	A	
5404 90	– autres			
5404 90 10	– – de polypropylène	4	A	
5404 90 90	– – autres	4	A	
5405 00 00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm	3,8	A	
5406 00 00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail	5	A	
5407	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 5404			
5407 10 00	– Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyester	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5407 20	– Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires			
	– – de polyéthylène ou de polypropylène, d'une largeur			
5407 20 11	– – – de moins de 3 m	8	A	
5407 20 19	– – – de 3 m ou plus	8	A	
5407 20 90	– – autres	8	A	
5407 30 00	– "Tissus" visés à la note 9 de la section XI	8	A	
	– autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides			
5407 41 00	– – écrus ou blanchis	8	A	
5407 42 00	– – teints	8	A	
5407 43 00	– – en fils de diverses couleurs	8	A	
5407 44 00	– – imprimés	8	A	
	– autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés			
5407 51 00	– – écrus ou blanchis	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5407 52 00	-- teints	8	A	
5407 53 00	-- en fils de diverses couleurs	8	A	
5407 54 00	-- imprimés	8	A	
	-- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester			
5407 61	-- contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés			
5407 61 10	--- écrus ou blanchis	8	A	
5407 61 30	--- teints	8	A	
5407 61 50	--- en fils de diverses couleurs	8	A	
5407 61 90	--- imprimés	8	A	
5407 69	-- autres			
5407 69 10	--- écrus ou blanchis	8	A	
5407 69 90	--- autres	8	A	
	-- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques			
5407 71 00	-- écrus ou blanchis	8	A	
5407 72 00	-- teints	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5407 73 00	-- en fils de diverses couleurs	8	A	
5407 74 00	-- imprimés	8	A	
	-- autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton			
5407 81 00	-- écrus ou blanchis	8	A	
5407 82 00	-- teints	8	A	
5407 83 00	-- en fils de diverses couleurs	8	A	
5407 84 00	-- imprimés	8	A	
	-- autres tissus			
5407 91 00	-- écrus ou blanchis	8	A	
5407 92 00	-- teints	8	A	
5407 93 00	-- en fils de diverses couleurs	8	A	
5407 94 00	-- imprimés	8	A	
5408	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 5405			
5408 10 00	-- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosa	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels			
5408 21 00	– – écrus ou blanchis	8	A	
5408 22	– – teints			
5408 22 10	– – – d'une largeur excédant 135 cm mais n'excédant pas 155 cm, à armure toile, sergé, croisé ou satin	8	A	
5408 22 90	– – – autres	8	A	
5408 23 00	– – en fils de diverses couleurs	8	A	
5408 24 00	– – imprimés	8	A	
	– autres tissus			
5408 31 00	– – écrus ou blanchis	8	A	
5408 32 00	– – teints	8	A	
5408 33 00	– – en fils de diverses couleurs	8	A	
5408 34 00	– – imprimés	8	A	
55	CHAPITRE 55 - FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES			
5501	Câbles de filaments synthétiques			
5501 10 00	– de nylon ou d'autres polyamides	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5501 20 00	– de polyesters	4	A	
5501 30 00	– acryliques ou modacryliques	4	A	
5501 40 00	– de polypropylène	4	A	
5501 90 00	– autres	4	A	
5502 00	Câbles de filaments artificiels			
5502 00 10	– de rayonne viscosa	4	A	
5502 00 40	– d'acétate	4	A	
5502 00 80	– autres	4	A	
5503	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature			
	– de nylon ou d'autres polyamides			
5503 11 00	– – d'aramides	4	A	
5503 19 00	– – autres	4	A	
5503 20 00	– de polyesters	4	B3	
5503 30 00	– acryliques ou modacryliques	4	A	
5503 40 00	– de polypropylène	4	A	
5503 90 00	– autres	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5504	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature			
5504 10 00	– de rayonne viscosa	4	A	
5504 90 00	– autres	4	A	
5505	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blouses, les déchets de fils et les effilochés)			
5505 10	– de fibres synthétiques			
5505 10 10	– – de nylon ou d'autres polyamides	4	A	
5505 10 30	– – de polyester	4	A	
5505 10 50	– – acryliques ou modacryliques	4	A	
5505 10 70	– – de polypropylène	4	A	
5505 10 90	– – autres	4	A	
5505 20 00	– de fibres artificielles	4	A	
5506	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature			
5506 10 00	– de nylon ou d'autres polyamides	4	A	
5506 20 00	– de polyester	4	B3	
5506 30 00	– acryliques ou modacryliques	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5506 90 00	– autres	4	A	
5507 00 00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	4	A	
5508	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail			
5508 10	– de fibres synthétiques discontinues			
5508 10 10	– – non conditionnés pour la vente au détail	4	A	
5508 10 90	– – conditionnés pour la vente au détail	5	A	
5508 20	– de fibres artificielles discontinues			
5508 20 10	– – non conditionnés pour la vente au détail	4	A	
5508 20 90	– – conditionnés pour la vente au détail	5	A	
5509	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail			
	– contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides			
5509 11 00	– – simples	4	A	
5509 12 00	– – retors ou câblés	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester			
5509 21 00	– – simples	4	A	
5509 22 00	– – retors ou câblés	4	A	
	– contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques			
5509 31 00	– – simples	4	A	
5509 32 00	– – retors ou câblés	4	A	
	– autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues			
5509 41 00	– – simples	4	A	
5509 42 00	– – retors ou câblés	4	A	
	– autres fils, de fibres discontinues de polyester			
5509 51 00	– – mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	4	A	
5509 52 00	– – mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	A	
5509 53 00	– – mélangées principalement ou uniquement avec du coton	4	A	
5509 59 00	– – autres	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques			
5509 61 00	– – mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	A	
5509 62 00	– – mélangées principalement ou uniquement avec du coton	4	A	
5509 69 00	– – autres	4	A	
	– autres fils			
5509 91 00	– – mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	A	
5509 92 00	– – mélangés principalement ou uniquement avec du coton	4	A	
5509 99 00	– – autres	4	A	
5510	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail			
	– contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues			
5510 11 00	– – simples	4	A	
5510 12 00	– – retors ou câblés	4	A	
5510 20 00	– autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	4	A	
5510 30 00	– autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5510 90 00	– autres fils	4	A	
5511	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail			
5511 10 00	– de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	5	A	
5511 20 00	– de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	5	A	
5511 30 00	– de fibres artificielles discontinues	5	A	
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues			
	– contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester			
5512 11 00	– – écrus ou blanchis	8	A	
5512 19	– – autres			
5512 19 10	– – – imprimés	8	A	
5512 19 90	– – – autres	8	A	
	– contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques			
5512 21 00	– – écrus ou blanchis	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5512 29	-- autres			
5512 29 10	--- imprimés	8	A	
5512 29 90	--- autres	8	A	
	-- autres			
5512 91 00	-- écrus ou blanchis	8	A	
5512 99	-- autres			
5512 99 10	--- imprimés	8	A	
5512 99 90	--- autres	8	A	
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ²			
	-- écrus ou blanchis			
5513 11	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile			
5513 11 20	--- d'une largeur n'excédant pas 165 cm	8	A	
5513 11 90	--- d'une largeur excédant 165 cm	8	A	
5513 12 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5513 13 00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	8	A	
5513 19 00	-- autres tissus	8	A	
	-- teints			
5513 21 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	A	
5513 23	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester			
5513 23 10	-- -- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5513 23 90	-- -- autres	8	A	
5513 29 00	-- autres tissus	8	A	
	-- en fils de diverses couleurs			
5513 31 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	A	
5513 39 00	-- autres tissus	8	A	
	-- imprimés			
5513 41 00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	A	
5513 49 00	-- autres tissus	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ²			
	– écrus ou blanchis			
5514 11 00	– – en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	A	
5514 12 00	– – en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5514 19	– – autres tissus			
5514 19 10	– – – en fibres discontinues de polyester	8	A	
5514 19 90	– – – autres	8	A	
	– teints			
5514 21 00	– – en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	A	
5514 22 00	– – en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5514 23 00	– – autres tissus de fibres discontinues de polyester	8	A	
5514 29 00	– – autres tissus	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5514 30	– en fils de diverses couleurs			
5514 30 10	– – en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	A	
5514 30 30	– – en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5514 30 50	– – autres tissus de fibres discontinues de polyester	8	A	
5514 30 90	– – autres tissus	8	A	
	– imprimés			
5514 41 00	– – en fibres discontinues de polyester, à armure toile	8	A	
5514 42 00	– – en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8	A	
5514 43 00	– – autres tissus de fibres discontinues de polyester	8	A	
5514 49 00	– – autres tissus	8	A	
5515	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues			
	– de fibres discontinues de polyester			
5515 11	– – mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5515 11 10	--- écrus ou blanchis	8	A	
5515 11 30	--- imprimés	8	A	
5515 11 90	--- autres	8	A	
5515 12	-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels			
5515 12 10	--- écrus ou blanchis	8	A	
5515 12 30	--- imprimés	8	A	
5515 12 90	--- autres	8	A	
5515 13	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins			
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés			
5515 13 11	---- écrus ou blanchis	8	A	
5515 13 19	---- autres	8	A	
	--- mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés			
5515 13 91	---- écrus ou blanchis	8	A	
5515 13 99	---- autres	8	A	
5515 19	-- autres			
5515 19 10	--- écrus ou blanchis	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5515 19 30	— — — imprimés	8	A	
5515 19 90	— — — autres	8	A	
	— de fibres discontinues acryliques ou modacryliques			
5515 21	— — mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels			
5515 21 10	— — — écrus ou blanchis	8	A	
5515 21 30	— — — imprimés	8	A	
5515 21 90	— — — autres	8	A	
5515 22	— — mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins			
	— — — mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, cardés			
5515 22 11	— — — — écrus ou blanchis	8	A	
5515 22 19	— — — — autres	8	A	
	— — — mélangées principalement ou uniquement de laine ou de poils fins, peignés			
5515 22 91	— — — — écrus ou blanchis	8	A	
5515 22 99	— — — — autres	8	A	
5515 29 00	— — autres	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– autres tissus			
5515 91	– – mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels			
5515 91 10	– – – écrus ou blanchis	8	A	
5515 91 30	– – – imprimés	8	A	
5515 91 90	– – – autres	8	A	
5515 99	– – autres			
5515 99 20	– – – écrus ou blanchis	8	A	
5515 99 40	– – – imprimés	8	A	
5515 99 80	– – – autres	8	A	
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues			
	– contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues			
5516 11 00	– – écrus ou blanchis	8	A	
5516 12 00	– – teints	8	A	
5516 13 00	– – en fils de diverses couleurs	8	A	
5516 14 00	– – imprimés	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels			
5516 21 00	– – écrus ou blanchis	8	A	
5516 22 00	– – teints	8	A	
5516 23	– – en fils de diverses couleurs			
5516 23 10	– – – Tissus Jacquard d'une largeur de 140 cm ou plus (coutils à matelas)	8	A	
5516 23 90	– – – autres	8	A	
5516 24 00	– – imprimés	8	A	
	– contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins			
5516 31 00	– – écrus ou blanchis	8	A	
5516 32 00	– – teints	8	A	
5516 33 00	– – en fils de diverses couleurs	8	A	
5516 34 00	– – imprimés	8	A	
	– contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton			
5516 41 00	– – écrus ou blanchis	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5516 42 00	-- teints	8	A	
5516 43 00	-- en fils de diverses couleurs	8	A	
5516 44 00	-- imprimés	8	A	
	-- autres			
5516 91 00	-- écrus ou blanchis	8	A	
5516 92 00	-- teints	8	A	
5516 93 00	-- en fils de diverses couleurs	8	A	
5516 94 00	-- imprimés	8	A	
56	CHAPITRE 56 - OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE			
5601	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles			
	-- Ouates; autres articles en ouates			
5601 21	-- de coton			
5601 21 10	--- hydrophile	3,8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5601 21 90	— — — autre	3,8	A	
5601 22	— — de fibres synthétiques ou artificielles			
5601 22 10	— — — Rouleaux d'un diamètre n'excédant pas 8 mm	3,8	A	
5601 22 90	— — — autres	4	A	
5601 29 00	— — autres	3,8	A	
5601 30 00	— Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	3,2	A	
5602	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés			
5602 10	— Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés			
	— — non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés			
	— — — Feutres aiguilletés			
5602 10 11	— — — — de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303	6,7	A	
5602 10 19	— — — — d'autres matières textiles	6,7	A	
	— — — Produits cousus-tricotés			
5602 10 31	— — — — de laine ou de poils fins	6,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5602 10 38	– – – – d'autres matières textiles	6,7	A	
5602 10 90	– – imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	6,7	A	
	– autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés			
5602 21 00	– – de laine ou de poils fins	6,7	A	
5602 29 00	– – d'autres matières textiles	6,7	A	
5602 90 00	– autres	6,7	A	
5603	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés			
	– de filaments synthétiques ou artificiels			
5603 11	– – d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²			
5603 11 10	– – – enduits ou recouverts	4,3	A	
5603 11 90	– – – autres	4,3	A	
5603 12	– – d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²			
5603 12 10	– – – enduits ou recouverts	4,3	A	
5603 12 90	– – – autres	4,3	A	
5603 13	– – d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5603 13 10	— — — enduits ou recouverts	4,3	A	
5603 13 90	— — — autres	4,3	A	
5603 14	— — d'un poids supérieur à 150 g/m ²			
5603 14 10	— — — enduits ou recouverts	4,3	A	
5603 14 90	— — — autres	4,3	A	
	— autres			
5603 91	— — d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²			
5603 91 10	— — — enduits ou recouverts	4,3	A	
5603 91 90	— — — autres	4,3	A	
5603 92	— — d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²			
5603 92 10	— — — enduits ou recouverts	4,3	A	
5603 92 90	— — — autres	4,3	A	
5603 93	— — d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²			
5603 93 10	— — — enduits ou recouverts	4,3	A	
5603 93 90	— — — autres	4,3	A	
5603 94	— — d'un poids supérieur à 150 g/m ²			
5603 94 10	— — — enduits ou recouverts	4,3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5603 94 90	– – – autres	4,3	A	
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique			
5604 10 00	– Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	4	A	
5604 90	– autres			
5604 90 10	– – Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosa, imprégnés ou enduits	4	A	
5604 90 90	– – autres	4	A	
5605 00 00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal	4	A	
5606 00	Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du n ^o 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette"			
5606 00 10	– Fils dits "de chaînette"	8	A	
	– autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5606 00 91	-- Fils guipés	5,3	A	
5606 00 99	-- autres	5,3	A	
5607	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique			
	-- de sisal ou d'autres fibres textiles du genre <i>Agave</i>			
5607 21 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	12	A	
5607 29 00	-- autres	12	A	
	-- de polyéthylène ou de polypropylène			
5607 41 00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	8	A	
5607 49	-- autres			
	--- titrant plus de 50 000 décitex (5 grammes par mètre)			
5607 49 11	---- tressés	8	A	
5607 49 19	---- autres	8	A	
5607 49 90	--- titrant 50 000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5607 50	– d'autres fibres synthétiques			
	– – de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters			
	– – – titrant plus de 50 000 décitex (5 grammes par mètre)			
5607 50 11	– – – – tressés	8	A	
5607 50 19	– – – – autres	8	A	
5607 50 30	– – – titrant 50 000 décitex (5 grammes par mètre) ou moins	8	A	
5607 50 90	– – d'autres fibres synthétiques	8	A	
5607 90	– autres			
5607 90 20	– – d'abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>) ou d'autres fibres (de feuilles) dures; de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303	6	A	
5607 90 90	– – autres	8	A	
5608	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles			
	– en matières textiles synthétiques ou artificielles			
5608 11	– – Filets confectionnés pour la pêche			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5608 11 20	— — — en ficelles, cordes ou cordages	8	A	
5608 11 80	— — — autres	8	A	
5608 19	— — autres			
	— — — Filets confectionnés			
	— — — — en nylon ou en autres polyamides			
5608 19 11	— — — — — en ficelles, cordes ou cordages	8	A	
5608 19 19	— — — — — autres	8	A	
5608 19 30	— — — — autres	8	A	
5608 19 90	— — — autres	8	A	
5608 90 00	— autres	8	A	
5609 00 00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	5,8	A	
57	CHAPITRE 57 - TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES			
5701	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5701 10	– de laine ou de poils fins			
5701 10 10	– – contenant en poids plus de 10 % au total de soie ou de bourre de soie (schappe)	8	A	
5701 10 90	– – autres	8 MAX 2,8 EUR/m ²	A	
5701 90	– d'autres matières textiles			
5701 90 10	– – de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres synthétiques, de filés ou fils du n° 5605 ou en matières textiles avec des fils de métal incorporés	8	A	
5701 90 90	– – d'autres matières textiles	3,5	A	
5702	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main			
5702 10 00	– Tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main	3	A	
5702 20 00	– Revêtements de sol en coco	4	A	
	– autres, à velours, non confectionnés			
5702 31	– – de laine ou de poils fins			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5702 31 10	— — — Tapis Axminster	8	A	
5702 31 80	— — — autres	8	A	
5702 32	— — de matières textiles synthétiques ou artificielles			
5702 32 10	— — — Tapis Axminster	8	A	
5702 32 90	— — — autres	8	A	
5702 39 00	— — d'autres matières textiles	8	A	
	— autres, à velours, confectionnés			
5702 41	— — de laine ou de poils fins			
5702 41 10	— — — Tapis Axminster	8	A	
5702 41 90	— — — autres	8	A	
5702 42	— — de matières textiles synthétiques ou artificielles			
5702 42 10	— — — Tapis Axminster	8	A	
5702 42 90	— — — autres	8	A	
5702 49 00	— — d'autres matières textiles	8	A	
5702 50	— autres, sans velours, non confectionnés			
5702 50 10	— — de laine ou de poils fins	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles			
5702 50 31	--- de polypropylène	8	A	
5702 50 39	--- autres	8	A	
5702 50 90	-- d'autres matières textiles	8	A	
	-- autres, sans velours, confectionnés			
5702 91 00	-- de laine ou de poils fins	8	A	
5702 92	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles			
5702 92 10	--- de polypropylène	8	A	
5702 92 90	--- autres	8	A	
5702 99 00	-- d'autres matières textiles	8	A	
5703	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés			
5703 10 00	-- de laine ou de poils fins	8	A	
5703 20	-- de nylon ou d'autres polyamides			
	-- imprimés			
5703 20 12	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5703 20 18	— — — autres	8	A	
	— — autres			
5703 20 92	— — — Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	A	
5703 20 98	— — — autres	8	A	
5703 30	— d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles			
	— — de polypropylène			
5703 30 12	— — — Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	A	
5703 30 18	— — — autres	8	A	
	— — autres			
5703 30 82	— — — Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	A	
5703 30 88	— — — autres	8	A	
5703 90	— d'autres matières textiles			
5703 90 20	— — Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²	8	A	
5703 90 80	— — autres	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5704	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés			
5704 10 00	– Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m²	6,7	A	
5704 90 00	– autres	6,7	A	
5705 00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés			
5705 00 30	– de matières textiles synthétiques ou artificielles	8	A	
5705 00 80	– d'autres matières textiles	8	A	
58	CHAPITRE 58 - TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES			
5801	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n ^{os} 5802 ou 5806			
5801 10 00	– de laine ou de poils fins	8	A	
	– de coton			
5801 21 00	– – Velours et peluches par la trame, non coupés	8	A	
5801 22 00	– – Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	8	A	
5801 23 00	– – autres velours et peluches par la trame	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5801 26 00	-- Tissus de chenille	8	A	
5801 27 00	-- Velours et peluches par la chaîne	8	A	
	-- de fibres synthétiques ou artificielles			
5801 31 00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	8	A	
5801 32 00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	8	A	
5801 33 00	-- autres velours et peluches par la trame	8	A	
5801 36 00	-- Tissus de chenille	8	A	
5801 37 00	-- Velours et peluches par la chaîne	8	A	
5801 90	-- d'autres matières textiles			
5801 90 10	-- de lin	8	A	
5801 90 90	-- autres	8	A	
5802	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 5806; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 5703			
	-- Tissus bouclés du genre éponge, en coton			
5802 11 00	-- écrus	8	A	
5802 19 00	-- autres	8	A	
5802 20 00	-- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5802 30 00	– Surfaces textiles touffetées	8	A	
5803 00	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 5806			
5803 00 10	– de coton	5,8	A	
5803 00 30	– de soie ou de déchets de soie	7,2	A	
5803 00 90	– autres	8	A	
5804	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n ^{os} 6002 à 6006			
5804 10	– Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées			
5804 10 10	– – unis	6,5	A	
5804 10 90	– – autres	8	A	
	– Dentelles à la mécanique			
5804 21	– – de fibres synthétiques ou artificielles			
5804 21 10	– – – aux fuseaux mécaniques	8	A	
5804 21 90	– – – autres	8	A	
5804 29	– – d'autres matières textiles			
5804 29 10	– – – aux fuseaux mécaniques	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5804 29 90	– – – autres	8	A	
5804 30 00	– Dentelles à la main	8	A	
5805 00 00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	5,6	A	
5806	Rubannerie autre que les articles du n° 5807; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)			
5806 10 00	– Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	6,3	A	
5806 20 00	– autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	7,5	A	
	– autre rubannerie			
5806 31 00	– – de coton	7,5	A	
5806 32	– – de fibres synthétiques ou artificielles			
5806 32 10	– – – à lisières réelles	7,5	A	
5806 32 90	– – – autres	7,5	A	
5806 39 00	– – d'autres matières textiles	7,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5806 40 00	– Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	6,2	A	
5807	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés			
5807 10	– tissés			
5807 10 10	– – avec inscriptions ou motifs obtenus par tissage	6,2	A	
5807 10 90	– – autres	6,2	A	
5807 90	– autres			
5807 90 10	– – en feutre ou en nontissés	6,3	A	
5807 90 90	– – autres	8	A	
5808	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires			
5808 10 00	– Tresses en pièces	5	A	
5808 90 00	– autres	5,3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5809 00 00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs	5,6	A	
5810	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs			
5810 10	– Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé			
5810 10 10	– – d'une valeur excédant 35 EUR par kg poids net	5,8	A	
5810 10 90	– – autres	8	A	
	– autres broderies			
5810 91	– – de coton			
5810 91 10	– – – d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	A	
5810 91 90	– – – autres	7,2	A	
5810 92	– – de fibres synthétiques ou artificielles			
5810 92 10	– – – d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	A	
5810 92 90	– – – autres	7,2	A	
5810 99	– – d'autres matières textiles			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5810 99 10	— — — d'une valeur excédant 17,50 EUR par kg poids net	5,8	A	
5810 99 90	— — — autres	7,2	A	
5811 00 00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 5810	8	A	
59	CHAPITRE 59 - TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES			
5901	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie			
5901 10 00	– Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	6,5	A	
5901 90 00	– autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose			
5902 10	– de nylon ou d'autres polyamides			
5902 10 10	– – imprégnées de caoutchouc	5,6	A	
5902 10 90	– – autres	8	A	
5902 20	– de polyesters			
5902 20 10	– – imprégnées de caoutchouc	5,6	A	
5902 20 90	– – autres	8	A	
5902 90	– autres			
5902 90 10	– – imprégnées de caoutchouc	5,6	A	
5902 90 90	– – autres	8	A	
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 5902			
5903 10	– avec du poly(chlorure de vinyle)			
5903 10 10	– – imprégnés	8	A	
5903 10 90	– – enduits, recouverts ou stratifiés	8	A	
5903 20	– avec du polyuréthane			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5903 20 10	– – imprégnés	8	A	
5903 20 90	– – enduits, recouverts ou stratifiés	8	A	
5903 90	– autres			
5903 90 10	– – imprégnés	8	A	
	– – enduits, recouverts ou stratifiés			
5903 90 91	– – – avec des dérivés de la cellulose ou d'autre matière plastique, la matière textile constituant l'endroit	8	A	
5903 90 99	– – – autres	8	A	
5904	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés			
5904 10 00	– Linoléums	5,3	A	
5904 90 00	– autres	5,3	A	
5905 00	Revêtements muraux en matières textiles			
5905 00 10	– consistant en fils disposés parallèlement sur un support	5,8	A	
	– autres			
5905 00 30	– – de lin	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5905 00 50	-- de jute	4	A	
5905 00 70	-- de fibres synthétiques ou artificielles	8	A	
5905 00 90	-- autres	6	A	
5906	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 5902			
5906 10 00	-- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	4,6	A	
	-- autres			
5906 91 00	-- de bonneterie	6,5	A	
5906 99	-- autres			
5906 99 10	--- Nappes visées à la note 4, point c), du présent chapitre	8	A	
5906 99 90	--- autres	5,6	A	
5907 00 00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	4,9	A	
5908 00 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés	5,6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5909 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières			
5909 00 10	– de fibres synthétiques	6,5	A	
5909 00 90	– d'autres matières textiles	6,5	A	
5910 00 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières	5,1	A	
5911	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre			
5911 10 00	– Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	5,3	A	
5911 20 00	– Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	4,6	A	
	– Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
5911 31	-- d'un poids au m ² inférieur à 650 g			
	--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles			
5911 31 11	---- Tissus des types utilisés sur les machines à papier (toile de formation, par exemple)	5,8	A	
5911 31 19	---- autres	5,8	A	
5911 31 90	--- d'autres matières textiles	4,4	A	
5911 32	-- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g			
	--- de soie, de fibres synthétiques ou artificielles			
5911 32 11	---- Tissus ayant une couche de natte fixée par aiguilletage, des types utilisés sur les machines à papier (feutres de presse, par exemple)	5,8	A	
5911 32 19	---- autres	5,8	A	
5911 32 90	--- d'autres matières textiles	4,4	A	
5911 40 00	– Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	6	A	
5911 90	– autres			
5911 90 10	-- en feutre	6	A	
5911 90 90	-- autres	6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
60	CHAPITRE 60 - ÉTOFFES DE BONNETERIE			
6001	Velours, peluches (y compris les étoffes dites "à longs poils") et étoffes bouclées, en bonneterie			
6001 10 00	– Étoffes dites "à longs poils"	8	A	
	– Étoffes à boucles			
6001 21 00	– – de coton	8	A	
6001 22 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	8	A	
6001 29 00	– – d'autres matières textiles	8	A	
	– autres			
6001 91 00	– – de coton	8	A	
6001 92 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	8	A	
6001 99 00	– – d'autres matières textiles	8	A	
6002	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001			
6002 40 00	– contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6002 90 00	– autres	6,5	A	
6003	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n ^{os} 6001 et 6002			
6003 10 00	– de laine ou de poils fins	8	A	
6003 20 00	– de coton	8	A	
6003 30	– de fibres synthétiques			
6003 30 10	– – Dentelles Raschel	8	A	
6003 30 90	– – autres	8	A	
6003 40 00	– de fibres artificielles	8	A	
6003 90 00	– autres	8	A	
6004	Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n ^o 6001			
6004 10 00	– contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	8	A	
6004 90 00	– autres	6,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6005	Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n ^{os} 6001 à 6004			
	– de coton			
6005 21 00	– – écruës ou blanchies	8	A	
6005 22 00	– – teintes	8	A	
6005 23 00	– – en fils de diverses couleurs	8	A	
6005 24 00	– – imprimées	8	A	
	– de fibres synthétiques			
6005 31	– – écruës ou blanchies			
6005 31 10	– – – pour rideaux et vitrages	8	A	
6005 31 50	– – – Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	A	
6005 31 90	– – – autres	8	A	
6005 32	– – teintes			
6005 32 10	– – – pour rideaux et vitrages	8	A	
6005 32 50	– – – Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	A	
6005 32 90	– – – autres	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6005 33	-- en fils de diverses couleurs			
6005 33 10	--- pour rideaux et vitrages	8	A	
6005 33 50	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	A	
6005 33 90	--- autres	8	A	
6005 34	-- imprimées			
6005 34 10	--- pour rideaux et vitrages	8	A	
6005 34 50	--- Dentelles Raschel, autres que pour rideaux et vitrages	8	A	
6005 34 90	--- autres	8	A	
	-- de fibres artificielles			
6005 41 00	-- écrués ou blanchies	8	A	
6005 42 00	-- teintés	8	A	
6005 43 00	-- en fils de diverses couleurs	8	A	
6005 44 00	-- imprimées	8	A	
6005 90	-- autres			
6005 90 10	-- de laine ou de poils fins	8	A	
6005 90 90	-- autres	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6006	Autres étoffes de bonneterie			
6006 10 00	– de laine ou de poils fins	8	A	
	– de coton			
6006 21 00	– – écrues ou blanchies	8	A	
6006 22 00	– – teintés	8	A	
6006 23 00	– – en fils de diverses couleurs	8	A	
6006 24 00	– – imprimées	8	A	
	– de fibres synthétiques			
6006 31	– – écrues ou blanchies			
6006 31 10	– – – pour rideaux et vitrages	8	A	
6006 31 90	– – – autres	8	A	
6006 32	– – teintés			
6006 32 10	– – – pour rideaux et vitrages	8	A	
6006 32 90	– – – autres	8	A	
6006 33	– – en fils de diverses couleurs			
6006 33 10	– – – pour rideaux et vitrages	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6006 33 90	— — — autres	8	A	
6006 34	— — imprimées			
6006 34 10	— — — pour rideaux et vitrages	8	A	
6006 34 90	— — — autres	8	A	
	— de fibres artificielles			
6006 41 00	— — écrués ou blanchies	8	A	
6006 42 00	— — teintés	8	A	
6006 43 00	— — en fils de diverses couleurs	8	A	
6006 44 00	— — imprimées	8	A	
6006 90 00	— autres	8	A	
61	CHAPITRE 61 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE			
6101	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnet, à l'exclusion des articles du n° 6103			
6101 20	— de coton			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6101 20 10	– – Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	B5	
6101 20 90	– – Anoraks, blousons et articles similaires	12	B5	
6101 30	– de fibres synthétiques ou artificielles			
6101 30 10	– – Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	B3	
6101 30 90	– – Anoraks, blousons et articles similaires	12	A	
6101 90	– d'autres matières textiles			
6101 90 20	– – Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	B3	
6101 90 80	– – Anoraks, blousons et articles similaires	12	B3	
6102	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6104			
6102 10	– de laine ou de poils fins			
6102 10 10	– – Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6102 10 90	– – Anoraks, blousons et articles similaires	12	B5	
6102 20	– de coton			
6102 20 10	– – Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	B3	
6102 20 90	– – Anoraks, blousons et articles similaires	12	B3	
6102 30	– de fibres synthétiques ou artificielles			
6102 30 10	– – Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	B3	
6102 30 90	– – Anoraks, blousons et articles similaires	12	A	
6102 90	– d'autres matières textiles			
6102 90 10	– – Manteaux, cabans, capes et articles similaires	12	B3	
6102 90 90	– – Anoraks, blousons et articles similaires	12	B3	
6103	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets			
6103 10	– Costumes ou complets			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6103 10 10	-- de laine ou de poils fins	12	A	
6103 10 90	-- d'autres matières textiles	12	A	
	-- Ensembles			
6103 22 00	-- de coton	12	A	
6103 23 00	-- de fibres synthétiques	12	B5	
6103 29 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
	-- Vestons			
6103 31 00	-- de laine ou de poils fins	12	A	
6103 32 00	-- de coton	12	A	
6103 33 00	-- de fibres synthétiques	12	B3	
6103 39 00	-- d'autres matières textiles	12	B3	
	-- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts			
6103 41 00	-- de laine ou de poils fins	12	A	
6103 42 00	-- de coton	12	B5	
6103 43 00	-- de fibres synthétiques	12	B5	
6103 49 00	-- d'autres matières textiles	12	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6104	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes			
	– Costumes tailleurs			
6104 13 00	– – de fibres synthétiques	12	A	
6104 19	– – d'autres matières textiles			
6104 19 20	– – – de coton	12	A	
6104 19 90	– – – d'autres matières textiles	12	A	
	– Ensembles			
6104 22 00	– – de coton	12	A	
6104 23 00	– – de fibres synthétiques	12	A	
6104 29	– – d'autres matières textiles			
6104 29 10	– – – de laine ou de poils fins	12	A	
6104 29 90	– – – d'autres matières textiles	12	A	
	– Vestes			
6104 31 00	– – de laine ou de poils fins	12	A	
6104 32 00	– – de coton	12	A	
6104 33 00	– – de fibres synthétiques	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6104 39 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
	-- Robes			
6104 41 00	-- de laine ou de poils fins	12	A	
6104 42 00	-- de coton	12	A	
6104 43 00	-- de fibres synthétiques	12	B3	
6104 44 00	-- de fibres artificielles	12	A	
6104 49 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
	-- Jupes et jupes-culottes			
6104 51 00	-- de laine ou de poils fins	12	A	
6104 52 00	-- de coton	12	A	
6104 53 00	-- de fibres synthétiques	12	B5	
6104 59 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
	-- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts			
6104 61 00	-- de laine ou de poils fins	12	A	
6104 62 00	-- de coton	12	A	
6104 63 00	-- de fibres synthétiques	12	B3	
6104 69 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
6105	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6105 10 00	– de coton	12	B5	
6105 20	– de fibres synthétiques ou artificielles			
6105 20 10	– – de fibres synthétiques	12	B5	
6105 20 90	– – de fibres artificielles	12	B5	
6105 90	– d'autres matières textiles			
6105 90 10	– – de laine ou de poils fins	12	A	
6105 90 90	– – d'autres matières textiles	12	A	
6106	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes			
6106 10 00	– de coton	12	A	
6106 20 00	– de fibres synthétiques ou artificielles	12	A	
6106 90	– d'autres matières textiles			
6106 90 10	– – de laine ou de poils fins	12	A	
6106 90 30	– – de soie ou de déchets de soie	12	A	
6106 90 50	– – de lin ou de ramie	12	A	
6106 90 90	– – d'autres matières textiles	12	A	
6107	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Slips et caleçons			
6107 11 00	– – de coton	12	B5	
6107 12 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	12	B3	
6107 19 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
	– Chemises de nuit et pyjamas			
6107 21 00	– – de coton	12	B5	
6107 22 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	12	A	
6107 29 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
	– autres			
6107 91 00	– – de coton	12	A	
6107 99 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
6108	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes			
	– Combinaisons ou fonds de robes et jupons			
6108 11 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	12	B3	
6108 19 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
	– Slips et culottes			
6108 21 00	– – de coton	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6108 22 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	B5	
6108 29 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
	-- Chemises de nuit et pyjamas			
6108 31 00	-- de coton	12	B5	
6108 32 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	B3	
6108 39 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
	-- autres			
6108 91 00	-- de coton	12	A	
6108 92 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	A	
6108 99 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
6109	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie			
6109 10 00	-- de coton	12	B5	
6109 90	-- d'autres matières textiles			
6109 90 20	-- de laine ou de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles	12	B5	
6109 90 90	-- d'autres matières textiles	12	B5	
6110	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– de laine ou de poils fins			
6110 11	– – de laine			
6110 11 10	– – – Chandails et pull-overs, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	10,5	B5	
	– – – autres			
6110 11 30	– – – – pour hommes ou garçonnets	12	B5	
6110 11 90	– – – – pour femmes ou fillettes	12	B5	
6110 12	– – de chèvre du Cachemire			
6110 12 10	– – – pour hommes ou garçonnets	12	B5	
6110 12 90	– – – pour femmes ou fillettes	12	B5	
6110 19	– – autres			
6110 19 10	– – – pour hommes ou garçonnets	12	B5	
6110 19 90	– – – pour femmes ou fillettes	12	B5	
6110 20	– de coton			
6110 20 10	– – Sous-pulls	12	B5	
	– – autres			
6110 20 91	– – – pour hommes ou garçonnets	12	B5	
6110 20 99	– – – pour femmes ou fillettes	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6110 30	– de fibres synthétiques ou artificielles			
6110 30 10	– – Sous-pulls	12	B5	
	– – autres			
6110 30 91	– – – pour hommes ou garçonnets	12	B5	
6110 30 99	– – – pour femmes ou fillettes	12	B5	
6110 90	– d'autres matières textiles			
6110 90 10	– – de lin ou de ramie	12	B5	
6110 90 90	– – d'autres matières textiles	12	B5	
6111	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés			
6111 20	– de coton			
6111 20 10	– – Gants	8,9	A	
6111 20 90	– – autres	12	A	
6111 30	– de fibres synthétiques			
6111 30 10	– – Gants	8,9	A	
6111 30 90	– – autres	12	A	
6111 90	– d'autres matières textiles			
	– – de laine ou de poils fins			
6111 90 11	– – – Gants	8,9	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6111 90 19	– – – autres	12	A	
6111 90 90	– – d'autres matières textiles	12	A	
6112	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie			
	– Survêtements de sport (<i>trainings</i>)			
6112 11 00	– – de coton	12	A	
6112 12 00	– – de fibres synthétiques	12	A	
6112 19 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
6112 20 00	– Combinaisons et ensembles de ski	12	B3	
	– Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets			
6112 31	– – de fibres synthétiques			
6112 31 10	– – – contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	B3	
6112 31 90	– – – autres	12	B3	
6112 39	– – d'autres matières textiles			
6112 39 10	– – – contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	A	
6112 39 90	– – – autres	12	A	
	– Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes			
6112 41	– – de fibres synthétiques			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6112 41 10	— — — contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	A	
6112 41 90	— — — autres	12	B3	
6112 49	— — d'autres matières textiles			
6112 49 10	— — — contenant en poids 5 % ou plus de fils de caoutchouc	8	A	
6112 49 90	— — — autres	12	A	
6113 00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n ^{os} 5903, 5906 ou 5907			
6113 00 10	— en étoffes de bonneterie du n° 5906	8	A	
6113 00 90	— autres	12	A	
6114	Autres vêtements, en bonneterie			
6114 20 00	— de coton	12	A	
6114 30 00	— de fibres synthétiques ou artificielles	12	A	
6114 90 00	— d'autres matières textiles	12	A	
6115	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6115 10	– Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)			
6115 10 10	– – Bas à varices de fibres synthétiques	8	A	
6115 10 90	– – autres	12	A	
	– autres collants (bas-culottes)			
6115 21 00	– – de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	12	A	
6115 22 00	– – de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	12	A	
6115 29 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
6115 30	– autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex			
	– – de fibres synthétiques			
6115 30 11	– – – Mi-bas	12	A	
6115 30 19	– – – autres	12	A	
6115 30 90	– – d'autres matières textiles	12	A	
	– autres			
6115 94 00	– – de laine ou de poils fins	12	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6115 95 00	-- de coton	12	A	
6115 96	-- de fibres synthétiques			
6115 96 10	--- Mi-bas	12	A	
	--- autres			
6115 96 91	---- Bas pour femmes	12	A	
6115 96 99	---- autres	12	A	
6115 99 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
6116	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie			
6116 10	-- imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc			
6116 10 20	-- Gants imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc	8	A	
6116 10 80	-- autres	8,9	A	
	-- autres			
6116 91 00	-- de laine ou de poils fins	8,9	A	
6116 92 00	-- de coton	8,9	A	
6116 93 00	-- de fibres synthétiques	8,9	B3	
6116 99 00	-- d'autres matières textiles	8,9	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6117	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie			
6117 10 00	– Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	12	A	
6117 80	– autres accessoires			
6117 80 10	– – en bonneterie élastique ou caoutchoutée	8	A	
6117 80 80	– – autres	12	A	
6117 90 00	– Parties	12	A	
62	CHAPITRE 62 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE			
6201	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6203			
	– Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires			
6201 11 00	– – de laine ou de poils fins	12	B7	
6201 12	– – de coton			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6201 12 10	— — — d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	B7	
6201 12 90	— — — d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	B7	
6201 13	— — de fibres synthétiques ou artificielles			
6201 13 10	— — — d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	B7	
6201 13 90	— — — d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	B7	
6201 19 00	— — d'autres matières textiles	12	B7	
	— autres			
6201 91 00	— — de laine ou de poils fins	12	B7	
6201 92 00	— — de coton	12	B7	
6201 93 00	— — de fibres synthétiques ou artificielles	12	B5	
6201 99 00	— — d'autres matières textiles	12	B7	
6202	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6204			
	— Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6202 11 00	-- de laine ou de poils fins	12	B5	
6202 12	-- de coton			
6202 12 10	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	B7	
6202 12 90	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	B5	
6202 13	-- de fibres synthétiques ou artificielles			
6202 13 10	--- d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg	12	B7	
6202 13 90	--- d'un poids, par unité, excédant 1 kg	12	B5	
6202 19 00	-- d'autres matières textiles	12	B7	
	-- autres			
6202 91 00	-- de laine ou de poils fins	12	B7	
6202 92 00	-- de coton	12	B7	
6202 93 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	B7	
6202 99 00	-- d'autres matières textiles	12	B7	
6203	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnet			
	-- Costumes ou complets			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6203 11 00	-- de laine ou de poils fins	12	B7	
6203 12 00	-- de fibres synthétiques	12	B7	
6203 19	-- d'autres matières textiles			
6203 19 10	--- de coton	12	A	
6203 19 30	--- de fibres artificielles	12	A	
6203 19 90	--- d'autres matières textiles	12	A	
	- Ensembles			
6203 22	-- de coton			
6203 22 10	--- de travail	12	B5	
6203 22 80	--- autres	12	B5	
6203 23	-- de fibres synthétiques			
6203 23 10	--- de travail	12	B5	
6203 23 80	--- autres	12	B5	
6203 29	-- d'autres matières textiles			
	--- de fibres artificielles			
6203 29 11	---- de travail	12	B5	
6203 29 18	---- autres	12	B5	
6203 29 30	--- de laine ou de poils fins	12	B5	
6203 29 90	--- d'autres matières textiles	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Vestons			
6203 31 00	– – de laine ou de poils fins	12	A	
6203 32	– – de coton			
6203 32 10	– – – de travail	12	B5	
6203 32 90	– – – autres	12	B5	
6203 33	– – de fibres synthétiques			
6203 33 10	– – – de travail	12	B5	
6203 33 90	– – – autres	12	B5	
6203 39	– – d'autres matières textiles			
	– – – de fibres artificielles			
6203 39 11	– – – – de travail	12	B5	
6203 39 19	– – – – autres	12	B5	
6203 39 90	– – – d'autres matières textiles	12	B5	
	– Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts			
6203 41	– – de laine ou de poils fins			
6203 41 10	– – – Pantalons et culottes	12	B5	
6203 41 30	– – – Salopettes à bretelles	12	B5	
6203 41 90	– – – autres	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6203 42	-- de coton			
	--- Pantalons et culottes			
6203 42 11	---- de travail	12	B5	
	---- autres			
6203 42 31	----- en tissus dits "denim"	12	B5	
6203 42 33	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	12	B5	
6203 42 35	----- autres	12	B5	
	--- Salopettes à bretelles			
6203 42 51	---- de travail	12	B5	
6203 42 59	---- autres	12	B5	
6203 42 90	--- autres	12	B5	
6203 43	-- de fibres synthétiques			
	--- Pantalons et culottes			
6203 43 11	---- de travail	12	B5	
6203 43 19	---- autres	12	B5	
	--- Salopettes à bretelles			
6203 43 31	---- de travail	12	B5	
6203 43 39	---- autres	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6203 43 90	— — — autres	12	B5	
6203 49	— — d'autres matières textiles			
	— — — de fibres artificielles			
	— — — — Pantalons et culottes			
6203 49 11	— — — — — de travail	12	B3	
6203 49 19	— — — — — autres	12	B3	
	— — — — Salopettes à bretelles			
6203 49 31	— — — — — de travail	12	B3	
6203 49 39	— — — — — autres	12	B3	
6203 49 50	— — — — autres	12	B3	
6203 49 90	— — — d'autres matières textiles	12	B3	
6204	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes			
	— Costumes tailleurs			
6204 11 00	— — de laine ou de poils fins	12	A	
6204 12 00	— — de coton	12	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6204 13 00	-- de fibres synthétiques	12	B5	
6204 19	-- d'autres matières textiles			
6204 19 10	--- de fibres artificielles	12	A	
6204 19 90	--- d'autres matières textiles	12	A	
	- Ensembles			
6204 21 00	-- de laine ou de poils fins	12	A	
6204 22	-- de coton			
6204 22 10	--- de travail	12	A	
6204 22 80	--- autres	12	A	
6204 23	-- de fibres synthétiques			
6204 23 10	--- de travail	12	A	
6204 23 80	--- autres	12	A	
6204 29	-- d'autres matières textiles			
	--- de fibres artificielles			
6204 29 11	---- de travail	12	A	
6204 29 18	---- autres	12	A	
6204 29 90	--- d'autres matières textiles	12	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– Vestes			
6204 31 00	– – de laine ou de poils fins	12	A	
6204 32	– – de coton			
6204 32 10	– – – de travail	12	B5	
6204 32 90	– – – autres	12	B5	
6204 33	– – de fibres synthétiques			
6204 33 10	– – – de travail	12	B5	
6204 33 90	– – – autres	12	B5	
6204 39	– – d'autres matières textiles			
	– – – de fibres artificielles			
6204 39 11	– – – – de travail	12	B3	
6204 39 19	– – – – autres	12	B3	
6204 39 90	– – – d'autres matières textiles	12	B3	
	– Robes			
6204 41 00	– – de laine ou de poils fins	12	B5	
6204 42 00	– – de coton	12	B5	
6204 43 00	– – de fibres synthétiques	12	B7	
6204 44 00	– – de fibres artificielles	12	B7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6204 49	-- d'autres matières textiles			
6204 49 10	--- de soie ou de déchets de soie	12	B5	
6204 49 90	--- d'autres matières textiles	12	B5	
	-- Jupes et jupes-culottes			
6204 51 00	-- de laine ou de poils fins	12	B5	
6204 52 00	-- de coton	12	B7	
6204 53 00	-- de fibres synthétiques	12	B7	
6204 59	-- d'autres matières textiles			
6204 59 10	--- de fibres artificielles	12	B7	
6204 59 90	--- d'autres matières textiles	12	B5	
	-- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts			
6204 61	-- de laine ou de poils fins			
6204 61 10	--- Pantalons et culottes	12	B5	
6204 61 85	--- autres	12	B5	
6204 62	-- de coton			
	--- Pantalons et culottes			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6204 62 11	----- de travail	12	B7	
	----- autres			
6204 62 31	----- en tissus dits "denim"	12	B7	
6204 62 33	----- en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	12	B7	
6204 62 39	----- autres	12	B7	
	--- Salopettes à bretelles			
6204 62 51	----- de travail	12	B7	
6204 62 59	----- autres	12	B7	
6204 62 90	--- autres	12	B7	
6204 63	-- de fibres synthétiques			
	--- Pantalons et culottes			
6204 63 11	----- de travail	12	B7	
6204 63 18	----- autres	12	B7	
	--- Salopettes à bretelles			
6204 63 31	----- de travail	12	B7	
6204 63 39	----- autres	12	B7	
6204 63 90	--- autres	12	B7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6204 69	-- d'autres matières textiles			
	--- de fibres artificielles			
	---- Pantalons et culottes			
6204 69 11	----- de travail	12	B7	
6204 69 18	----- autres	12	B7	
	---- Salopettes à bretelles			
6204 69 31	----- de travail	12	B7	
6204 69 39	----- autres	12	B7	
6204 69 50	---- autres	12	B7	
6204 69 90	-- d'autres matières textiles	12	B7	
6205	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets			
6205 20 00	-- de coton	12	B5	
6205 30 00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	12	B7	
6205 90	-- d'autres matières textiles			
6205 90 10	-- de lin ou de ramie	12	B7	
6205 90 80	-- d'autres matières textiles	12	B7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6206	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes			
6206 10 00	– de soie ou de déchets de soie	12	B3	
6206 20 00	– de laine ou de poils fins	12	B3	
6206 30 00	– de coton	12	B3	
6206 40 00	– de fibres synthétiques ou artificielles	12	B5	
6206 90	– d'autres matières textiles			
6206 90 10	– – de lin ou de ramie	12	A	
6206 90 90	– – d'autres matières textiles	12	A	
6207	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets			
	– Slips et caleçons			
6207 11 00	– – de coton	12	B5	
6207 19 00	– – d'autres matières textiles	12	B5	
	– Chemises de nuit et pyjamas			
6207 21 00	– – de coton	12	B5	
6207 22 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	12	A	
6207 29 00	– – d'autres matières textiles	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– autres			
6207 91 00	– – de coton	12	A	
6207 99	– – d'autres matières textiles			
6207 99 10	– – – de fibres synthétiques ou artificielles	12	A	
6207 99 90	– – – d'autres matières textiles	12	A	
6208	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes			
	– Combinaisons ou fonds de robes et jupons			
6208 11 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	12	B5	
6208 19 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
	– Chemises de nuit et pyjamas			
6208 21 00	– – de coton	12	A	
6208 22 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	12	A	
6208 29 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
	– autres			
6208 91 00	– – de coton	12	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6208 92 00	– – de fibres synthétiques ou artificielles	12	A	
6208 99 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
6209	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés			
6209 20 00	– de coton	10,5	B5	
6209 30 00	– de fibres synthétiques	10,5	B5	
6209 90	– d'autres matières textiles			
6209 90 10	– – de laine ou de poils fins	10,5	A	
6209 90 90	– – d'autres matières textiles	10,5	A	
6210	Vêtements confectionnés en produits des n ^{os} 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907			
6210 10	– en produits des n ^{os} 5602 ou 5603			
6210 10 10	– – en produits du n ^o 5602	12	B5	
	– – en produits du n ^o 5603			
6210 10 92	– – – Blouses à usage unique, du type utilisé par les patients ou les chirurgiens au cours d'interventions chirurgicales	12	B5	
6210 10 98	– – – autres	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6210 20 00	– autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6201 11 à 6201 19	12	B5	
6210 30 00	– autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6202 11 à 6202 19	12	B5	
6210 40 00	– autres vêtements pour hommes ou garçonnets	12	B5	
6210 50 00	– autres vêtements pour femmes ou fillettes	12	B5	
6211	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements			
	– Maillots, culottes et slips de bain			
6211 11 00	– – pour hommes ou garçonnets	12	A	
6211 12 00	– – pour femmes ou fillettes	12	A	
6211 20 00	– Combinaisons et ensembles de ski	12	A	
	– autres vêtements pour hommes ou garçonnets			
6211 32	– – de coton			
6211 32 10	– – – Vêtements de travail	12	B5	
	– – – Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure			
6211 32 31	– – – – dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	----- autres			
6211 32 41	----- Parties supérieures	12	A	
6211 32 42	----- Parties inférieures	12	A	
6211 32 90	--- autres	12	A	
6211 33	-- de fibres synthétiques ou artificielles			
6211 33 10	--- Vêtements de travail	12	B5	
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure			
6211 33 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	B3	
	---- autres			
6211 33 41	----- Parties supérieures	12	B3	
6211 33 42	----- Parties inférieures	12	B3	
6211 33 90	--- autres	12	B3	
6211 39 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
	- autres vêtements pour femmes ou fillettes			
6211 42	-- de coton			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6211 42 10	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	12	A	
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure			
6211 42 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	B5	
	---- autres			
6211 42 41	----- Parties supérieures	12	B3	
6211 42 42	----- Parties inférieures	12	B3	
6211 42 90	--- autres	12	B3	
6211 43	-- de fibres synthétiques ou artificielles			
6211 43 10	--- Tabliers, blouses et autres vêtements de travail	12	B5	
	--- Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure			
6211 43 31	---- dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe	12	B3	
	---- autres			
6211 43 41	----- Parties supérieures	12	A	
6211 43 42	----- Parties inférieures	12	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6211 43 90	– – – autres	12	A	
6211 49 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
6212	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie			
6212 10	– Soutiens-gorge et bustiers			
6212 10 10	– – présentés en assortiments conditionnés pour la vente au détail contenant un soutien-gorge ou un bustier et un slip	6,5	B5	
6212 10 90	– – autres	6,5	B5	
6212 20 00	– Gaines et gaines-culottes	6,5	B5	
6212 30 00	– Combinés	6,5	B5	
6212 90 00	– autres	6,5	B5	
6213	Mouchoirs et pochettes			
6213 20 00	– de coton	10	A	
6213 90 00	– d'autres matières textiles	10	A	
6214	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires			
6214 10 00	– de soie ou de déchets de soie	8	B5	
6214 20 00	– de laine ou de poils fins	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6214 30 00	– de fibres synthétiques	8	A	
6214 40 00	– de fibres artificielles	8	A	
6214 90 00	– d'autres matières textiles	8	A	
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates			
6215 10 00	– de soie ou de déchets de soie	6,3	B3	
6215 20 00	– de fibres synthétiques ou artificielles	6,3	A	
6215 90 00	– d'autres matières textiles	6,3	A	
6216 00 00	Gants, mitaines et moufles	7,6	A	
6217	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212			
6217 10 00	– Accessoires	6,3	A	
6217 90 00	– Parties	12	A	
63	CHAPITRE 63 - AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPERIE ET CHIFFONS			
	I. AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS			
6301	Couvertures			
6301 10 00	– Couvertures chauffantes électriques	6,9	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6301 20	– Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins			
6301 20 10	– – en bonneterie	12	A	
6301 20 90	– – autres	12	A	
6301 30	– Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton			
6301 30 10	– – en bonneterie	12	A	
6301 30 90	– – autres	7,5	A	
6301 40	– Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques			
6301 40 10	– – en bonneterie	12	A	
6301 40 90	– – autres	12	A	
6301 90	– autres couvertures			
6301 90 10	– – en bonneterie	12	A	
6301 90 90	– – autres	12	A	
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine			
6302 10 00	– Linge de lit en bonneterie	12	B3	
	– autre linge de lit, imprimé			
6302 21 00	– – de coton	12	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6302 22	-- de fibres synthétiques ou artificielles			
6302 22 10	--- en nontissés	6,9	A	
6302 22 90	--- autre	12	B3	
6302 29	-- d'autres matières textiles			
6302 29 10	--- de lin ou de ramie	12	B5	
6302 29 90	--- d'autres matières textiles	12	B3	
	-- autre linge de lit			
6302 31 00	-- de coton	12	B5	
6302 32	-- de fibres synthétiques ou artificielles			
6302 32 10	--- en nontissés	6,9	A	
6302 32 90	--- autre	12	B3	
6302 39	-- d'autres matières textiles			
6302 39 20	--- de lin ou de ramie	12	B5	
6302 39 90	--- d'autres matières textiles	12	B3	
6302 40 00	-- Linge de table en bonneterie	12	B3	
	-- autre linge de table			
6302 51 00	-- de coton	12	B3	
6302 53	-- de fibres synthétiques ou artificielles			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6302 53 10	— — — en nontissés	6,9	A	
6302 53 90	— — — autre	12	B3	
6302 59	— — d'autres matières textiles			
6302 59 10	— — — de lin	12	B5	
6302 59 90	— — — autre	12	B5	
6302 60 00	— Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	12	B5	
	— autre			
6302 91 00	— — de coton	12	B5	
6302 93	— — de fibres synthétiques ou artificielles			
6302 93 10	— — — en nontissés	6,9	B5	
6302 93 90	— — — autre	12	B5	
6302 99	— — d'autres matières textiles			
6302 99 10	— — — de lin	12	B5	
6302 99 90	— — — autre	12	B5	
6303	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit			
	— en bonneterie			
6303 12 00	— — de fibres synthétiques	12	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6303 19 00	-- d'autres matières textiles	12	A	
	-- autres			
6303 91 00	-- de coton	12	A	
6303 92	-- de fibres synthétiques			
6303 92 10	--- en nontissés	6,9	A	
6303 92 90	--- autres	12	A	
6303 99	-- d'autres matières textiles			
6303 99 10	--- en nontissés	6,9	A	
6303 99 90	--- autres	12	A	
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 9404			
	-- Couvre-lits			
6304 11 00	-- en bonneterie	12	B5	
6304 19	-- autres			
6304 19 10	--- de coton	12	B5	
6304 19 30	--- de lin ou de ramie	12	B5	
6304 19 90	--- d'autres matières textiles	12	B5	
	-- autres			
6304 91 00	-- en bonneterie	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6304 92 00	– – autres qu'en bonneterie, de coton	12	B5	
6304 93 00	– – autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	12	B5	
6304 99 00	– – autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	12	B5	
6305	Sacs et sachets d'emballage			
6305 10	– de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303			
6305 10 10	– – usagés	2	A	
6305 10 90	– – autres	4	A	
6305 20 00	– de coton	7,2	A	
	– de matières textiles synthétiques ou artificielles			
6305 32	– – Contenants souples pour matières en vrac			
	– – – obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène			
6305 32 11	– – – – en bonneterie	12	A	
6305 32 19	– – – – autres	7,2	A	
6305 32 90	– – – autres	7,2	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6305 33	– – autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène			
6305 33 10	– – – en bonneterie	12	A	
6305 33 90	– – – autres	7,2	A	
6305 39 00	– – autres	7,2	A	
6305 90 00	– d'autres matières textiles	6,2	A	
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement			
	– Bâches et stores d'extérieur			
6306 12 00	– – de fibres synthétiques	12	A	
6306 19 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
	– Tentes			
6306 22 00	– – de fibres synthétiques	12	A	
6306 29 00	– – d'autres matières textiles	12	A	
6306 30 00	– Voiles	12	A	
6306 40 00	– Matelas pneumatiques	12	A	
6306 90 00	– autres	12	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements			
6307 10	– Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires			
6307 10 10	– – en bonneterie	12	A	
6307 10 30	– – en nontissés	6,9	A	
6307 10 90	– – autres	7,7	A	
6307 20 00	– Ceintures et gilets de sauvetage	6,3	A	
6307 90	– autres			
6307 90 10	– – en bonneterie	12	A	
	– – autres			
6307 90 91	– – – en feutre	6,3	A	
	– – – autres			
6307 90 92	– – – – Draps à usage unique confectionnés en produits du n° 5603, du type utilisé au cours d'interventions chirurgicales	6,3	A	
6307 90 98	– – – – autres	6,3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	II. ASSORTIMENTS			
6308 00 00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	12	A	
	III. FRIPERIE ET CHIFFONS			
6309 00 00	Articles de friperie	5,3	A	
6310	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage			
6310 10 00	– triés	0	A	
6310 90 00	– autres	0	A	
64	CHAPITRE 64 - CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS			
6401	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés			
6401 10 00	– Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– autres chaussures			
6401 92	– – couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou			
6401 92 10	– – – à dessus en caoutchouc	17	A	
6401 92 90	– – – à dessus en matière plastique	17	A	
6401 99 00	– – autres	17	A	
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique			
	– Chaussures de sport			
6402 12	– – Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges			
6402 12 10	– – – Chaussures de ski	17	A	
6402 12 90	– – – Chaussures pour le surf des neiges	17	A	
6402 19 00	– – autres	16,9	A	
6402 20 00	– Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons	17	A	
	– autres chaussures			
6402 91	– – couvrant la cheville			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6402 91 10	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17	A	
6402 91 90	--- autres	16,9	A	
6402 99	-- autres			
6402 99 05	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17	A	
	--- autres			
6402 99 10	---- à dessus en caoutchouc	16,8	A	
	---- à dessus en matière plastique			
	----- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures			
6402 99 31	----- dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm	16,8	A	
6402 99 39	----- autres	16,8	A	
6402 99 50	----- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	16,8	A	
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur			
6402 99 91	----- inférieure à 24 cm	16,8	A	
	----- de 24 cm ou plus			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6402 99 93	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	16,8	A	
	----- autres			
6402 99 96	----- pour hommes	16,8	A	
6402 99 98	----- pour femmes	16,8	A	
6403	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel			
	– Chaussures de sport			
6403 12 00	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	8	B3	
6403 19 00	-- autres	8	A	
6403 20 00	– Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	8	B3	
6403 40 00	– autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	8	B3	
	– autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel			
6403 51	-- couvrant la cheville			
6403 51 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8	B7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	--- autres			
	---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur			
6403 51 11	----- inférieure à 24 cm	8	B7	
	----- de 24 cm ou plus			
6403 51 15	----- pour hommes	8	B7	
6403 51 19	----- pour femmes	8	B7	
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur			
6403 51 91	----- inférieure à 24 cm	8	B7	
	----- de 24 cm ou plus			
6403 51 95	----- pour hommes	8	B7	
6403 51 99	----- pour femmes	8	B7	
6403 59	-- autres			
6403 59 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8	B7	
	--- autres			
	---- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures			
6403 59 11	----- dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur			
6403 59 31	----- inférieure à 24 cm	8	B7	
	----- de 24 cm ou plus			
6403 59 35	----- pour hommes	8	B7	
6403 59 39	----- pour femmes	8	B7	
6403 59 50	---- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	8	B7	
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur			
6403 59 91	----- inférieure à 24 cm	8	B7	
	----- de 24 cm ou plus			
6403 59 95	----- pour hommes	8	B7	
6403 59 99	----- pour femmes	8	B7	
	– autres chaussures			
6403 91	-- couvrant la cheville			
6403 91 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8	B5	
	--- autres			
	---- couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6403 91 11A	----- inférieure à 24 cm, autres que chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B5	
6403 91 11B	----- inférieure à 24 cm, chaussures de sport à dessus en cuir naturel, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B3	Voir notes générales, point 3
	----- de 24 cm ou plus			
6403 91 13A	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes, autres que chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B5	
6403 91 13B	----- Chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires, qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8	B3	Voir notes générales, point 3
	----- autres			
6403 91 16A	----- pour hommes, autres que chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B5	
6403 91 16B	----- pour hommes, chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B3	Voir notes générales, point 3

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6403 91 18A	----- pour femmes, autres que chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B5	
6403 91 18B	----- pour femmes, chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B3	Voir notes générales, point 3
	---- autres, avec semelles intérieures d'une longueur			
6403 91 91	----- inférieure à 24 cm	8	B5	
	----- de 24 cm ou plus			
6403 91 93	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8	B5	
	----- autres			
6403 91 96	----- pour hommes	8	B5	
6403 91 98	----- pour femmes	5	B5	
6403 99	-- autres			
6403 99 05	--- à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures	8	B7	
	--- autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	----- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures			
6403 99 11	----- dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm	8	B7	
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur			
6403 99 31	----- inférieure à 24 cm	8	B7	
	----- de 24 cm ou plus			
6403 99 33	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8	B7	
	----- autres			
6403 99 36	----- pour hommes	8	B7	
6403 99 38	----- pour femmes	5	B7	
6403 99 50	----- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	8	B7	
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur			
6403 99 91A	----- inférieure à 24 cm, autres que chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6403 99 91B	----- inférieure à 24 cm, chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B3	Voir notes générales, point 3
	----- de 24 cm ou plus			
6403 99 93A	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes, autres que chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B7	
6403 99 93B	----- Chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires, qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	8	B3	Voir notes générales, point 3
	----- autres			
6403 99 96A	----- pour hommes, autres que chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B7	
6403 99 96B	----- pour hommes, chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	8	B3	Voir notes générales, point 3
6403 99 98A	----- pour femmes, autres que chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	7	B7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6403 99 98B	----- pour femmes, chaussures de sport, chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	7	B3	Voir notes générales, point 3
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles			
	– Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique			
6404 11 00	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	16,9	A	
6404 19	-- autres			
6404 19 10	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	16,9	B3	
6404 19 90	--- autres	17	B3	
6404 20	– Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué			
6404 20 10	-- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	17	A	
6404 20 90	-- autres	17	A	
6405	Autres chaussures			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6405 10 00	– à dessus en cuir naturel ou reconstitué	3,5	A	
6405 20	– à dessus en matières textiles			
6405 20 10	– – à semelles extérieures en bois ou en liège	3,5	A	
	– – à semelles extérieures en autres matières			
6405 20 91	– – – Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	4	A	
6405 20 99	– – – autres	4	A	
6405 90	– autres			
6405 90 10	– – à semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué	17	B5	
6405 90 90	– – à semelles extérieures en autres matières	4	A	
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties			
6406 10	– Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6406 10 10	-- en cuir naturel	3	A	
6406 10 90	-- en autres matières	3	A	
6406 20	-- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique			
6406 20 10	-- en caoutchouc	3	A	
6406 20 90	-- en matière plastique	3	A	
6406 90	-- autres			
6406 90 30	-- Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	3	A	
6406 90 50	-- Semelles intérieures et autres accessoires amovibles	3	A	
6406 90 60	-- Semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	3	A	
6406 90 90	-- autres	3	A	
65	CHAPITRE 65 - COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES			
6501 00 00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	2,7	A	
6502 00 00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6504 00 00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis	0	A	
6505 00	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis			
6505 00 10	– en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501	5,7	B5	
	– autres			
6505 00 30	– – Casquettes, képis et coiffures similaires comportant une visière	2,7	A	
6505 00 90	– – autres	2,7	A	
6506	Autres chapeaux et coiffures, même garnis			
6506 10	– Coiffures de sécurité			
6506 10 10	– – en matière plastique	2,7	A	
6506 10 80	– – en autres matières	2,7	A	
	– autres			
6506 91 00	– – en caoutchouc ou en matière plastique	2,7	A	
6506 99	– – en autres matières			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6506 99 10	— — — en feutre de poils ou de laine et poils, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501	5,7	B5	
6506 99 90	— — — autres	2,7	A	
6507 00 00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie	2,7	A	
66	CHAPITRE 66 - PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES			
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires)			
6601 10 00	– Parasols de jardin et articles similaires	4,7	A	
	– autres			
6601 91 00	– – à mât ou manche télescopique	4,7	A	
6601 99	– – autres			
6601 99 20	– – – avec couverture en tissus de matières textiles	4,7	A	
6601 99 90	– – – autres	4,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6602 00 00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires	2,7	A	
6603	Parties, garnitures et accessoires pour articles des nos 6601 ou 6602			
6603 20 00	– Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	5,2	A	
6603 90	– autres			
6603 90 10	– – Poignées et pommeaux	2,7	A	
6603 90 90	– – autres	5	A	
67	CHAPITRE 67 - PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX			
6701 00 00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 0505 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés	2,7	A	
6702	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels			
6702 10 00	– en matières plastiques	4,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6702 90 00	– en autres matières	4,7	A	
6703 00 00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	1,7	A	
6704	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs			
	– en matières textiles synthétiques			
6704 11 00	– – Perruques complètes	2,2	A	
6704 19 00	– – autres	2,2	A	
6704 20 00	– en cheveux	2,2	A	
6704 90 00	– en autres matières	2,2	A	
68	CHAPITRE 68 - OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES			
6801 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6802	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 6801; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement			
6802 10 00	– Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	0	A	
	– autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie			
6802 21 00	– – Marbre, travertin et albâtre	1,7	A	
6802 23 00	– – Granit	1,7	A	
6802 29 00	– – autres pierres	1,7	A	
	– autres			
6802 91 00	– – Marbre, travertin et albâtre	1,7	A	
6802 92 00	– – autres pierres calcaires	1,7	A	
6802 93	– – Granit			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6802 93 10	— — — poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	0	A	
6802 93 90	— — — autres	1,7	A	
6802 99	— — autres pierres			
6802 99 10	— — — polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées, d'un poids net égal ou supérieur à 10 kg	0	A	
6802 99 90	— — — autres	1,7	A	
6803 00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)			
6803 00 10	— Ardoise pour toitures ou pour façades	1,7	A	
6803 00 90	— autres	1,7	A	
6804	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières			
6804 10 00	— Meules à moudre ou à défibrer	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	– autres meules et articles similaires			
6804 21 00	– – en diamant naturel ou synthétique, aggloméré	1,7	A	
6804 22	– – en autres abrasifs agglomérés ou en céramique			
	– – – en abrasifs artificiels, avec agglomérant			
	– – – – en résines synthétiques ou artificielles			
6804 22 12	– – – – – non renforcés	0	A	
6804 22 18	– – – – – renforcés	0	A	
6804 22 30	– – – – en céramique ou en silicates	0	A	
6804 22 50	– – – – en autres matières	0	A	
6804 22 90	– – – autres	0	A	
6804 23 00	– – en pierres naturelles	0	A	
6804 30 00	– Pierres à aiguiser ou à polir à la main	0	A	
6805	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6805 10 00	– appliqués sur tissus en matières textiles seulement	1,7	A	
6805 20 00	– appliqués sur papier ou carton seulement	1,7	A	
6805 30 00	– appliqués sur d'autres matières	1,7	A	
6806	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 6811, 6812 ou du chapitre 69			
6806 10 00	– Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	0	A	
6806 20	– Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux			
6806 20 10	– – Argiles expansées	0	A	
6806 20 90	– – autres	0	A	
6806 90 00	– autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6807	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple)			
6807 10 00	– en rouleaux	0	A	
6807 90 00	– autres	0	A	
6808 00 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	1,7	A	
6809	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre			
	– Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés			
6809 11 00	– – revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	1,7	A	
6809 19 00	– – autres	1,7	A	
6809 90 00	– autres ouvrages	1,7	A	
6810	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés			
	– Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires			
6810 11	– – Blocs et briques pour la construction			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6810 11 10	— — — en béton léger (à base de bimsbies, de scories granulées, etc.)	1,7	A	
6810 11 90	— — — autres	1,7	A	
6810 19 00	— — autres	1,7	A	
	— autres ouvrages			
6810 91 00	— — Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	1,7	A	
6810 99 00	— — autres	1,7	A	
6811	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires			
6811 40 00	— contenant de l'amiante	1,7	A	
	— ne contenant pas d'amiante			
6811 81 00	— — Plaques ondulées	1,7	A	
6811 82 00	— — autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	1,7	A	
6811 89 00	— — autres ouvrages	1,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6812	Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n ^{os} 6811 ou 6813			
6812 80	– en crocidolite			
6812 80 10	– – en fibres, travaillé; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	1,7	A	
6812 80 90	– – autres	3,7	A	
	– autres			
6812 91 00	– – Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	3,7	A	
6812 92 00	– – Papiers, cartons et feutres	3,7	A	
6812 93 00	– – Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	3,7	A	
6812 99	– – autres			
6812 99 10	– – – Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	1,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6812 99 90	– – – autres	3,7	A	
6813	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières			
6813 20 00	– contenant de l'amiante	2,7	A	
	– ne contenant pas d'amiante			
6813 81 00	– – Garnitures de freins	2,7	A	
6813 89 00	– – autres	2,7	A	
6814	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières			
6814 10 00	– Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	1,7	A	
6814 90 00	– autres	1,7	A	
6815	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6815 10	– Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques			
6815 10 10	– – Fibres de carbone et ouvrages en fibres de carbone	0	A	
6815 10 90	– – autres	0	A	
6815 20 00	– Ouvrages en tourbe	0	A	
	– autres ouvrages			
6815 91 00	– – contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	0	A	
6815 99 00	– – autres	0	A	
69	CHAPITRE 69 - PRODUITS CÉRAMIQUES			
	I. PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES			
6901 00 00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	2	A	
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6902 10 00	– contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	2	A	
6902 20	– contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits			
6902 20 10	– – contenant en poids 93 % ou plus de silice (SiO ₂)	2	A	
	– – autres			
6902 20 91	– – – contenant en poids plus de 7 % mais moins de 45 % d'alumine (Al ₂ O ₃)	2	A	
6902 20 99	– – – autres	2	A	
6902 90 00	– autres	2	A	
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues			
6903 10 00	– contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6903 20	– contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)			
6903 20 10	– – contenant en poids moins de 45 % d'alumine (Al ₂ O ₃)	5	A	
6903 20 90	– – contenant en poids 45 % ou plus d'alumine (Al ₂ O ₃)	5	A	
6903 90	– autres			
6903 90 10	– – contenant en poids plus de 25 % mais pas plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	5	A	
6903 90 90	– – autres	5	A	
	II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES			
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique			
6904 10 00	– Briques de construction	2	A	
6904 90 00	– autres	2	A	
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6905 10 00	– Tuiles	0	A	
6905 90 00	– autres	0	A	
6906 00 00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	0	A	
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support			
6907 10 00	– Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	5	A	
6907 90	– autres			
6907 90 20	– – en grès	5	A	
6907 90 80	– – autres	5	A	
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support			
6908 10 00	– Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	7	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6908 90	– autres			
	– – en terre commune			
6908 90 11	– – – Carreaux doubles du type "Spaltplatten"	6	B3	
6908 90 20	– – – autres	5	A	
	– – autres			
6908 90 31	– – – Carreaux doubles du type "Spaltplatten"	5	A	
	– – – autres			
6908 90 51	– – – – dont la superficie ne dépasse pas 90 cm ²	7	B5	
	– – – – autres			
6908 90 91	– – – – – en grès	5	A	
6908 90 93	– – – – – en faïence ou en poterie fine	5	A	
6908 90 99	– – – – – autres	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6909	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique			
	– Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques			
6909 11 00	– – en porcelaine	5	A	
6909 12 00	– – Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	5	A	
6909 19 00	– – autres	5	A	
6909 90 00	– autres	5	A	
6910	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique			
6910 10 00	– en porcelaine	7	B5	
6910 90 00	– autres	7	B5	
6911	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine			
6911 10 00	– Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	12	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
6911 90 00	– autres	12	B5	
6912 00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine			
6912 00 10	– en terre commune	5	A	
6912 00 30	– en grès	5,5	A	
6912 00 50	– en faïence ou en poterie fine	9	B3	
6912 00 90	– autres	7	B3	
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique			
6913 10 00	– en porcelaine	6	A	
6913 90	– autres			
6913 90 10	– – en terre commune	3,5	A	
	– – autres			
6913 90 93	– – – en faïence ou en poterie fine	6	A	
6913 90 98	– – – autres	6	A	
6914	Autres ouvrages en céramique			
6914 10 00	– en porcelaine	5	A	
6914 90 00	– autres	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
70	CHAPITRE 70 - VERRE ET OUVRAGES EN VERRE			
7001 00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse			
7001 00 10	– Calcin et autres déchets et débris de verre	0	A	
	– Verre en masse			
7001 00 91	– – Verre d'optique	3	A	
7001 00 99	– – autre	0	A	
7002	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 7018), barres, baguettes ou tubes, non travaillé			
7002 10 00	– Billes	3	A	
7002 20	– Barres ou baguettes			
7002 20 10	– – en verre d'optique	3	A	
7002 20 90	– – autres	3	A	
	– Tubes			
7002 31 00	– – en quartz ou en autre silice fondus	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7002 32 00	-- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3	A	
7002 39 00	-- autres	3	A	
7003	Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé			
	-- Plaques et feuilles, non armées			
7003 12	-- colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante			
7003 12 10	--- en verre d'optique	3	A	
	--- autres			
7003 12 91	---- à couche non réfléchissante	3	A	
7003 12 99	---- autres	3,8 MIN 0,6 EUR/100 kg/br	A	
7003 19	-- autres			
7003 19 10	--- en verre d'optique	3	A	
7003 19 90	--- autres	3,8 MIN 0,6 EUR/100 kg/br	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7003 20 00	– Plaques et feuilles, armées	3,8 MIN 0,4 EUR/100 kg/br	A	
7003 30 00	– Profilés	3	A	
7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé			
7004 20	– Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante			
7004 20 10	– – Verre d'optique	3	A	
	– – autre			
7004 20 91	– – – à couche non réfléchissante	3	A	
7004 20 99	– – – autre	4,4 MIN 0,4 EUR/100 kg/br	A	
7004 90	– autre verre			
7004 90 10	– – Verre d'optique	3	A	
7004 90 80	– – autre	4,4 MIN 0,4 EUR/100 kg/br	A	
7005	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7005 10	– Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante			
7005 10 05	– – à couche non réfléchissante	3	A	
	– – autre, d'une épaisseur			
7005 10 25	– – – n'excédant pas 3,5 mm	2	A	
7005 10 30	– – – excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2	A	
7005 10 80	– – – excédant 4,5 mm	2	A	
	– autre glace non armée			
7005 21	– – colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie			
7005 21 25	– – – d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	2	A	
7005 21 30	– – – d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2	A	
7005 21 80	– – – d'une épaisseur excédant 4,5 mm	2	A	
7005 29	– – autre			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7005 29 25	— — — d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm	2	A	
7005 29 35	— — — d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm	2	A	
7005 29 80	— — — d'une épaisseur excédant 4,5 mm	2	A	
7005 30 00	— Glace armée	2	A	
7006 00	Verre des n ^{os} 7003, 7004 ou 7005, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières			
7006 00 10	— Verre d'optique	3	A	
7006 00 90	— autre	3	A	
7007	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées			
	— Verres trempés			
7007 11	— — de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules			
7007 11 10	— — — de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7007 11 90	— — — autres	3	A	
7007 19	— — autres			
7007 19 10	— — — émaillés	3	A	
7007 19 20	— — — colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	3	A	
7007 19 80	— — — autres	3	A	
	— Verres formés de feuilles contrecollées			
7007 21	— — de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules			
7007 21 20	— — — de dimensions et formats permettant leur emploi dans les véhicules automobiles et les tracteurs	3	A	
7007 21 80	— — — autres	3	A	
7007 29 00	— — autres	3	A	
7008 00	Vitrages isolants à parois multiples			
7008 00 20	— colorés dans la masse, opacifiés, plaqués (doublés) ou à couche absorbante ou réfléchissante	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7	– autres			
7008 00 81	– – formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide	3	A	
7008 00 89	– – autres	3	A	
7009	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs			
7009 10 00	– Miroirs rétroviseurs pour véhicules	4	A	
	– autres			
7009 91 00	– – non encadrés	4	A	
7009 92 00	– – encadrés	4	A	
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre			
7010 10 00	– Ampoules	3	A	
7010 20 00	– Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	5	A	
7010 90	– autres			
7010 90 10	– – Bocaux à stériliser	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	-- autres			
7010 90 21	--- obtenus à partir d'un tube de verre	5	A	
	--- autres, d'une contenance nominale			
7010 90 31	---- de 2,5 l ou plus	5	A	
	---- de moins de 2,5 l			
	----- pour produits alimentaires et boissons			
	----- Bouteilles et flacons			
	----- en verre non coloré, d'une contenance nominale			
7010 90 41	----- de 1 l ou plus	5	A	
7010 90 43	----- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	5	A	
7010 90 45	----- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	5	A	
7010 90 47	----- de moins de 0,15 l	5	A	
	----- en verre coloré, d'une contenance nominale			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7010 90 51	----- de 1 l ou plus	5	A	
7010 90 53	----- excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l	5	A	
7010 90 55	----- 0,15 l ou plus mais n'excédant pas 0,33 l	5	A	
7010 90 57	----- de moins de 0,15 l	5	A	
	----- autres, d'une contenance nominale			
7010 90 61	----- de 0,25 l ou plus	5	A	
7010 90 67	----- de moins de 0,25 l	5	A	
	----- pour produits pharmaceutiques, d'une contenance nominale			
7010 90 71	----- excédant 0,055 l	5	A	
7010 90 79	----- n'excédant pas 0,055 l	5	A	
	----- pour autres produits			
7010 90 91	----- en verre non coloré	5	A	
7010 90 99	----- en verre coloré	5	A	
7011	Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7011 10 00	– pour l'éclairage électrique	4	A	
7011 20 00	– pour tubes cathodiques	4	A	
7011 90 00	– autres	4	A	
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n ^{os} 7010 ou 7018			
7013 10 00	– Objets en vitrocérame	11	B3	
	– Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame			
7013 22	– – en cristal au plomb			
7013 22 10	– – – cueilli à la main	11	B3	
7013 22 90	– – – cueilli mécaniquement	11	B3	
7013 28	– – autres			
7013 28 10	– – – cueilli à la main	11	B3	
7013 28 90	– – – cueilli mécaniquement	11	B3	
	– autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame			
7013 33	– – en cristal au plomb			
	– – – cueilli à la main			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7013 33 11	----- taillés ou autrement décorés	11	B3	
7013 33 19	----- autres	11	B3	
	--- cueilli mécaniquement			
7013 33 91	----- taillés ou autrement décorés	11	B3	
7013 33 99	----- autres	11	B3	
7013 37	-- autres			
7013 37 10	--- en verre trempé	11	B3	
	--- autres			
	----- cueilli à la main			
7013 37 51	----- taillés ou autrement décorés	11	B3	
7013 37 59	----- autres	11	B3	
	----- cueilli mécaniquement			
7013 37 91	----- taillés ou autrement décorés	11	B3	
7013 37 99	----- autres	11	B3	
	– Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7013 41	-- en cristal au plomb			
7013 41 10	--- cueilli à la main	11	B3	
7013 41 90	--- cueilli mécaniquement	11	B3	
7013 42 00	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	11	B3	
7013 49	-- autres			
7013 49 10	--- en verre trempé	11	B3	
	--- autres			
7013 49 91	---- cueilli à la main	11	B3	
7013 49 99	---- cueilli mécaniquement	11	B3	
	-- autres objets			
7013 91	-- en cristal au plomb			
7013 91 10	--- cueilli à la main	11	B3	
7013 91 90	--- cueilli mécaniquement	11	B3	
7013 99 00	-- autres	11	B3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7014 00 00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 7015), non travaillés optiquement	3	A	
7015	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres			
7015 10 00	– Verres de lunetterie médicale	3	A	
7015 90 00	– autres	3	A	
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires			
7016 10 00	– Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	8	B3	
7016 90	– autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7016 90 10	– – Verres assemblés en vitraux	3	A	
7016 90 40	– – Pavés et briques, pour le bâtiment ou la construction	3 MIN 1,2 EUR/100 kg/br	A	
7016 90 70	– – autres	3 MIN 1,2 EUR/100 kg/br	A	
7017	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée			
7017 10 00	– en quartz ou en autre silice fondus	3	A	
7017 20 00	– en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3	A	
7017 90 00	– autre	3	A	
7018	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7018 10	– Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie			
	– – Perles de verre			
7018 10 11	– – – taillées et polies mécaniquement	0	A	
7018 10 19	– – – autres	7	B3	
7018 10 30	– – Imitations de perles fines ou de culture	0	A	
	– – Imitations de pierres gemmes			
7018 10 51	– – – taillées et polies mécaniquement	0	A	
7018 10 59	– – – autres	3	A	
7018 10 90	– – autres	3	A	
7018 20 00	– Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	3	A	
7018 90	– autres			
7018 90 10	– – Yeux en verre; objets de verroterie	3	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7018 90 90	-- autres	6	B3	
7019	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple)			
	-- Mèches, stratifils (<i>rovings</i>) et fils, coupés ou non			
7019 11 00	-- Fils coupés (<i>chopped strands</i>), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	7	B3	
7019 12 00	-- Stratifils (<i>rovings</i>)	7	B3	
7019 19	-- autres			
7019 19 10	--- de filaments	7	B3	
7019 19 90	--- en fibres discontinues	7	B3	
	-- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés			
7019 31	-- Mats			
7019 31 10	--- de filaments	7	B3	
7019 31 90	--- autres	7	B3	
7019 32	-- Voiles			
7019 32 10	--- de filaments	5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7019 32 90	– – – autres	5	A	
7019 39 00	– – autres	5	A	
7019 40 00	– Tissus de stratifils (<i>rovings</i>)	7	B3	
	– autres tissus			
7019 51 00	– – d'une largeur n'excédant pas 30 cm	7	B3	
7019 52 00	– – d'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant en fils simples 136 tex ou moins	7	B3	
7019 59 00	– – autres	7	B3	
7019 90 00	– autres	7	B3	
7020 00	Autres ouvrages en verre			
7020 00 05	– Tubes et supports de réacteurs en quartz destinés à équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	0	A	
	– Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
7020 00 07	-- non finies	3	A	
7020 00 08	-- finies	6	B3	
	-- autres			
7020 00 10	-- en quartz ou en autre silice fondus	3	A	
7020 00 30	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	3	A	
7020 00 80	-- autres	3	A	